



**HAL**  
open science

## La famille Maurin de Pignan à travers les siècles

Chantal Padovani

► **To cite this version:**

| Chantal Padovani. La famille Maurin de Pignan à travers les siècles. Histoire. 2020. dumas-03119540

**HAL Id: dumas-03119540**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03119540v1>**

Submitted on 24 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# LA FAMILLE MAURIN DE PIGNAN À TRAVERS LES SIÈCLES



Par Chantal PADOVANI

Diplôme Universitaire Généalogie et Histoire des Familles  
Sous la direction de Monsieur Stéphane COSSON  
Professeur de Généalogie



## Sujet du Mémoire

Dans le cadre du Diplôme Universitaire de Généalogie et Histoire des Familles, les étudiants doivent réaliser un mémoire dont le sujet et les critères à remplir sont :

"Sera choisi un couple au hasard marié entre 1833 et 1842 pour lequel il faudra remonter trois générations au moins pour deux époux, et tous les descendants sur deux générations.

Il faudra rechercher les actes notariés concernant le couple et leurs ascendants directs, les fratries et la carrière militaire de l'homme du couple choisi, les recensements, le cadastre...

Le but est de mettre en pratique les cours vus de manière théorique.

Faire un historique avec les sources du village ou de la paroisse qu'ils habitent.

Réaliser l'arbre généalogique (Gedcom ou papier).

Expliciter la méthode de travail et de recherche.

Retenir des photos uniquement si elles ont un intérêt."

(Extrait de la plaquette de présentation du Diplôme Universitaire, remise lors de la réunion de présentation aux étudiants)

**Il faut préciser ici que la promotion In20<sup>ci</sup>ble de l'année universitaire 2019-2020, à laquelle j'appartiens, n'aura pas eu la possibilité, la chance de travailler sur un mémoire collectif, comme cela est prévu dans le référentiel, du fait de l'épidémie de Covid-19 qui a sévi en France durant le second trimestre 2020, et du confinement qui en a résulté. Ce dernier n'a pas rendu possible le travail de groupe dans les archives départementales du Gard, celles-ci étant fermées depuis mi-mars et n'ouvrant en juin que dans des conditions beaucoup trop restrictives pour y accueillir notre groupe.**

**Aussi, il nous a été demandé de compléter le plus possible notre mémoire individuel, ce qui explique que mes recherches concernent plus de générations que ce qui avait été prévu au départ et qu'il contient plus de 100 pages !**

**Covid-19 oblige !**

*"Je, soussignée Chantal PADOVANI, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié."*



## SOMMAIRE

Remerciements	Page 5
Introduction	Page 6
I. Situation géographique et historique du village de PIGNAN, lieu de résidence du couple	
I.1. Situation géographique et démographique	Page 8
I.2. Histoire du village	Page 10
II. Le couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN	
II.1. Guillaume MAURIN	Page 20
II.2. Catherine Pascale PELEGRIN	page 26
II.3. Le couple Pascale et Guillaume	page 28
III. Les descendants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN	
III.1. Les enfants du couple	page 48
III.2. Les petits-enfants du couple	page 57
III.3. Les arrières petits-enfants du couple	page 62
IV. Les ascendants de Guillaume MAURIN	
IV. 1. Génération + 1	page 66
IV. 2. Génération + 2	page 71
IV. 3. Génération + 3	page 74
IV. 4. Génération + 4	page 76
IV. 5. Génération + 5	page 77
Conclusion	page 78
Annexes	page 79

## REMERCIEMENTS

Je voudrais spécifier ici que ces remerciements sont d'une entière sincérité car toutes les personnes citées m'ont permis de me surpasser et de traverser une période très difficile dans ma vie, le décès de mon frère, à qui je dédie ce travail.

Ma participation, mon assiduité, mon engagement à ce Diplôme Universitaire et à la réalisation de ce mémoire n'ont été possible que grâce aux encouragements, à la bienveillance et au soutien sans faille de mon mari et de mes deux fils que je remercie infiniment.

Je me suis aussi investie dans cette formation grâce aux enseignantes et enseignants de ce diplôme universitaire, passionnés par leur discipline, qui ont su transmettre leur intérêt et qui nous ont donné les clés pour la réalisation de ce mémoire. Je ne saurais que trop les en remercier.

Monsieur Stéphane COSSON m'a fait découvrir le monde de la Généalogie. J'ai côtoyé, tout au long de ses cours et des anecdotes dont il nous faisait part, un monde très vivant malgré les années écoulées, un monde complexe aussi car très riche. Merci à lui de m'avoir donné l'envie d'aller plus loin dans ce monde !

Les recherches aux archives départementales de l'Hérault ont été pour moi des moments incroyables, malgré parfois des recherches infructueuses et des moments de découragements notamment pour trouver le testament du mari du couple ou lorsque je m'aventurais dans le labyrinthe des hypothèques. Mais le Président de salle des archives départementales de l'Hérault était toujours disponible et patient, voir même très patient, pour m'aider et je l'en remercie car il m'a permis d'avancer énormément dans ce travail.

Comment ne pas dire merci à mes collègues du diplôme universitaire ! La solidarité, l'empathie des uns envers les autres et cette sensation d'être bien ensemble, sans compétition aucune, m'ont apporté beaucoup. Et je ne parle pas des déjeuners ou dîners partagés, moments ô combien agréables, malheureusement interrompus par le confinement ! Mais ce dernier n'a pas eu raison de notre envie d'être ensemble et de partager.

Et bien sûr, je remercie mon amie France et sa sœur Isabelle qui m'ont autorisé à réaliser ce mémoire sur leur famille, en toute confiance.

## INTRODUCTION

Choisir un couple marié entre 1833 et 1842 et faire sa généalogie.

Bien sûr, j'aurais certainement pu trouver ce couple dans ma famille! De plus, j'aurais enfin vraiment commencé cet arbre généalogique que j'avais juste "effleuré" voilà plus de vingt ans ! Mais comme à l'époque, très rapidement dans mes recherches, la même question se serait posée : se rendre dans différentes régions, aux archives départementales, afin de trouver les documents demandés! Non pas que cela m'aurait ennuyé de retourner aux sources, mais ayant une activité professionnelle et un temps imparti très court pour la réalisation du mémoire, il ne m'était malheureusement pas possible de me déplacer trop loin (et je n'aurais, de toute façon, pas pu le faire avec le confinement, mais cela je ne le savais pas au commencement du mémoire !).

Comment trouver ce couple ?

C'est alors que j'ai pensé à une amie, qui est une de mes voisines, dont je savais la famille originaire du village de PIGNAN depuis de très nombreuses années, pour en avoir déjà discuté avec elle. J'y voyais plusieurs avantages : le premier est la proximité des archives départementales de l'Hérault, qui se trouvent à Montpellier, à quelques kilomètres de mon domicile et je dois dire que mon choix s'est avéré très juste car j'ai pu m'y rendre fin février juste avant le confinement. Le second avantage, qui a été déterminant, est que j'habite moi-même ce village et que ce travail me permettait de mieux connaître son histoire et la vie des habitants, à travers cette famille. Je m'empressais donc de lui demander son autorisation, qu'elle me donna avec plaisir, sans trop savoir ce que j'allais trouver.

Et l'aventure put ainsi commencer.

Après avoir échangé avec mon amie sur ses parents et grands-parents, je me rendis donc aux archives départementales de l'Hérault avec le nom, le prénom et la date de naissance du père de mon amie, afin de retrouver un couple de ses aïeux qui aurait pu se marier dans les dates demandées. J'étais très exaltée de pouvoir enfin me plonger dans le monde de la Généalogie et en même temps très inquiète de ne pas trouver ce que je cherchais. Et quel ne fut pas mon plaisir de découvrir le couple MAURIN Guillaume et PELEGRIN Catherine Pascale, mariés le 7 juin 1835. Tout correspondait et je pouvais donc commencer mes recherches.

Ce mémoire retrace donc l'histoire, et en quelque sorte la vie, de la Famille MAURIN de PIGNAN, à travers plus de trois siècles et j'ai choisi de réaliser l'arbre généalogique agnatique côté MAURIN Guillaume.

**SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET  
HISTORIQUE DU VILLAGE  
DE PIGNAN,  
LIEU DE RÉSIDENCE DU COUPLE**

# I. Situation géographique et historique du village de PIGNAN, lieu de résidence du couple

## II.1. Situation géographique et démographique

PIGNAN est un village situé à dix kilomètres à l'ouest de MONTPELLIER (préfecture du département de l'HERAULT, région OCCITANIE, au sud de la FRANCE) et à 15 kilomètres de la Méditerranée, entre plaine et garrigue, dont l'altitude varie de 29 mètres à 218 mètres, entouré de vignes et d'oliviers.



Carte IGN-géoportail.gov.fr

Le village a connu une forte progression de sa population ces dernières années. Elle est passée de 2 216 habitants en 1968 à 7019 en 2017<sup>1</sup>, attirés par le côté campagne de PIGNAN. Elle a donc été multipliée par plus de trois en 50 ans. Cette progression peut s'expliquer de diverses manières.

PIGNAN se trouve dans la proche périphérie de MONTPELLIER. Or, MONTPELLIER est une métropole très attractive, qui a connu elle aussi un fort développement démographique et urbanistique et le climat du sud et la proximité de la Méditerranée attire de nombreuses personnes. Ainsi, MONTPELLIER accueille aujourd'hui encore chaque mois plus de 1000 nouveaux habitants. Même si tous ne restent pas, le solde migratoire est positif et cet afflux de population a des répercussions sur les villages environnants, dont PIGNAN fait partie.

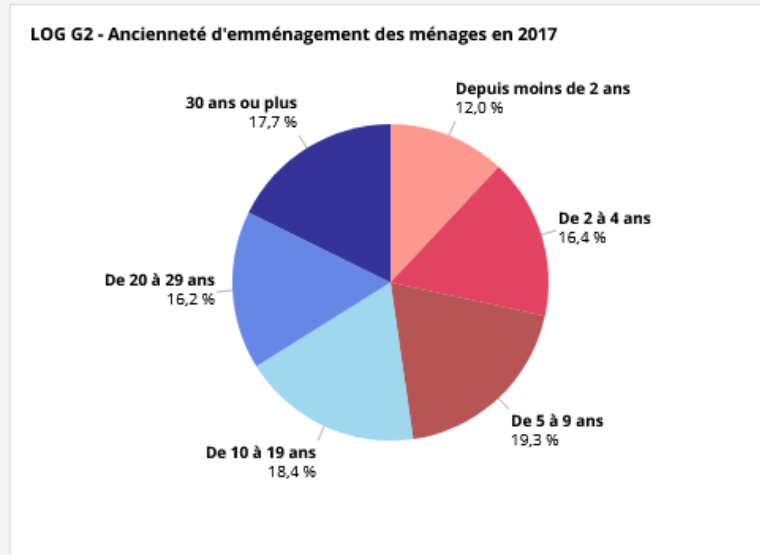
En effet, sur le territoire de PIGNAN se situaient de nombreuses parcelles de terrain autrefois agricoles et qui n'étaient plus exploitées, faute de main d'œuvre ou des nombreuses segmentations suite aux héritages, et dont les propriétaires préféraient les vendre, eux-mêmes ne demeurant plus sur PIGNAN ou exerçant une autre profession. Ainsi

<sup>1</sup> Source INSEE-dossier complet commune de PIGNAN- parution le 29/06/2020

sont apparus les lotissements de maisons individuelles, d'abord construits autour du village ancien, puis par la suite bien au-delà et grimpant sur la colline de la Moure. Et cela s'amplifie encore aujourd'hui, la pression immobilière dans la Métropole accentuant encore ce phénomène.

Il suffit d'analyser le graphique ci-dessous sur l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 pour s'apercevoir que la moitié de la population de PIGNAN a emménagé dans le village depuis moins de 10 ans.

#### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Les moyens de transport et les voies de circulation favorisent également cette situation, et il est prévu pour 2022 l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway à LAVÉRUNE, village se situant à trois kilomètres de PIGNAN.

Il est certain que tout cela a changé la morphologie et l'ambiance du village tel qu'il devait être à l'époque de notre couple MAURIN/PELEGRIN. En 1836, soit l'année suivant leur mariage, 2012 habitants vivaient à PIGNAN<sup>2</sup>, soit à une centaine d'âmes près, le nombre d'habitants de 1968.

<sup>2</sup> AD34-recensement 6M608-1836/p.1



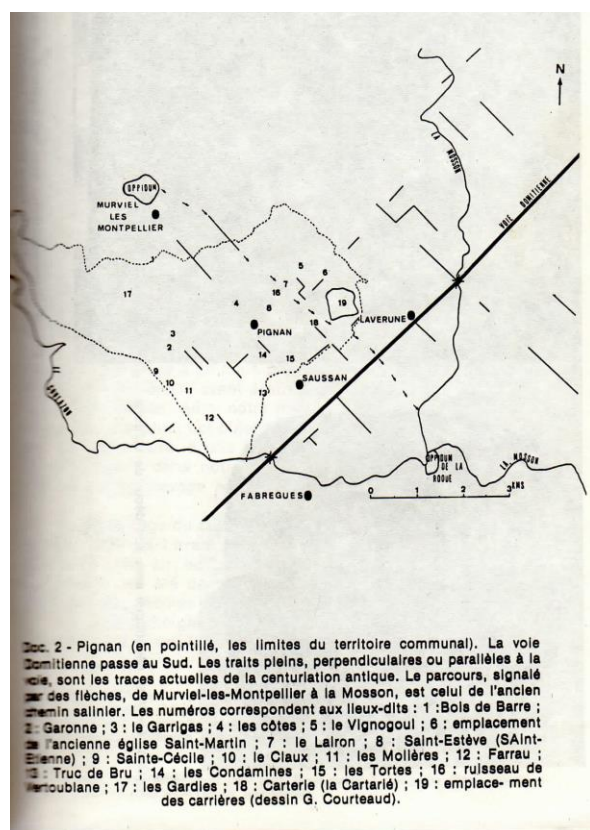
## I.2. Histoire du village de PIGNAN

Monsieur COSSON a précisé dans ses consignes concernant l'histoire du village du couple de ne pas remonter aux romains ! Je vais cependant devoir y faire une incursion rapide, et pour cause !

En effet, à l'époque Gallo-Romaine, la Via Domitia " artère fondamentale qui unit l'Italie et l'Espagne, et qui facilita le commerce entre les régions qu'elle traverse, passe à quelques centaines de mètres au sud de la commune, en traversant les territoires de LAVÉRUNE, SAUSSAN, FABRÈGUES, CURNONTERRAL et CURNONSEC ".<sup>3</sup>

Plusieurs villae, qui étaient de grands domaines ruraux, étaient dispersés sur le territoire de la commune. On peut l'affirmer car de nombreuses découvertes de céramique, de pièces et même d'une nécropole ont été faites sur l'emplacement ou aux alentours du village actuel.<sup>4</sup>

« PIGNAN en Languedoc »  
Louis SECONDY/Jeanne SEGONDY  
Page 17



Concernant le nom de PIGNAN, "La plupart des noms de lieux en ac/an sont à rattacher à la période Gallo-Romaine. Ce sont des domaines agricoles dérivés du nom de leur propriétaire. Ainsi, PIGNAN viendrait de PINIUS (propriétaire-colon) + acum"<sup>5</sup>.

Et voilà les raisons de l'évocation des Romains !

Après avoir visité l'époque romaine pour y trouver l'origine du nom de PIGNAN, nous allons traverser les siècles et revenir à une époque plus récente, mais non encore très proche, le

<sup>3</sup> Louis SECONDY/Jeanne SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.19

<sup>4</sup> Louis SECONDY/Jeanne SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.19 à 23

<sup>5</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.45

14<sup>ème</sup> siècle. Cette période a son importance pour comprendre les évènements qui interviendront dans les siècles suivants.

De nombreux seigneurs se succédèrent durant le Moyen-Age, tantôt vassaux des seigneurs de Montpellier, tantôt du Roi d'Aragon, du Roi de Majorque et pour finir, du Roi de France. Qui dit seigneurs, dit châteaux féodaux! Et dans PIGNAN, à cette époque, il y a plusieurs châteaux (et donc plusieurs seigneurs). En fait, il y en a trois, regroupés et entourés d'une enceinte qui laissent peu de places aux habitations et qui forment une véritable forteresse (De nos jours, d'ailleurs, de nombreux vestiges sont encore visibles et structurent le paysage du village ancien).

Mais à ces seigneurs féodaux s'opposent à partir du début du 14<sup>ème</sup> siècle et jusqu'à la Révolution Française, des consuls (dont la première évocation serait faite dans une charte concernant des droits de mutations le 22 avril 1327) "qui, tout en prêtant serment aux seigneurs, se montrent d'ardents défenseurs des intérêts communaux et n'hésitent pas à requérir, s'il le faut, la sauvegarde royale".<sup>6</sup>

Parmi les intérêts défendus par les consuls au 14<sup>ème</sup> siècle, il y a la nécessité d'agrandir les remparts pour permettre ainsi aux paysans qui vivent dans des métairies aux alentours du village de pouvoir s'y réfugier, afin de se protéger des passages de troupes et des exactions de celles-ci, très nombreuses en cette période de guerre de cent ans. Au début du 15<sup>ème</sup> siècle, ces paysans laisseront leurs métairies et construiront leur maison à l'intérieur des murailles, qui auront été finalement agrandies après maintes concertations et contre l'avis des seigneurs. La chapelle du château deviendra alors, après agrandissements, l'église du village. Il y aura aussi la maison consulaire et les échoppes des artisans.

L'activité essentielle reste cependant l'agriculture, même si l'artisanat se développe de plus en plus. On cultive le blé, bien sûr, mais aussi la vigne, culture qui prend de plus en plus de terres à la culture du blé. Il y a également l'olivier, des cultures maraîchères.

Il existe également sur le territoire de la commune une carrière de pierres, pierres qui sont utilisées à la construction de nombreux édifices sur PIGNAN et également sur MONTPELLIER.

Dans ce début de 15<sup>ème</sup> siècle, le phénomène important est qu'on assiste à la concentration de la population à l'intérieur des murailles, qui favorise la vie collective. En effet, les gens se connaissent et se croisent tous les jours, ce qui ne sera pas sans importance pour la suite.

En effet, au 16<sup>ème</sup> siècle, à la naissance de l'Eglise Réformée à PIGNAN, dès les années 1561, cette dernière rencontre un franc succès auprès de la population du village et cela va marquer l'histoire du village. Dès ces années, les Pignanais ont un pasteur, un lieu de culte, qui n'est autre que le château.

Cette percée de la nouvelle religion peut s'expliquer de diverses manières.

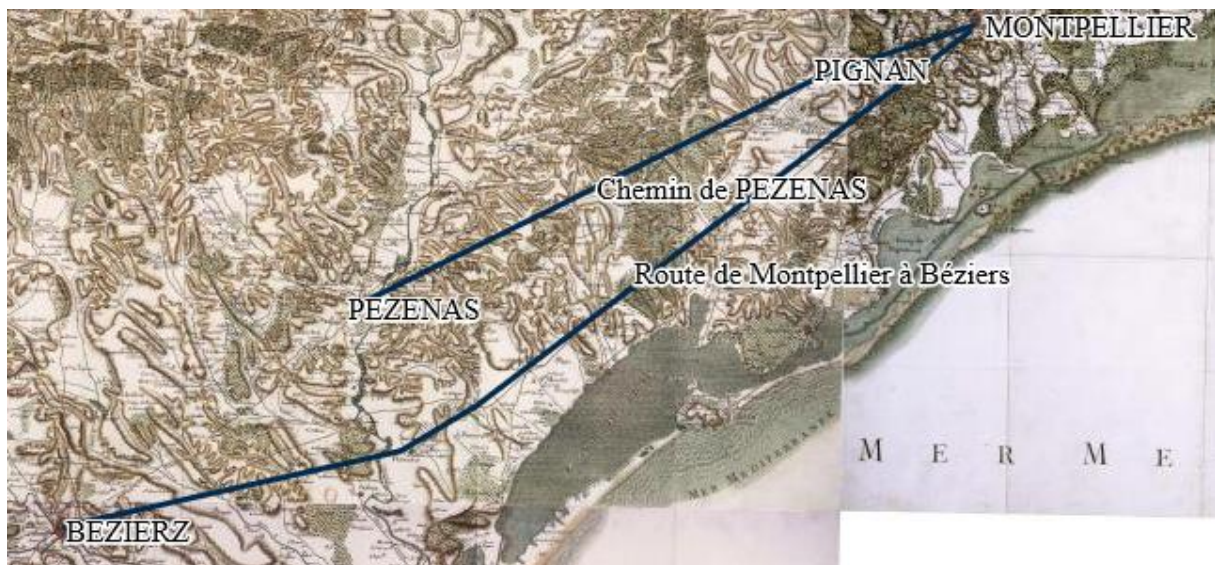
- La première explication viendrait du fait que les seigneurs de PIGNAN se convertissent à l'Eglise Réformée, ce qui aurait pour conséquence de convertir une partie de la population.

---

<sup>6</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.50



- La seconde explication tiendrait au fait de l'insatisfaction que ressentent les villageois envers leurs curés, qui ne remplissent pas leur rôle.<sup>7</sup>
- Une troisième explication serait attribuée à la proximité de la ville de Montpellier, dans laquelle de nombreux jeunes gens, venus d'Allemagne et de Suisse, étudiaient à la faculté de Médecine ou de Droit. Ils auraient véhiculé ces nouvelles pensées et les auraient diffusées auprès des artisans, des notables....plus ouverts aux changements.
- Autre explication et qui tient plus au contexte géographique de l'époque. A PIGNAN passe le chemin de PÉZENAS (voir carte ci-dessous), chemin de traverse sur lequel circulent négociants et colporteurs, et sur lequel "se croisent les gens de la Cévenne et du Lauragais avec ceux qui, par la vallée du Rhône, ont contact avec Genève".<sup>8</sup>



Carte Cassini/géoportail.gouv.fr

Ainsi, les habitants des communes de LAVÉRUNE, PIGNAN, COURNONTERRAL et COURNONSEC, communes qui se situent le long de ce chemin, adhèrent dès le début aux thèses de l'Eglise Dite Réformée. En parallèle, on constate que les communes qui sont traversées par la voie carrossable qui mène de MONTPELLIER à BÉZIERS (qui se situe pratiquement en parallèle, justement ! du chemin de PÉZENAS – voir carte ci-dessus) , qui "deviendra le chemin royal au 18<sup>ème</sup> siècle, route de la poste et voie stratégique dont le contrôle est vital pour le parti dominant et surtout pour les forces catholiques qui s'appuient fortement sur les pays au-delà de l'Hérault, avec BÉZIERS, ville loyaliste catholique, puis ultra-catholique au temps de la Ligue"<sup>9</sup>, n'ont que très peu d'habitants protestants.

Tout était donc en place pour que la moitié de la population de PIGNAN soit convertie, sur un nombre d'habitants avoisinant le millier d'âmes.<sup>10</sup> Cela aura des répercussions importantes sur la vie du village lors des guerres de religion qui suivront.

<sup>7</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.97 Il est fait référence aux AD34 G.1354 et G.2173

<sup>8</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.99

<sup>9</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.98

<sup>10</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.96

En effet, de 1562 à 1598, les relations entre protestants et catholiques deviendront très tendues à PIGNAN.

A MONTPELLIER, prise par les réformés dès 1562, et qui sera reprise par les troupes catholiques, ces dernières n'hésiteront pas, pour nourrir cette armée, à se servir au passage dans les villages.

Puis ce sera le tour des armées des Princes protestants de CONDE, NAVARRE et COLIGNY qui pillent et mettent le feu aux édifices religieux.<sup>11</sup>

D'autres faits d'armes se succéderont dans la région et le village de PIGNAN ne sera pas épargné par la présence des troupes, une fois catholique, une fois protestante et ce, jusqu'à la proclamation de l'édit de Nantes. On pourrait penser alors que les choses se calmeront.

Mais pas dans le village de PIGNAN ! Les villageois des deux bords se rendent la vie dure ! Et pourtant, les Pignanais avaient dès cette époque, trois consuls : le premier consul était catholique, les deux autres étaient protestants et inversement l'année suivante, ce qui est quand même assez remarquable dans le contexte de l'époque !

Vient alors la proclamation de l'Edit de Nantes, qui autorise donc, désormais, les protestants à agir au grand jour et ceux de PIGNAN vont commencer par construire un temple dès 1598. Cela revêt une certaine importance dans l'histoire de PIGNAN.

De passages de troupes à la destruction, une fois de l'église catholique, une fois du temple et de leurs reconstructions, le 17<sup>ème</sup> siècle va s'écouler ainsi, pour les habitants de PIGNAN. Il est des périodes plus propices aux uns qu'aux autres.

Ainsi, vers 1660-1670, il semblerait que des protestants aient été choisis par le seigneur du lieu (protestant lui-même) pour remplir les fonctions de juge, de procureur juridictionnel, viguier et greffier. PIGNAN est même qualifié de "petit Genève" par le syndic du clergé du diocèse "et les habitants catholiques y sont plus esclaves que jamais ne l'ont été sans oser se plaindre des torts qu'on leur fait pour n'en être plus maltraités"<sup>12</sup>.

Puis vint le temps de la révocation de l'Edit de NANTES et ce sont les catholiques qui à leur tour, vont reprendre le village en mains. Une décision du Conseil d'Etat du 18 novembre 1670 intervient : "les habitants catholiques de PIGNAN seront seuls en droit d'exercer le consulat et autres charges publiques sans que ceux de R.P.R y puissent être reçus et admis, leur faisant Sa Majesté défense d'y apporter aucun trouble ou empêchement à peine de désobéissance"<sup>13</sup>.

Dans les années qui suivront et suite aux persécutions dont ils seront victimes, certains protestants de PIGNAN se convertiront au catholicisme, contraints, mais peu seront "effectivement catholiques"<sup>14</sup> et d'autres quitteront le village.

Et vint alors le temps du désert et de la résistance. Car malgré les sanctions prises pour non-obéissance, les protestants n'hésitent pas à provoquer les catholiques et à ne pas se plier aux rites qu'on veut leur imposer. Et finalement à PIGNAN, la communauté protestante reste vivante, malgré les dangers encourus et ce, tout au long du 18<sup>ème</sup> siècle.

---

<sup>11</sup>L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.100

<sup>12</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.89

<sup>13</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.95

<sup>14</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p.102 : extrait d'une remarque de l'intendant de Basville

Le début du dix-huitième siècle apportera son lot de calamités aux habitants du village de PIGNAN.

Nous l'avons vu précédemment, PIGNAN est un village dans lequel l'agriculture est la principale activité. Mais cette dernière connaît de très grosses difficultés à cette période, notamment pour des raisons climatiques. L'hiver 1708-1709, très rigoureux avec des températures très basses, provoque des retards dans les cultures et des quantités moindres. Ainsi, dans les délibérations du Conseil le 21 avril 1709, on peut lire "... ayant été proposé que les habitants et les commerçants dudit lieu souffrent considérablement à cause de la disette des blés n'en trouvant point avec l'argent aux environs dans tout le voisinage"<sup>15</sup>...

Les personnes les plus fragiles et les plus pauvres subiront le plus les effets de cet état.

Ainsi, en ce qui concerne l'hiver rigoureux, du mois de décembre 1708 au mois de février 1709, 8 enterrements seront enregistrés par le curé sur les registres paroissiaux : 6 concerneront des enfants nés dans cette période et qui décéderont dans les jours qui suivent leur naissance, 2 autres enfants âgés de quelques mois mourront également et une femme de 80 ans.<sup>16</sup>

Quand arrivera la peste de Marseille en 1720, il est noté dans les délibérations du Conseil le 18 septembre 1720 "il a été proposé par le [...] Consul que Messieurs les curés des paroisses [...] de faire des prières publiques [...] pour quatre dimanches consécutifs pour demander à dieu qu'il nous préserve des fléaux et maladies dont les habitants de Marseille sont atteints..."<sup>17</sup>. Il n'a pas été noté dans les registres paroissiaux les motifs de décès des personnes décédées les mois qui ont suivis. On peut cependant constater qu'un certain nombre des habitants de PIGNAN âgés entre 20 et 45 ans décèdent mais ces décès sont-ils liés à la peste ? Dans les délibérations qui suivent celle énoncée précédemment, il n'est pas fait état de l'entrée de la peste dans PIGNAN.

Vint le temps de la Révolution à PIGNAN. Deux clans s'opposent : les jacobins et les royalistes. Il est à noter que durant cette période va ressurgir à PIGNAN les querelles religieuses car les jacobins seront plutôt associés aux protestants et les royalistes (ou contre-révolutionnaires) aux catholiques.

Avec la Révolution apparaît la notion de communes, de canton et de département. PIGNAN devient alors le siège du canton qui regroupe les communes de COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, SAUSSAN, SAINT JEAN DE VEDAS et PIGNAN bien sûr. Et cela ne va pas plaire à tout le monde ! "Des incidents comme ceux qui opposent, en septembre 1790, des gens de COURNONTERRAL à ceux de PIGNAN, n'ont rien de politique : il s'agit de querelles de pacage amplifiées par les habitudes de violences locales"<sup>18</sup>. On voit bien là qu'on profite des changements pour régler ses comptes.

"PIGNAN élit une municipalité opposée aux idées nouvelles en novembre 1791, d'où des troubles que le district doit régler par la force publique. L'agitation se poursuit au début de 1792 dans ce village surexcité."<sup>19</sup>

Et il va en être ainsi dans les années qui suivront, entre élection de l'administration municipale, bagarre entre jeunes du village et des villages voisins, destitution de

---

<sup>15</sup> AD34-125PUB3 Délibérations consulaires 1705-1722 p.44 commune de PIGNAN

<sup>16</sup> AD34 – 5MI 1/140 – 1697-1713 p.123 à 128

<sup>17</sup> AD34 – 125PUB3 Délibérations consulaires 1705-1722 p 237-238 commune de PIGNAN

<sup>18</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.179

<sup>19</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.179

l'administration cantonale, attaque de la malle-poste, désertion des jeunes conscrits que l'on retrouve parfois chez eux pour les moissons ou les vendanges...

A tout cela va s'ajouter les problèmes religieux et les prêtres réfractaires. Bien sûr, le prêtre GUIRAUD de PIGNAN refuse de prêter serment civique, de jurer fidélité à la Nation et à la Loi. Et les nouveaux prêtres qui sont nommés pour officier à PIGNAN se retrouvent devant une église vide ou reçoivent un accueil glacial des paroissiens.

Les jeunes gens de PIGNAN d'obédience catholique manifeste leur attachement à la royauté et n'hésitent pas à s'en prendre aux républicains du village. De graves troubles interviennent durant l'année 1797 et certains jeunes royalistes sont arrêtés et traduits en justice pour crime de complot pour le renversement de la République et le rétablissement de la Royauté (cf. annexe n°1).

L'arrivée de Bonaparte au pouvoir provoquera dans un premier temps un espoir pour les royalistes du village, "qui espèrent qu'il va rétablir le trône des Bourbons et protéger la religion",<sup>20</sup> mais ils seront très vite désabusés par la réalité. Cette dernière consiste à la conscription des jeunes gens qui partent faire la guerre parfois jusqu'au centre de l'Europe ou au cœur de l'Espagne et qui privent les familles de mains pour les récoltes, à l'augmentation des impôts pour financer ces guerres, pour lesquelles les habitants du village ne se sentent pas concerner. Cependant, durant cette période, la vie de PIGNAN retrouvera un certain calme.

Les deux églises vont se réorganiser après les années d'interdiction de cultes. Les protestants reconstruisent un temple (le troisième depuis 1598). Les confréries catholiques, nées au 17<sup>ème</sup> siècle, vont renaître, telles les Pénitents Blancs ou les confrères de la Croix.

A l'arrivée de Louis XVIII, les Pignonais fêtent l'événement en inaugurant un buste du Roi et le conseil municipal prête serment de fidélité au nouveau Roi dès le 27 octobre 1814.<sup>21</sup> Et dès mai 1815, "une fois de plus, PIGNAN donne le ton : on brûle le drapeau tricolore, on incendie le temple protestant, on arrête les chefs bonapartistes dont les maisons sont saccagées..."<sup>22</sup>

Ainsi, tous les changements de régime sont prétextes à ranimer les animosités entre protestants et catholiques, voir ultra-catholiques ou ultra-royalistes du village de PIGNAN.

En 1848, au renversement de Louis-Philippe, la commune connaîtra encore de graves troubles. Les locaux des sociétés secrètes de PIGNAN seront perquisitions par la police (Cf. annexe 2).

Les maires vont se succéder de 1848 à 1851, entre élections et invalidations d'élections et le préfet sera très attentif à cette commune si revêche.

Le village de PIGNAN connaîtra les affrontements entre républicains et royalistes jusqu'en 1914. Les conseils municipaux qui se succéderont seront plutôt conservateurs, ce qui pourrait s'expliquer : "peut-être est-ce parce que le républicain du Midi se présente volontiers sous un jour anticléricale que la majorité des habitants refuse la République. La foi est vive au village, les heurts avec les protestants rendent les catholiques encore plus sensibles au fait religieux. Les mauvais rapports entre les deux communautés durcissent les

---

<sup>20</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.209

<sup>21</sup> AD34 – 125PUB9 – Délibérations communales 1794-1819 p.240-241

<sup>22</sup> L. SECONDY, X. AZEMA, P.CARLES, J-C RICHARD, J.SEGONDY : "entre Coulazou et Mosson" p.213

positions et transforment toute divergence en lutte passionnée".<sup>23</sup> Voici résumé l'histoire de PIGNAN depuis des siècles.

Mais durant ce 19<sup>ème</sup> siècle, de grands progrès ont eu lieu dans PIGNAN. Le village a été assaini, notamment après l'épidémie de choléra de 1884. Il a été amené l'eau aux maisons et des mesures d'hygiène ont été prises dans les rues.

L'éducation des jeunes s'est développé bien avant les lois de 1881. Dès 1833 la municipalité alloue une subvention à l'enseignant pour qu'il accueille les enfants des familles pauvres qui ne peuvent financer l'école de leurs enfants. En 1853 est créée une salle d'asile destinée aux enfants de moins de 6 ans et tenue par les sœurs. Mais on instruit également les adultes à PIGNAN, à titre gratuit "pour perfectionner une instruction convenable"<sup>24</sup>. Les lois de 1881-1882 vont poser des problèmes de réalisation aux autorités compétences à PIGNAN : "La mise en place d'écoles publiques non confessionnelles ne fut pas chose aisée"<sup>25</sup>, ce qui se comprend parfaitement quand on connaît la place de la religion dans les familles Pignanaïses.

En 1895, le château de PIGNAN ou château de TURENNE, est racheté par le conseil municipal en place et devient l'Hôtel de ville. Le parc du château deviendra un jardin public pour les habitants du village.

L'agriculture a connu des progrès et la vigne est devenue la culture principale du village. Cette dernière fera la richesse de celui-ci, notamment grâce à l'arrivée du chemin de fer à PIGNAN, qui permettra d'exporter le vin et le raisin à PARIS ou dans le centre de la FRANCE. Mais, quand surviendra la crise du phylloxera, PIGNAN connaîtra une grave crise économique et s'en suivra un exode des jeunes vers la ville à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, qui de plus, ont pu faire des études et préfèrent travailler dans l'administration plutôt qu'à la vigne.

Lorsqu'éclate la première guerre mondiale, des jeunes gens de PIGNAN sont envoyés au front et certains n'en reviendront pas. Dans les délibérations de la commune, on observe la vie pendant la guerre : on décide d'allouer en 1914 les sommes qui étaient allouées à la fête du village qui n'a pu avoir lieu, au bien-être des convalescents qui reviennent du front et aux belges émigrés qui ont dû quitter leur pays<sup>26</sup>. Le conseil municipal montre là encore sans attachement à la royauté en adressant un courrier au roi des Belges afin de lui souhaiter sa fête<sup>27</sup>.

Le conseil municipal alloue des aides de soins gratuits, aux familles nombreuses, aux infirmes et aux femmes en couches, allocations qui seront versées jusqu'en 1940.

L'éclairage public électrique arrive dans les rues du village en 1915.

Un stade est installé en 1917, dans le parc du château qui appartient à la mairie, pour "l'instruction physique et la préparation militaire, en vue d'où doit sortir l'amélioration de notre race, en vue de la plus grande France."<sup>28</sup>

---

<sup>23</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p. 394-395

<sup>24</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p. 325

<sup>25</sup> L. SECONDY, J. SEGONDY : "PIGNAN en Languedoc" p. 331

<sup>26</sup> AD34 – 125 pub 18 – délibérations communales p.73 Commune de PIGNAN

<sup>27</sup> AD34 – 125 pub 18 – délibérations communales p.73 Commune de PIGNAN

<sup>28</sup> AD34 – 125 pub 18 – délibérations communales p.102



Le conseil municipal alloue une somme pour l'achat de farine pour la population de PIGNAN en 1918. Mais de la fin de la guerre, aucun compte-rendu du conseil n'en fait état. Cependant, un monument aux enfants de PIGNAN morts pour la France sera inauguré le 13 novembre 1921, dans le parc du château.

Dans les années qui suivirent, PIGNAN fut confronté à de grosses sécheresses durant les mois d'été et à de fortes pluies durant les mois d'automne et les préoccupations étaient de pallier aux problèmes engendrés par ces phénomènes climatiques : les mauvaises récoltes, des manques d'eau potable pour la population du village mais aussi des effondrements de maisons dans le village....

Dans les années 30, les chômeurs de PIGNAN sont pris en charge par la mairie<sup>29</sup>.

Le conseil municipal n'hésite pas à démissionner de ses fonctions administratives le 20 mai 1933 "vu la force d'inertie opposée par le Gouvernement aux justes et légitimes réclamations des viticulteurs de la Métropole et en présence de la carence complète qui menace le vigneron français"<sup>30</sup>. On retrouve le caractère impétueux et décidé des élus à défendre les intérêts des habitants de PIGNAN, comme cela a été le cas depuis le début des consuls à PIGNAN.

A la veille de la seconde guerre mondiale, le conseil municipal est dissout et remplacé par une délégation spéciale nommée pour remplir les fonctions du conseil municipal<sup>31</sup>, dont le Président et le Vice-Président sont nommés par le Préfet en janvier 1939.

Le 14 juillet 1939, lors des commémorations pour fêter les 150 ans de la Révolution Française à PIGNAN, des "rouges" viennent perturber la cérémonie en entonnant l'Internationale alors que d'autres chantent la Marseillaise. Des heurts éclatent entre jeunes des deux bords et le Maire est obligé de mettre fin aux cérémonies<sup>32</sup>.

En janvier 1940, une cave oléicole est construite à PIGNAN, ce qui montre l'importance de la culture de l'olivier sur la commune.

La vie du village s'organise durant la seconde guerre mondiale et le conseil municipal gère les problèmes inhérents aux problèmes rencontrés durant cette période : venir en aide aux familles les plus pauvres, distribuer les tickets de rationnement...

A la sortie de la seconde guerre mondiale, le village aura à sa tête des municipalités toujours aussi conservatrices. Dans les années 70, et surtout à la fin, la mairie passera à gauche. Aujourd'hui, la mairesse, première femme maire de PIGNAN, a été réélue sans étiquette.

---

<sup>29</sup> AD34 – 125 pub19 – délibérations communales p.61

<sup>30</sup> AD34 – 125PUB19 – Délibérations communales p. 63

<sup>31</sup> AD34 – 125PUB19 – Délibérations communales p.108

<sup>32</sup> AD34 – 125PUB19 – Délibérations communales p.114



# LE COUPLE MAURIN/PELEGRIN



## II. Le couple MAURIN/PELEGRIN

### II.1. Guillaume MAURIN

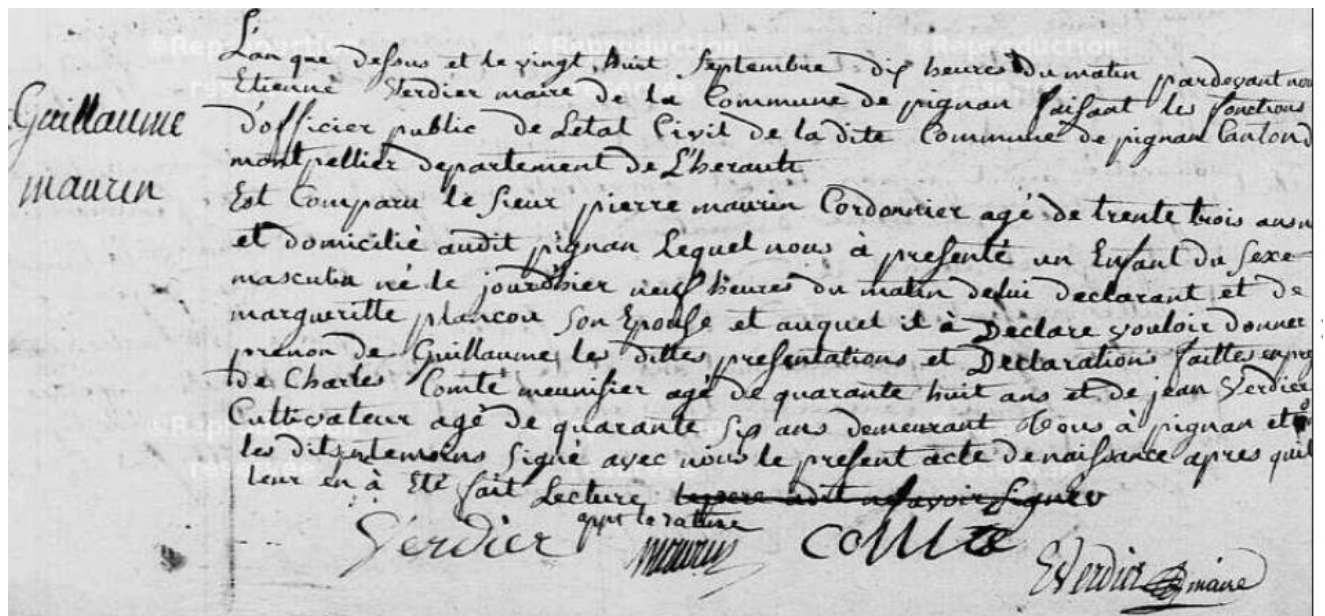
L'origine du nom MAURIN est de deux sortes dans le livre "Noms de familles dans l'Hérault"<sup>33</sup> :

- la première viendrait de l'ancien nom de baptême Maurinus, nom d'un saint honoré dans le midi
- la seconde du diminutif de Maure, surnom qui désignait une personne au teint ou à la chevelure sombre.

Guillaume MAURIN est né le 27 septembre 1809 à PIGNAN.

Son père se nomme Pierre, âgé de 33 ans au moment de sa naissance et sa mère est Marguerite PLANCON. Tous deux sont originaires de PIGNAN (nous en saurons plus sur les parents de Guillaume dans le chapitre IV sur les ascendants de Guillaume).

AD34-3E210-3- 1804-1812 commune de PIGNAN



#### Guillaume MAURIN

L'an que dessus et le vingt-huit septembre dix heures du matin par devant nous Etienne Verdier maire de la commune de Pignan faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de ladite commune de Pignan canton de Montpellier département de l'Hérault

Est comparu le sieur Pierre MAURIN cordonnier âgé de trente-trois ans et domicilié audit Pignan lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin né le jour d'hier neuf heures du matin de lui déclarant et de Margueritte PLANCON son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Guillaume. Les dites présentations et déclarations faites en présence de Charles Comté menuisier âgé de quarante-huit ans et de Jean Verdier cultivateur âgé de quarante-six ans demeurant tous à Pignan et ont lesdits père, témoins signés avec nous le présent acte de naissance après qu'il leur en a été fait lecture

<sup>33</sup> Archives et cultures AD34 - BIB 4773

Guillaume est le troisième et dernier enfant du couple et le premier garçon.

- Sa sœur aînée se prénomme Marguerite. Elle naît le 10 vendémiaire an XI de la République (soit le 1<sup>er</sup> octobre 1802)<sup>34</sup> à PIGNAN. Elle est célibataire. Elle décède à PIGNAN le 26 décembre 1881<sup>35</sup>, à l'âge de 79 ans. D'après le recensement de 1836<sup>36</sup>, elle vit avec ses parents, puis avec son frère Guillaume et sa femme Pascale<sup>37</sup> et ensuite, avec ses neveux<sup>38</sup>, aux décès de son frère. Dans ces documents, elle est décrite comme étant rentière.

- Sa seconde sœur s'appelle Jeanne. Elle naît le 20 octobre 1806<sup>39</sup> à PIGNAN et décède le 16 septembre 1835<sup>40</sup> à PIGNAN, à l'âge de 28 ans. Je ne trouve pas de trace de mariage dans les registres de la commune, ni même de publication de bans. De plus, sur l'acte de décès il est noté MAURIN Jeanne, sans nom d'épouse. Je ne trouve aucune autre information quant à sa situation ni au motif de son décès.

En ce qui concerne l'armée, Guillaume fait partie de la classe 1829 ; son numéro de tirage au sort est le numéro 63. On apprend qu'il ait alors cultivateur et qu'il a une "difformité au pied gauche". Pour ce motif, il est exempté.



<sup>34</sup> AD34 - 3E210/2 commune de PIGNAN p.220

<sup>35</sup> AD34 - 3E210/9 commune de PIGNAN p.246

<sup>36</sup> AD34 - 6M608 - 1836 commune de PIGNAN

<sup>37</sup> AD34 - 6M608 - 1851 commune de PIGNAN

<sup>38</sup> AD34 - 6M609 - 1881 commune de PIGNAN

<sup>39</sup> AD34 - 3E210/3 commune de PIGNAN p.36

<sup>40</sup> AD34 - 3E210/5 commune de PIGNAN p.393

Lors de son mariage, Guillaume MAURIN recevra en donation de son père de nombreuses pièces de terres, ce qui fera de lui un propriétaire foncier.

Il occupa des fonctions de conseiller municipal dès 1848, comme le montre le document suivant, extrait des registres de délibérations communales de PIGNAN.



AD34 - 125PUB11 - Délibérations communales PIGNAN

L'an mil huit cent quarante-huit et le trente octobre à dix heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de PIGNAN élus le 17 septembre dernier, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation du maire de ladite commune.

Le citoyen maire a fait lecture de la lettre en date du 20 courant par laquelle le citoyen préfet lui annonce que les opérations électorales ont été reconnues régulières et qu'il y a lieu de procéder à l'installation des conseillers élus.

Ensuite, il a fait l'appel nominal : ont été présents les citoyens AZAÏS Barthélémy, GROLLIER Et. Benjamin, MAURIN Guillaume, VIVAL Pierre, BECAT Pierre, MICHEL Antoine, SALTET Louis, IRLANDES Jean, SAPTE André, CAPION, VERDIER Paulin, VERDIER (?), ESTEVE Jean, PEIROLLES Jean, DUFOUR Pierre, LOMBARD Frédéric.

Les seize citoyens qui viennent d'être nommés ayant déclaré accepter les fonctions qui leur sont confiées, ont été installés comme membres du Conseil Municipal de la commune de PIGNAN.

Et ont signé après lecture faite.



Il sera élu maire de PIGNAN le 19 mars 1850 suite aux élections municipales dont les résultats suivent...

Département de l'Hérault.  
 Commission de Montpellier.  
 Commune de Pignan.

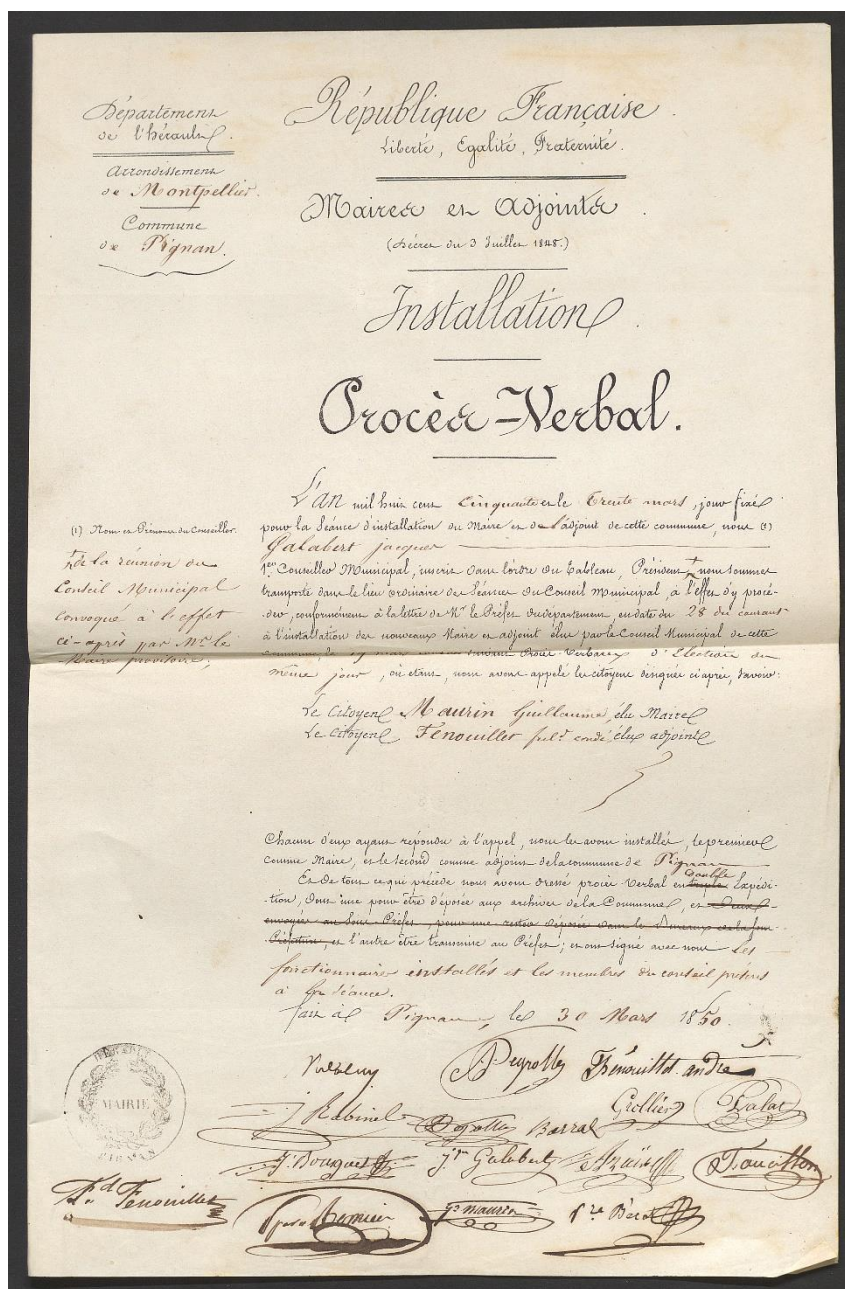
Tableau des Conseillers Municipaux, dressé selon l'ordre des suffrages obtenus, sans égard à la date de l'élection, en exécution de l'article 5 § 2 de la Loi du 21 Mars 1831.

Nom et Prénoms	Profession ou Qualification	Commune	Nombre de suffrages obtenus	Date de l'Élection	Observations
Galabert Jacques	marchand d'étoffe	Pignan	162	3 Mars 1850	Section A
Huygès Auguste-François	Propriétaire	id.	162	id.	id.
Araïs Barthélemy	Propriétaire	id.	160	id.	id.
Rabiniel Jacques bonnetier	Propriétaire	id.	160	id.	id.
Grallier Benjamin courtier	fabriquant bonneterie	id.	159	id.	id.
Renouillet André charbonnetier	agriculteur	id.	123	id.	Section C
Palat Étienne	Propriétaire	id.	122	id.	id.
Moceun Guillaume de Polignan	Propriétaire	id.	122	id.	id.
Grallier Étienne	ministère	id.	122	id.	id.
Barral J <sup>n</sup> Antoine père	Propriétaire	id.	121	id.	id.
Bonnieu Antoine peuplier	Propriétaire	id.	70	id.	Section B
Bécat Pierre de Bream	Propriétaire	id.	70	id.	id.
Vidal Pierre de Gellouge	Propriétaire	id.	69	id.	id.
Bonignat Jean	Propriétaire	id.	68	id.	id.
Renouillet Charles André	fabr. de bonneterie	id.	68	id.	id.
Faucillon Jean - André	Propriétaire	id.	68	id.	id.

Certifié par le Maire de Pignan le 19 Mars 1850.  
 Pignan le 19 Mars 1850.  
 F. J. Cabanel

(1) On compte dans les suffrages obtenus, le vote des étrangers, de l'élection pour un tiers de la commune, en vertu de la Loi du 21 Mars 1831.

...et sera installé comme Maire le 30 mars 1850.



AD34 - 1M96 - affaires communales

L'an mil huit cent cinquante et le 30 mars jour fixé pour la séance d'installation du maire et de l'adjoint de cette commune, nous, GALABERT Jacques, premier conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau Président, nous sommes transportés dans le lieu ordinaire des séances du conseil municipal, à l'effet d'y procéder, conformément à la lettre de monsieur le Préfet du Département, en date du 28 du courant, à l'installation des nouveaux maire et adjoint élus par le Conseil municipal de cette commune, le 19 mars courant suivant procès-verbaux d'élection du même jour, où étant nous avons désigné les citoyens ci-après, savoir :

Le citoyen MAURIN Guillaume, élu maire

Le citoyen FENOUILLET Fulerand (?), élu adjoint

Chacun d'eux ayant répondu à l'appel, nous les avons installés, le premier comme maire et le second comme adjoint de la commune de PIGNAN.

Et de tout ce qui précède, nous avons dressé procès-verbal en double expédition, dont une pour être déposée aux archives de la commune et l'autre être transmise au Préfet. Et ont signé avec nous les fonctionnaires installés et les membres du conseil présents à la séance.

Fait à PIGNAN le 30 mars 1850



Il restera maire de la commune jusqu'au 25 mai 1860, soit environ 10 ans. Et durant cette période, il aura lui aussi à gérer les désaccords existants entre catholiques et protestants (cf. annexe 3).

Durant son mandat de maire :

- Une école de filles tenues par les sœurs de Saint Charles de LYON ouvrira à PIGNAN<sup>41</sup>
- Les instituteurs, catholiques (2) et protestants (1) toucheront la même somme d'argent pour rémunérer leur travail (ce qui n'était pas le cas précédemment)<sup>42</sup>
- Sera créé une salle d'asile pour les plus jeunes enfants<sup>43</sup>, qui sera elle aussi tenue par les sœurs Saint Charles de LYON
- La création d'ateliers pour occuper la "classe indigente"<sup>44</sup> permettra la restauration des chemins autour de PIGNAN
- La construction de la nouvelle église et du presbytère aura lieu<sup>45</sup>. Mais cela ne saura pas sans créer des tensions dans le village.

Il redeviendra conseiller municipal à partir de septembre 1860. Il le sera jusqu'en 1868, mais, en feuilletant les délibérations communales<sup>46</sup>, on peut constater qu'il n'assistera que très rarement aux réunions du conseil municipal. Je n'ai pu établir exactement la date de cessation de cette représentation car dans les registres des délibérations communales, il manque les sessions entre février et mai 1868.

Il ne reviendra pas aux affaires du village par la suite.

Il décède le 12 janvier 1880 à PIGNAN à l'âge de 71 ans.

---

<sup>41</sup> AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN

<sup>42</sup> AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN p.41

<sup>43</sup> AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN p.51

<sup>44</sup> AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN p.96

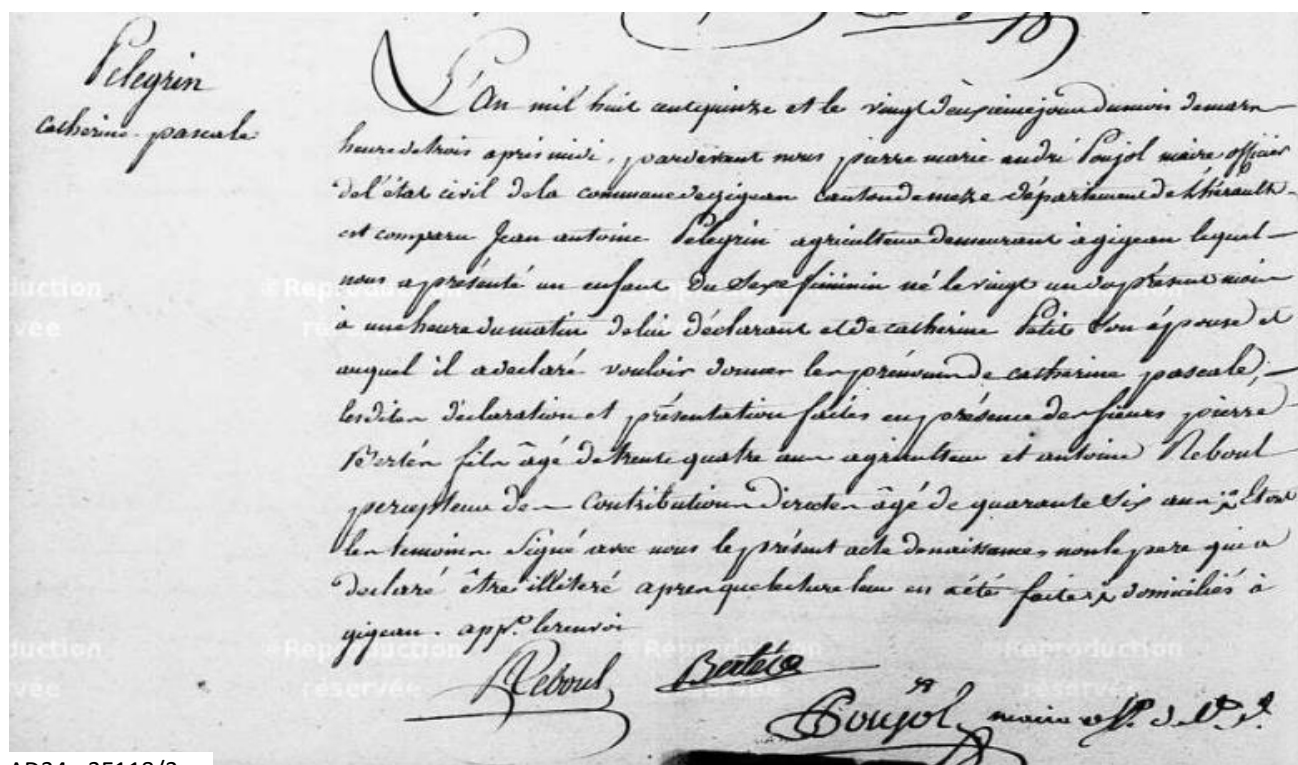
<sup>45</sup> AD34 - 125PUB12 commune de PIGNAN p.133

<sup>46</sup> AD34 - 125PUB12 et 125PUB13 commune de PIGNAN

## II.2. Catherine Pascale PELEGRIN

Catherine Pascale PELEGRIN naît le 21 Mars 1815<sup>47</sup> à GIGEAN, commune se situant à environ 14 kilomètres au sud de PIGNAN.

Son père se nomme Antoine, il est né le 2 juin 1780 à GIGEAN<sup>48</sup>. Sa mère, Catherine PETIT est originaire de MONTAGNAC où elle naît le 9 octobre 1786<sup>49</sup>. Ils se marient le 7 décembre 1809 à MONTAGNAC<sup>50</sup>, soit à l'âge de 29 ans pour lui et 23 ans pour elle.



AD34 - 3E118/3

L'an mil huit cent quinze et le vingt-deuxième jour du mois de mars heure de trois après-midi par devant nous Pierre Marie André POUJOL maire officier d'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, est comparu Jean Antoine PELEGRIN, agriculteur, demeurant à GIGEAN, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin né le vingt et un du présent mois à une heure du matin, de lui déclarant et de Catherine PETIT son épouse et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de Catherine Pascale. Les dites déclaration et présentation faites en présence de Sieurs Pierre MERLEN (?) fils, âgé de trente-quatre ans agriculteur et de Antoine REBOUL, percepteur des contributions directes âgé de quarante-six ans. Et ont les témoins signé avec nous le présent acte de naissance, non le père qui a déclaré être illeteré, après que lecture leur a été faite. Domiciliés à GIGEAN (?)

<sup>47</sup> AD34 – 3E118/3 commune de GIGEAN p.59

<sup>48</sup> AD34 – 3E118/1 commune de GIGEAN p.109

<sup>49</sup> AD34 – 162EDT123 commune de MONTAGNAC p.25

<sup>50</sup> AD34 – 3E167/11 commune de MONTAGNAC p.143

Pascale est la troisième et dernière enfant du couple PELEGRIN. Son père décède le 21 juin 1816<sup>51</sup> à l'âge de 36 ans, alors que Pascale n'a que 15 mois. Sa mère mourra le 30 mai 1841<sup>52</sup> à GIGEAN également.

Pascale a une sœur aînée, Marie Catherine, qui voit le jour le 23 décembre 1810 à GIGEAN<sup>53</sup> et qui décède le 28 octobre 1812 à GIGEAN<sup>54</sup>, à l'âge de 22 mois.

Un garçon, Emmanuel, naît le 23 décembre 1812<sup>55</sup> à GIGEAN. Il se marie le 20 février 1838<sup>56</sup> avec Catherine REYNES, née le 7 mars 1817<sup>57</sup> à GIGEAN. Elle décède le 24 juin 1854<sup>58</sup> à GIGEAN.

Il est propriétaire foncier et occupe la fonction d'adjoint à la mairie de GIGEAN en 1861<sup>59</sup>. Il décède le 30 octobre 1866<sup>60</sup> à GIGEAN.

Au moment de son mariage avec Guillaume, Pascale vit avec sa mère à GIGEAN et est âgée de 20 ans.

Elle vivra après son mariage à PIGNAN.

---

<sup>51</sup> AD34 – 3E118/3 Commune de GIGEAN p.108

<sup>52</sup> AD34 – 3E118/5 Commune de GIGEAN p.136

<sup>53</sup> AD34 – 3E118/2 Commune de GIGEAN p. 323

<sup>54</sup> AD34 – 3E118/2 Commune de GIGEAN p.376

<sup>55</sup> AD34 – 3E118/2 Commune de GIGEAN p.363

<sup>56</sup> AD34 – 3E118/5 Commune de GIGEAN p.56

<sup>57</sup> AD34 – 3E118/3 Commune de GIGEAN p.113

<sup>58</sup> AD34 – 3E118/6 Commune de GIGEAN p.108

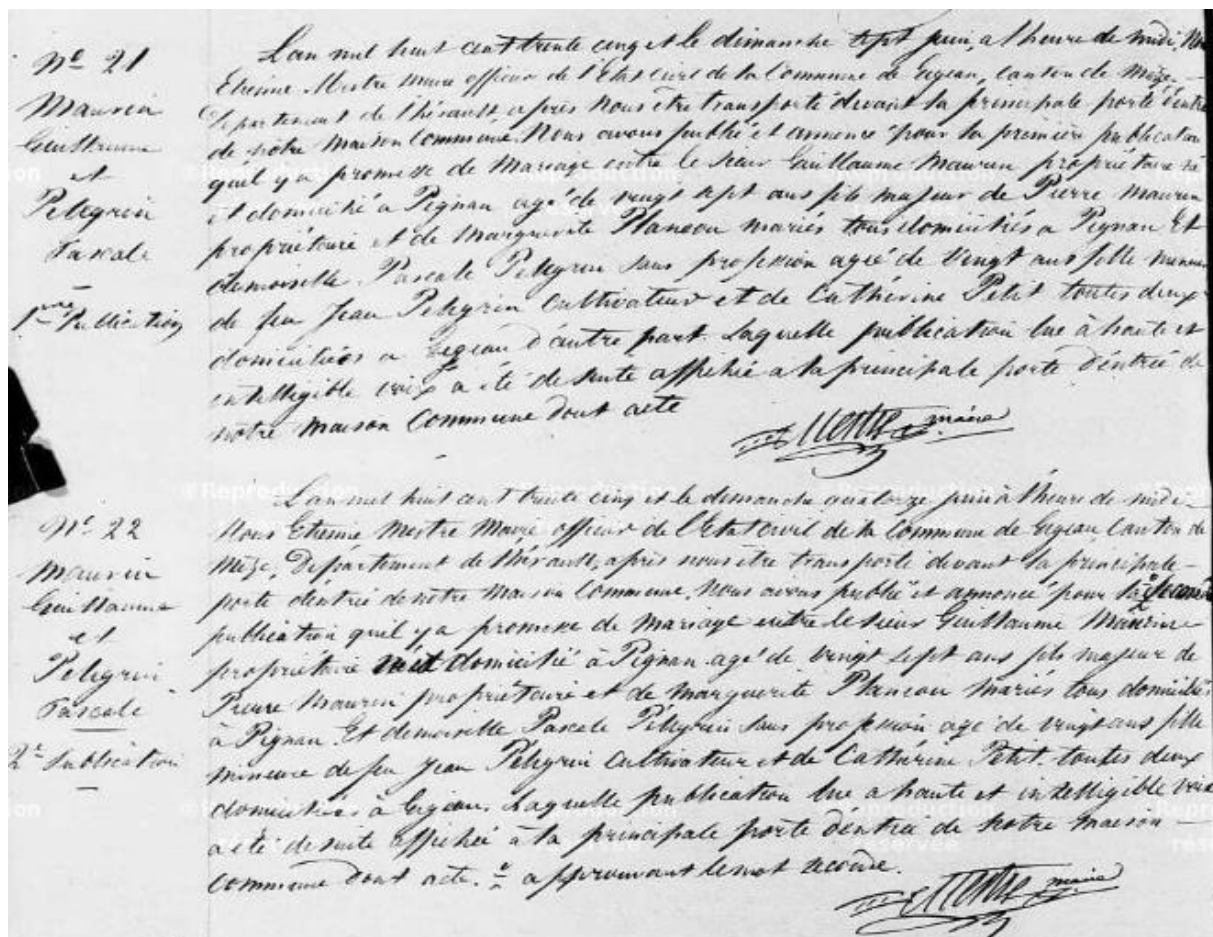
<sup>59</sup> AD34 – 175PUB5 Commune de GIGEAN

<sup>60</sup> AD34 – 3E118/7 Commune de GIGEAN p.150



## II.3. Le couple Pascale et Guillaume

La promesse de mariage entre Pascale PELEGRIN et Guillaume MAURIN est publiée les 7 et 14 juin 1835 à GIGEAN (voir document ci-dessous)<sup>61</sup>. Il est à noter que dans les publications de mariage faite sur les registres de PIGNAN aux mêmes dates, Guillaume est propriétaire agriculteur et Pascale est majeure dans la première publication<sup>62</sup>.



N°21 MAURIN Guillaume et PELEGRIN Pascale

1<sup>ère</sup> publication

L'an mil huit cent trente-cinq et le dimanche 7 juin à l'heure de midi nous Etienne MESTRE Maire officier de l'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, après nous être transporté devant la principale porte d'entrée de notre maison communale, nous avons publié et annoncé pour la première publication qu'il y a promesse de mariage entre le Sieur Guillaume MAURIN, propriétaire, né et domicilié à PIGNAN, âgé de 27 ans fils majeur de Pierre MAURIN, propriétaire et de Marguerite PLANCON mariés, tous domiciliés à PIGNAN.

Et demoiselle Pascale PELEGRIN, sans profession, âgée de vingt ans, fille mineure de feu Jean PELEGRIN, cultivateur, et de Catherine PETIT, toutes deux domiciliées à GIGEAN d'autre part. Laquelle publication lue à haute et intelligible voix a été de suite affichée à la principale porte d'entrée de notre maison dont acte.

<sup>61</sup> AD34 - 3E118/4 commune de GIGEAN p.305

<sup>62</sup> AD34 - 3E210/5 Commune de PIGNAN p.379

N°22 MAURIN Guillaume et PELEGRIN Pascale

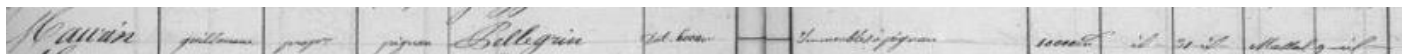
2<sup>ème</sup> publication

L'an mil huit cent trente-cinq et le dimanche 7 juin à l'heure de midi nous Etienne MESTRE Maire officier de l'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, après nous être transporté devant la principale porte d'entrée de notre maison communale, nous avons publié et annoncé pour la seconde publication qu'il y a promesse de mariage entre le Sieur Guillaume MAURIN, propriétaire, né et domicilié à PIGNAN, âgé de 27 ans fils majeur de Pierre MAURIN, propriétaire et de Marguerite PLANCON mariés, tous domiciliés à PIGNAN.

Et demoiselle Pascale PELEGRIN, sans profession, âgée de vingt ans, fille mineure de feu Jean PELEGRIN, cultivateur, et de Catherine PETIT, toutes deux domiciliées à GIGEAN d'autre part. Laquelle publication lue à haute et intelligible voix a été de suite affichée à la principale porte d'entrée de notre maison dont acte.

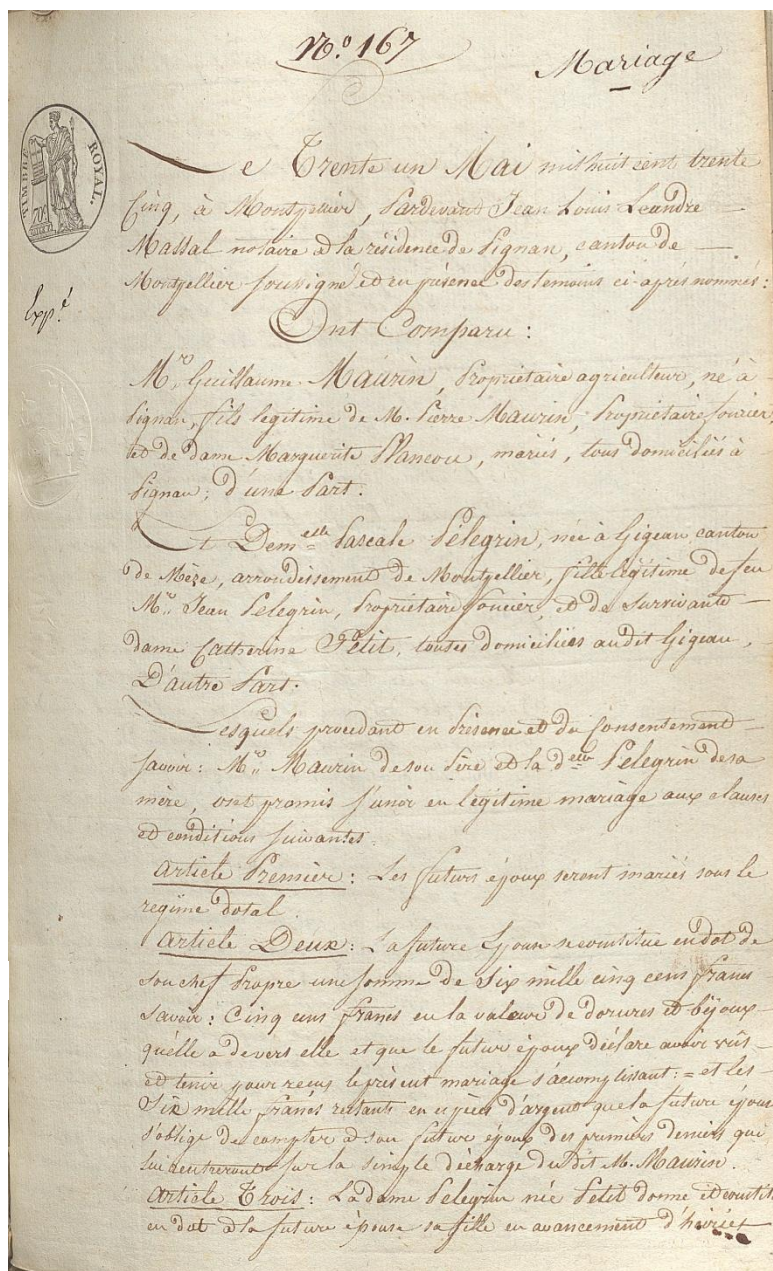
Approuvant le mot seconde

Il est fait un contrat de mariage le 31 mai 1835 par Maître Jean Louis Léandre MASSAL, notaire à PIGNAN (document ci-dessous), chez Monsieur ARNAUD, fabricant de farine à MONTPELLIER. Le contrat de mariage sera enregistré à MONTPELLIER le 9 juin 1835.



AD34 - 3Q8666

MAURIN	Guillaume	propriétaire	pignan	Pellegrin	Dot 6 000		Immeubles à pignan	10 000	dotal	30 mai 1835	massal	9 juin 1835
--------	-----------	--------------	--------	-----------	-----------	--	--------------------	--------	-------	-------------	--------	-------------



AD34 - 2E70/289





Le trente un mai mil huit cent trente cinq, à Montpellier, par devant Jean Louis Léandre Massal notaire à la résidence de Pignan, canton de Montpellier soussigné et en présence des témoins ci-après nommés : Ont comparu :

M[onsieu]r Guillaume Maurin, propriétaire agriculteur, né à Pignan, fils légitime de M[onsieur] Pierre Maurin, propriétaire foncier, et de dame Marguerite Plancon,, mariés, tous domiciliés à Pignan, d'une part.

Et dem[ois]elle Pascale Pélegrin, née à Gigean, canton de Mèze, arrondissement de Montpellier, fille légitime de feu M[onsieu]r Jean Pelegrin, propriétaire foncier, et de survivante dame Catherine Petit, toutes domiciliées audit Gigean, d'autre part.

Lesquels procédant en présence et du consentement

savoir : M[onsieu]r Maurin de son père et la d[emois]elle Pelegrin de sa mère, ont promis s'unir en légitime mariage aux clauses et conditions suivantes :

Article premier : Les futurs époux seront mariés sous le régime dotal

Article deux : La future épouse se constitue en dot de son chef propre une somme de six mille cinq cents francs savoir : cinq cents francs en la valeur de dorures et bijoux qu'elle a devers elle et que le futur époux déclare avoir vus et tenir pour reçus le présent mariage s'accomplissant : = et les six mille francs restants en espèces d'argent que la future épouse s'oblige de compter à son futur époux des premiers deniers qui lui rentreront par la simple décharge dudit M[onsieur] Maurin.

Article trois : La dame Pelegrin née Petit donne et constitue en dot à la future épouse sa fille en avancement d'hoirie une somme de mille francs que la donatrice s'oblige à payer sans intérêt dans trois années de ce jour au futur époux sur la simple quittance qui vaudra reconnaissance.

Article quatre : Tous autres biens présents et avenir de la future épouse et notamment ceux à elle provenant de la succession de son défunt père lui demeurent libres et paraphernaux.

Article cinq : La dame Pélegrin née Petit donne à titre de bien libre et paraphernal à la future épouse sa fille la moitié de tous ses biens qui lors de son décès pourront composer sa succession.

Article six : M[onsieur] Maurin père donne au futur époux son fils par préciput et hors part le quart de tous ses biens présents et avenir ; avec déclaration de la part du donateur

1°) que ses biens ne sont grevés d'aucune dette passive,

2°) que ses biens présents sont d'un revenu de deux mille francs (dont le quart par suite est cinq cents francs).

En tout moins duquel quart préciputaire le dit sieur Maurin père baille et expédie à son dit fils pour en jouir desuite et disposer à son gré :

= 1°) une pièce de terre vigne avec cerisiers située au terroir de Pignan quartier de Riau contenant environ cent quinze ares confrontant un chemin de service et Vidal ;

=2°) une autre pièce de terre champ située au même terroir quartier de la Vignasse contenant environ trente ares, confrontant Vidal, et un chemin ;

=3°) une autre pièce de terre champ semée en fourrage située au même terroir quartier de Riau contenant environ quarante cinq ares, confrontant deux chemins et Arbousset ;

=4°) une autre pièce de terre champ (fourrage) située au même terroir quartier de la Perrière contenant environ trente ares confrontant Michel et Sapte.

5°) une autre pièce de terre vigne située au même terroir quartier de la Gaussèmmè, contenant environ trente ares, confrontant Irlaudis et la veuve Pinède ;

=6°) une autre pièce de terre vigne située au même terroir quartier du chemin de Launac ( ?), contenant environ vingt deux ares confrontant le chemin et Pierre Maurin ;

= 7°) une autre pièce de terre vigne plantier, située au même terroir quartier de Puechredon contenant environ quarante ares confrontant un chemin et Estival ;

8°) une autre pièce de terre vigne située au même terroir quartier du Claux contenant environ dix huit ares confrontant Jean Sapte et Michel ;

9°) enfin une autre pièce de terre vigne et plantié située au terroir de Fabrègues quartier des Ravassières contenant environ trente ares confrontant un chemin et Castel.



*De plus le dit M[onsieur] Maurin père baille à son dit fils en (tout ?) moins de son dit quart préciputaire, la jouissance seulement des trois pièces ou membres, dont un servant de salon et les deux autres de chambre à coucher, situés du côté du marin au premier étage de la maison que le donateur vient de faire construire dans l'enceinte de Pignan au quartier dit chemin de Saussan ; = Le donateur sera en outre tenu de loger dans la maison dont il vient d'être parlé tous les récoltes de son dit fils ; le tout sans indemnité pour ce dernier, la vie durant du donateur.*

*Article sept : le dit M[onsieur] Maurin déclare*

*1°) que ses biens immeubles présents sont situés dans l'enceinte de Pignan et dans les terroirs de Pignan, Fabrègues, et saussan ;*

*2°) que sa volonté est que son fils prenne d'abord et de préférence, lors du partage de sa succession, le dit quart préciputaire sur la dite maison neuve du donateur située sur le chemin de Saussan, confrontant Charles Michel, et Bastide.*

*Article huit : le dit M[onsieur] Maurin donne de plus à son dit fils en avancement d'hoirie une somme de six mille francs dont partie en espèces d'argent et partie en effets de commerce que le futur époux tient pour reçu le présent mariage s'accomplissant ; dont quittance.*

*Article neuf : les dits donateurs se réservent chacun en droit ( ?) le droit de retour des biens donnés en cas de prédécès des donataires et de leur postérité.*

*Article dix : les donations ci-dessus faites par M[onsieur] Maurin père ne pourront préjudicier en rien au legs de pension ou d'usufruit qu'il se réserve le droit de pouvoir faire à son épouse.*

*Fait et lu aux parties dans la maison d'habitation de M[onsieur]r Arnaud fabricant de farine située rue Triperie neuve à Montpellier faisant partie de la troisième section de ( ?) de ( ?) de ladite ville en présence de Messieurs Jean Jacques Auguste Saint Paul Recouly, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, propriétaire foncier et Jules Sébastien Brousse, aspirant au notariat, domiciliés à Montpellier signés avec les parties et nous notaire.  
Les parents et amis présents des parties ont également signé.*

Les deux époux se marient sous le régime dotal.

Pascale PELEGRIN apporte en dot de l'argent (6 000 francs) et des bijoux d'une valeur de cinq cents francs.

Pierre MAURIN fait donation à son fils Guillaume de neuf parcelles de terre situées sur les communes de PIGNAN, SAUSSAN et FABRÈGUES, de 3 pièces d'habitation dans la nouvelle maison qu'il vient de faire construire chemin de SAUSSAN, ainsi qu'une somme d'argent de 6 000 francs.



*L'an mil huit cent trente-cinq et le vingt un juillet à neuf heures du matin par devant nous Etienne MESTRE, maire, officier de l'état civil de la commune de GIGEAN, canton de MEZE, département de l'HERAULT, sont comparus dans notre maison commune le Sieur Guillaume MAURIN, propriétaire né à PIGNAN le vingt-sept septembre mil huit cent neuf, âgé de 25 ans, fils légitime et majeur de Pierre MAURIN, propriétaire et de Marguerite PLANCON, mariés, tous domiciliés à PIGNAN, ladite Marguerite PLANCON n'étant pas présente pour donner son consentement au présent mariage. Et d'après le titre cinq, chapitre premier, article 148 du code civil intitulé du mariage, ledit Pierre MAURIN est présent et consentant, d'une part.*

*Et demoiselle Catherine Pascale PELEGRIN, sans profession, née en cette commune le vingt un mars mil huit cent quinze, fille légitime et mineure de feu Jean Antoine PELEGRIN, agriculteur, décédé en cette commune le vingt un juin mil huit cent seize ainsi qu'il résulte de son acte de décès ci-joint, et de Catherine PETIT, sans profession, âgée de quarante-six ans ici présente et consentante toutes domiciliées à GIGEAN, d'autre part.*

*Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites tant dans cette commune que dans celle de PIGNAN les dimanches sept et quatorze juin dernier, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée ainsi qu'à Monsieur le maire de PIGNAN ainsi qu'il comte ( ?) par un certificat de publication d'affiche ci-joint et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Guillaume MAURIN et Catherine Pascale PELEGRIN sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence des Sieurs Louis PETIT, propriétaire, âgé de trente-deux ans, domicilié à MONTAGNAC, oncle de l'épouse, BAUDASSE Jean Louis, maçon, âgé de soixante-dix ans, petit-cousin de l'épouse, BOUNOURE Louis, instituteur âgé de trente un ans, cousin de l'épouse et VINAT François Laurent Postillon ( ?) âgé de vingt-trois ans, tous trois domiciliés à GIGEAN, lesquels après que lecture leur en a été faite l'ont signé avec nous ainsi que les époux et les père et mère des époux.*

Les jeunes époux s'installent à PIGNAN. Dans le recensement de 1836<sup>64</sup>, nous les retrouvons avec un enfant, Pierre-Emile âgé de 4 mois, notés juste après les parents et la sœur de Guillaume, Marguerite. Malheureusement, aucune adresse n'est indiquée. On peut penser qu'ils habitent au même endroit, probablement dans les pièces données dans le contrat de mariage, au premier étage de la maison tout juste construite de Pierre et Marguerite MAURIN.

Le couple aura 9 enfants (voir le paragraphe III.1. les enfants du couple Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN p.53)

En 1841, ils habitent faubourg chemin de MONTPELLIER, Chemin de MONTPELLIER<sup>65</sup>. A cette époque, ce sont les parents qui habitent chez les enfants.

Ils sont recensés à "Le bourg, 28 rue chemin de MONTPELLIER" en 1851<sup>66</sup>. Ils ont alors 4 enfants, la sœur de Guillaume, Marguerite habite avec eux, les parents de Guillaume sont décédés. Particularité de ce recensement, il est indiqué le culte des habitants, et il est noté qu'ils sont catholiques.

---

<sup>64</sup> AD34 – 6M608 1836

<sup>65</sup> AD34 – 6M608 1841

<sup>66</sup> AD34 – 6M608 1851

En 1856, on les retrouve à "Le bourg, 21 rue chemin de MONTPELLIER"<sup>67</sup>. Ils ont toujours 4 enfants mais l'ainé est parti et une naissance a eu lieu.

A partir de 1861, une nouvelle venue sera recensée dans la maison MAURIN. Elle se nomme BONNET Marguerite, elle a 30 ans et est domestique<sup>68</sup>. Il est à noter ici qu'elle restera jusqu'à son décès dans la famille MAURIN, d'abord Guillaume puis à son décès Louis Emile, le fils. Elle sera d'ailleurs enterrée dans le caveau de la famille MAURIN Louis Emile.

En 1866, leur première fille, avec son mari et leur fils âgé de 3 ans, vit également avec eux<sup>69</sup>, au numéro 29. Ils n'y sont plus en 1872.

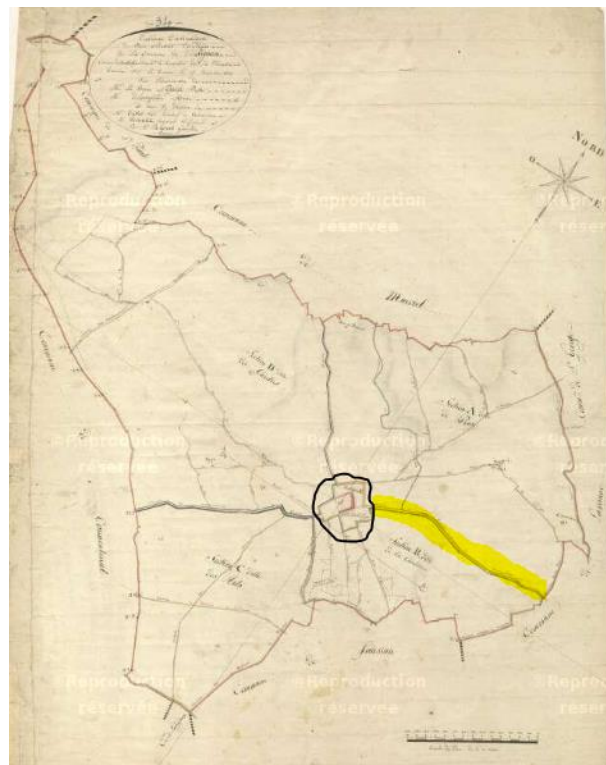
La famille MAURIN Guillaume habite alors au numéro 31, toujours avec la sœur de Guillaume, la domestique et seulement les deux derniers fils du couple. Mais la maison est partagée entre deux ménages, et on trouve un de ses fils dans la seconde partie avec sa femme, son enfant et sa belle-mère<sup>70</sup>.

En 1876, Guillaume MAURIN est veuf. Il vit avec sa sœur, des deux derniers fils, toujours rue de chemin de MONTPELLIER mais au numéro 6<sup>71</sup>.

Durant toute la vie du couple, ils demeureront "le Bourg, rue du chemin de MONTPELLIER", mais à des numéros de maisons différents. Est-ce à dire qu'ils ont déménagé tous les 5 ans, que la personne chargée du recensement s'est trompé de numéro ou que les numéros de rue ont été modifiés ?

Ils ont effectivement dû déménager durant cette période, car la famille s'agrandit mais il ne m'a pas été permis de trouver des documents justifiant cela.

Dans le cadastre napoléonien, sur le plan d'ensemble du village de PIGNAN, j'ai surligné la rue du chemin de MONTPELLIER (AD34 – 3P3630 – 1813 commune de PIGNAN)



---

<sup>67</sup> AD34 – 6M608 1856

<sup>68</sup> AD34 – 6M608 1861

<sup>69</sup> AD34 – 6M608 1866

<sup>70</sup> AD34 – 6M608 1872

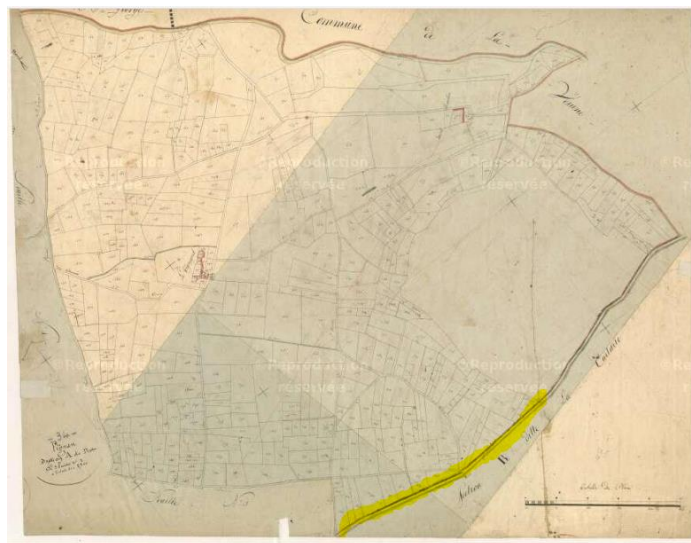
<sup>71</sup> AD34 – 6M608 1876



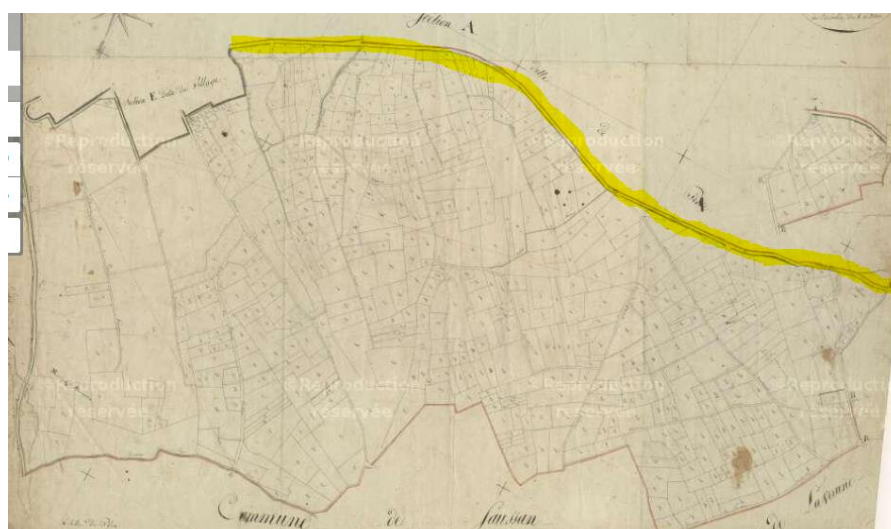
Je ne suis cependant pas en mesure de matérialiser l'ensemble des adresses occupées par la famille MAURIN de 1841 à 1881 car lors des trois jours complets que j'ai passé aux archives départementales je n'ai pas eu le temps de consulter le cadastre, et le confinement m'a retiré tout espoir de m'y rendre plus tard, et même après le confinement aux vues des mesures de restriction imposées par les archives départementales et de mes propres contraintes professionnelles.

Je ne peux donc que proposer des plans du cadastre napoléonien qui se trouvent en ligne pour situer approximativement la ou les demeures des MAURIN. Ainsi, la section A2 qui concerne un côté de la rue du chemin de MONTPELLIER et la partie B qui concerne l'autre côté de la rue du chemin de MONTPELLIER. Etant donné les numéros donnés dans les différents recensements cités ci-dessus, il semblerait que la maison ou les maisons se trouvent au début de la rue, à la sortie du village ancien (entouré en noir dans le plan d'ensemble de PIGNAN ci-dessus).

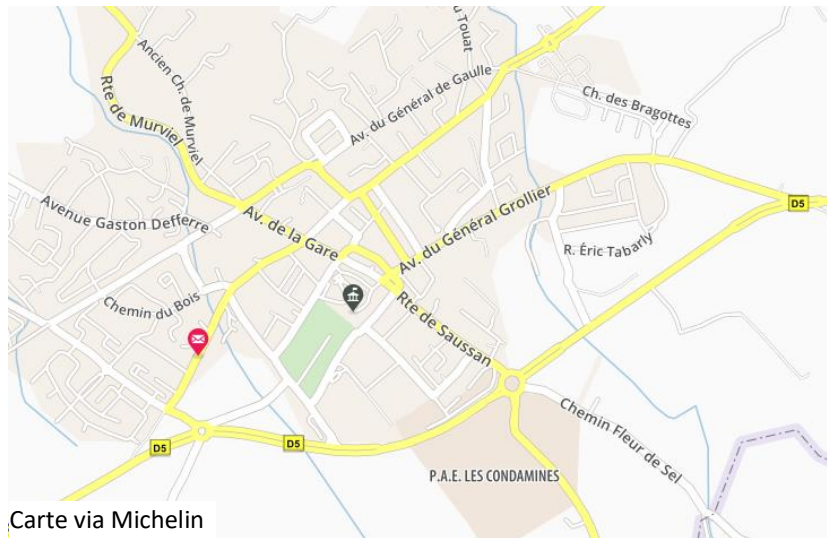
Section A2 de la Prose (AD34 – 3P3630 – 1813 commune de PIGNAN)



Section B de la Cartarié (AD34 – 3P3630 commune de PIGNAN)



Si l'on regarde sur une carte de PIGNAN actuellement, la rue du chemin de MONTPELLIER se nomme aujourd'hui l'avenue du Général GROLLIER.

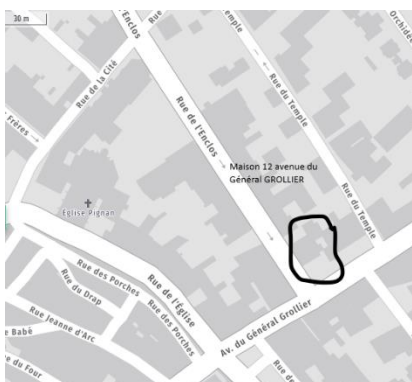


Pour tenter de retrouver cette maison, j'ai recherché des informations dans le testament de Guillaume (cf. p.48-49-50), et on peut y lire : "*... la maison que j'habite à PIGNAN et située par l'enclos m'appartenant, ensemble le jardin situé au midi de ladite maison, le droit de passage par le portail donnant sur le chemin de MONTPELLIER et la cour à laquelle donne accès ledit portail, enfin trois mètres de terrain à prendre tout autour de ladite maison*" , une moitié chacun pour ses deux derniers fils, Louis et Joseph.

Mon amie m'avait parlé de cette maison familiale dans laquelle elle a vécu durant son enfance qui se situe aujourd'hui 12 avenue du Général GROLLIER, maison que "mes parents ont vendu pour faire construire une maison neuve, beaucoup plus confortable que cette vieille demeure, difficile à chauffer l'hiver". Or, le père de mon amie, comme on le verra dans le chapitre III est un descendant de Louis.

En recoupant les informations, je conclus donc que cette maison est bien celle qu'occupait la famille MAURIN Guillaume

Mais je ne peux le justifier avec des documents du cadastre.



Grille au-dessus de la porte d'entrée de la maison avec les initiales GM

Archives privées famille MAURIN

Pour connaître les acquisitions faites par le couple, j'ai cherché dans les hypothèques.

J'ai regardé la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires (AD – 45Q7/74 MASSELIN-MAURIN) au nom de MAURIN Guillaume. J'en ai trouvé deux sur PIGNAN, dont les dates correspondent.

J'ai donc consulté les répertoires des formalités hypothécaires donnés :

- le volume 25 case n°228 (AD – 45Q8/25 p.118) : il s'agit de Guillaume MAURIN fils de Jean, agriculteur
- le volume 129 case n°463 (AD – 45Q8/129 p.120) : il s'agit de Guillaume Etienne MAURIN, agriculteur à PIGNAN ou à MONTPELLIER

Dans les deux cas, à première vue, il semblerait qu'aucun des deux ne correspond à ma recherche.

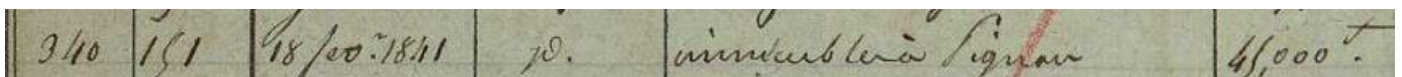
Cependant, en faisant des recoupements avec les dates, les montants et la situation des biens achetés, je peux émettre des hypothèses.

*[Petite parenthèse : Il se trouve que, heureusement, je dispose des actes notariés que mon amie m'a confiés, ce qui m'a permis de pallier le fait de ne pas pouvoir se rendre aux archives, au moins pour quelques documents. Je rappelle ici que, même après le confinement, il m'était très difficile de m'y rendre, les horaires de la salle de consultation ne correspondant pas avec mes horaires de travail et je ne pouvais prendre de congés].*

Donc, concernant le MAURIN Guillaume Etienne, il semblerait qu'il ne s'agisse pas du "bon" MAURIN Guillaume. En effet, dans les documents de mon amie, j'ai retrouvé des actes d'achat fait par MAURIN Guillaume époux PELEGRIN Pascale (le "bon" donc) qui ne correspondent ni aux dates figurant dans le document, ni aux sommes indiquées. J'écarte donc ce MAURIN Guillaume.

Je vais donc me concentrer sur le premier Guillaume MAURIN, fils de Jean. Cette dénomination ne correspond pas à ce que dit l'acte de naissance de Guillaume. J'en fais fi pour l'instant et j'analyse la case n°228 du volume 25 (AD – 45Q8/25 p.118), ci-après

Je m'aperçois alors que certaines acquisitions correspondent aux actes notariés dont je dispose. Et je suis interpellée notamment par la ligne suivante :



Lors de ma visite aux archives à MONTPELLIER, j'avais trouvé un acte de quittance (cf. annexe n°5) pour l'achat d'immeubles sur PIGNAN de Pierre et Guillaume MAURIN pour la somme de 45 000 francs (cf. annexe n°4) achat fait le 29 janvier 1841, enregistré aux hypothèques le 18 février 1841. Je retrouve ici cette acquisition, ainsi que les créances. Il s'agit donc bien de Guillaume MAURIN époux PELEGRIN. Je pense qu'il y a eu confusion dans les différents enregistrements et finalement le Guillaume MAURIN, fils de Jean, s'est retrouvé avec les enregistrements de Guillaume MAURIN, fils de Pierre.



Je constate qu'en bas de la page de gauche de la case n°228 est inscrit "cont. Vol 140 n°588".

CASE N.° 228. *Maurin, Guillaume fils Dejean Cultor*

REGISTRES de Formalité. N.°		DATE des TRANSCRIPTIONS.	INDIQUER s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	VALEUR des IMMEUBLES.	NOTIFICATIONS DES PROCÈS-VERBAUX D'AFFIRMES Dates de leur		OBSERVATIONS.
de volume.	des articles.					Engagement.	Rédaction.	
21	24	30 fév. 18	Vente	maison à Pignau	300			
42	73	22 janv. 1812	rente	rente à Pignau	180			
200	45	5 Mars 1816	Vente	1/2 <sup>e</sup> jouissance				Pignau
216	37	11 Janv. 1811	Acq.°	Vign. à Pignau	175			
340	151	18 juil. 1811	Id.	immeuble ten. Pignau	45,000			
360	107	15 nov. 1813	rente	maison à Pignau	6000			
367	157	14 juil. 1815	Id.	terre à Pignau	4500			
37	163	18 août	Id.	maison à Pignau	1500			Locality
37	164	18 août	Id.	terre à Pignau	1300			Locality
384	52	29 juil. 1816	Acq.°	maison à Pignau	300			
389	61	2 août 1812	Id.	Id.	5000			
424	149	11 Mars 1817	Id.	batiments maçon.	6000			
444	124	17 juil. 1817	Vente	portail de terrain	2952 60			
442	11	11 Mars 1817	Acq.°	terre à Pignau	180			
44	18	15	Vente	terrain à Pignau	8000			
451	98	6 juil. 1817	Acq.°	maison à Pignau	60			
457	13	14 Mars 1817	Id.	terre à Pignau	2000			
496	1	14 Janv. 1818	Vente	terrain à Pignau	8000			
497	20	14 Mars 1818	Acq.°	terre à Pignau	100			

Cent. vol. 140 n° 588. 988 *Maurin Pignau*

REGISTRE des inscriptions. N.°		DATE des INSCRIPTIONS.	SI L'HYPOTHÈQUE est judiciaire, légal, ou conventionnelle.	MONTANT DE LA CRÉANCE pour laquelle l'inscription a été requise.	DATE sous laquelle sont prises les inscriptions.	OBSERVATIONS.
de volume.	des articles.					
73	188	9 Mars 1818	Judiciaire	1200		
128	388	11 Janv. 1818	Id.	125		
130	76	2 Mars 1818	Id.	1200		
227	216	18 juil. 1817	Id.	45,000		
237	293	15 juil. 1817	Id.	45,000		
239	204	15 Mars 1818	Id.	3000		
238	63	6 Mai 1818	Id.	2500		
259	72	18 juil. 1817	Id.	2500		
3	80	17 août	Id.	5000		
241	209	29 juil. 1816	Id.	2000		
313	106	12 juil. 1817	Id.	8000		
323	139	2 avril 1818	Id.	3000		
378	67	11 Mars 1818	Id.	6000		
396	251	27 Mars 1818	Id.	2000		
403	168	18 Mars 1818	Id.	4500		
408	164	12 avril 1818	Id.	2000		



REGISTRES de Formalité N°		DATE des TRANSCRIPTIONS	INDIQUER s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente	DESIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	NOTIFICATIONS DES PROCES-VERBAUX D'AFFICHES Dates de leur		OBSERVATIONS
Du volume	Des articles					Enregistrement	Radiation	
21	24	30 floréal 10	Vente	Une vigne à Pignan	300 F			
42	73	22 germinal 12	Vente	Vigne à Pignan	180			
200	15	3 août 1826	Vente	1/8 d'immeuble				Donation
216	37	11 janv[er] 1828	Acq[uisiti]on	Vigne à Pignan	175			
340	151	18 fév[rier] 1841	Id[em]	Immeuble à Pignan	45000 F			
360	107	15 nov[embre] 1843	Vente	Maison à id[em]	6000			
369	157	14 février 1845	Id[em]	Terre à id[em]	4400			
Id[em]	163	18 dudit	Id[em]	Maison à id[em]	1500			Donation
Id[em]	164	18 dudit	Id[em]	Terre à id[em]	1800			Donation
384	52	29 juillet 1846	Acq[uisiti]on	id[em] id[em]	300			
429	41	2 avril 1852	Id[em]	id[em] id[em]	5000			
434	149	11 Xbre 1852	Id[em]	Bâtiments à id[em] portion de terres id[em]	6000			
454	124	1 juin 1855	Vente	Portion de terres id[em]	3958,60			
482	18	11 avril 1857	Acq[uisiti]on	Terre à id[em]	180			
Id[em]	19	Id[em]	Vente	Terrain à id[em]	2000			
481	98	6 juillet 1857	Acq[uisiti]on	Terre à id[em]	60			
487	13	14 août 1857	Id[em]	Terre à id[em]	3000			
494	1	14 janvier 1858	Vente	Terrain à id[em]	2000			
497	20	4 mars 1858	Acq[uisiti]on	Terre à id[em]	100			

REGISTRE des Inscriptions N°		DATE des INSCRIPTIONS	SI L'HYPOTHEQUE est judiciaire, légale, ou conventionnelle	MONTANT DE LA CREANCE pour laquelle l'Inscription a été requise	DATES sous lesquelles sont portées au registre les		OBSERVATIONS
du volume	des articles				DECLARATION S de changement de domicile	RADIATION des Inscriptions	
73	188	9 mars 1818	Eventuelle	1200 F		Périmée	( ? ) le 7 mars 1828 Vol 130 n° 76
128	388	11 janv[er] 1828	D'office	125		Id[em]	
130	76	7 mars 1828	Eventuelle	1200		Id[em]	
227	216	18 février 1841	D'office	45000		Id[em]	( ? ) V. 313 n° 106
227	293	25 février 1841	Conv[entionne]lle	45000		Id[em]	
239	4	13 mai 1841	Id[em]	3000		15 mai 1844	
238	13	6 mai 1842	Eventuelle	2400		20 février 1845	
259	72	18 février 1845	Id[em]	2400		20 mai 1845	
Id[em]	80	19 dudit	Id[em]	5000		Périmée	
271	209	29 juillet 1846	D'office	300		Périmée	
313	106	12 fév[rier] 1851	Conv[entionne]lle	8000		21 mai 1851	
323	139	2 avril 1852	D'office	5000		Périmée	
328	65	11 X 1852	Id[em]	6000		25 mars 1853	
396	251	27 8bre 1860	C[onventionn]elle	2000		Périmée	
403	168	26 juillet 1861	D'off[ice]	450		Id[em]	
508	164	1 <sup>er</sup> avril 1871	C[onventionn]elle	2000		Id[em]	

Je consulte donc le volume 140 et je trouve à la case n°588 (AD34 – 45Q8/140 p.149):

CASE N° 588 Continuation de la case n° 228. MAURIN Guillaume

447	44	8 Mars 1818	Acq <sup>n</sup>	So.	522	22	12 mai 1866	Vente	1100	
498	18	26 Dec 1818	o	80.	320	61	17 Dec 1866	Acq.	1700	
507	32	17 juil 1818	y	So.	631	17	4 Janv. 1867	Vente	1800	
517	31	14 Mars 1819	Vente	2000.		38	10 Janv. 1867	Vente	1650	
540	31	7 avril 1819	Acq <sup>n</sup>	1200.	634	71	8 Mars 1867	Vente	5700	
561	13	20 juillet 1861	y	150.	649	74	14 Janv. 1866	Vente	2100	
588	103	6 Dec. 1862	Vente	1950.	610	91	17 Mars 1866	Vente	1800	
591	150	23 juil 1862	y	200.	691	80	3 Dec 1867	Vente	700	
601	176	11 Janv. 1863	y	579	740	51	12 avril 1869	y	25000	note Don
604	123	1 Dec 1863	y	1100.	781	61	2 juil 1871	Vente	500	perm
611	110	30 juil 1863	Acq.	100.	781	79	4 juil 1871	Vente	140	

Là encore, je retrouve des dates et des sommes dans des actes notariés, telle l'acquisition du 30 décembre 1863.

On constate que Guillaume MAURIN a fait de nombreuses acquisitions de terres, de vignes et d'immeubles dans PIGNAN, tout au long de sa vie, en plus de l'héritage de ses parents, et je ne peux les traiter toutes car les 100 pages allouées au mémoire n'y suffirait pas. J'en ai traité une petite partie.

Le 19 juin 1871, Pascale PELEGRIN, son épouse, décède à l'âge de 56 ans<sup>72</sup>, dans sa demeure, rue du chemin de Montpellier, à PIGNAN.

N°35  
Pellegren  
Catherine Pascale  
ép. MAURIN Guillaume  
56 ans  
197

L'an mil huit cent soixante onze et le vingt juin à midi devant nous JOSEPH MAURIN Marius, maire et officier de l'état civil de la commune de PIGNAN, arrondissement de MONTPELLIER, ont comparu les sieurs Charles Auguste MAURIN, propriétaire âgé de quarante six (?) ans et MICHEL (?) propriétaire âgé de cinquante six ans domiciliés tous deux à PIGNAN, lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier à trois heures du matin, Catherine Pascale PELEGRIN, sans profession, domiciliée en cette commune, âgée de cinquante six ans épouse de Guillaume MAURIN (sans autre indication) est décédée dans sa demeure à PIGNAN, rue du chemin de MONTPELLIER. Nous officier de l'état civil, après nous être assuré de ce décès avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux comparants et que nous avons signé avec eux.

A. Maurin  
Joseph-Maurin  
Michel

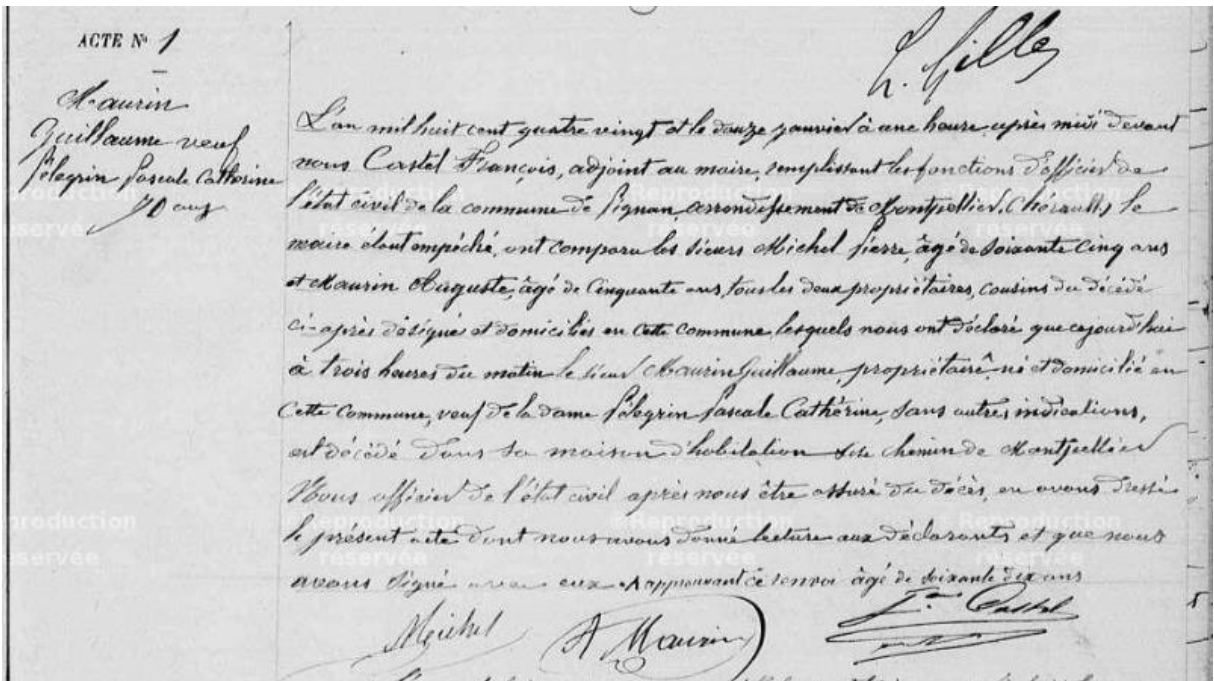
N°35 PELLEGRIN Catherine Pascale épouse MAURIN Guillaume 56 ans

L'an mil huit cent soixante onze et le vingt juin à midi devant nous JOSEPH MAURIN Marius, maire et officier d'état civil de la commune de PIGNAN, arrondissement de MONTPELLIER, ont comparu les sieurs Charles Auguste MAURIN, propriétaire âgé de quarante six (?) ans et MICHEL (?) propriétaire âgé de cinquante six ans domiciliés tous deux à PIGNAN, lesquels nous ont déclaré que le jour d'hier à trois heures du matin, Catherine Pascale PELLEGRIN, sans profession, domiciliée en cette commune, âgée de cinquante six ans épouse de Guillaume MAURIN (sans autre indication) est décédée dans sa demeure à PIGNAN, rue du chemin de MONTPELLIER. Nous officier d'état civil, après nous être assuré de ce décès avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux comparants et que nous avons signé avec eux.

<sup>72</sup> AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.278







Acte n°1. MAURIN Guillaume veuf PELEGRIN Pascale Catherine 70 ans

L'an mil huit cent quatre vingt et le douze janvier à une heure après midi devant nous CASTEL François, adjoint au maire remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de PIGNAN, arrondissement de MONTPELLIER (HERAULT), le maire étant empêché, ont comparu les sieurs MICHEL Pierre, âgé de soixante cinq ans et MAURIN Auguste, âgé de cinquante ans tous les deux propriétaires, cousins du décédé ci-après désigné et domiciliés en cette commune lesquels nous ont déclaré que ce jour'hui à trois heures du matin le sieur MAURIN Guillaume, propriétaire né domicilié en cette commune, veuf de la dame PELEGRIN Pascale Catherine, sans autre indication, est décédé dans sa maison d'habitation sise chemin de MONTPELLIER.

Nous officier de l'état civil après nous être assuré du décès, en avons dressé le présent acte, dont nous avons donné lecture aux déclarants et que nous avons signé avec eux. Approuvant ce renvoi âgé de soixante dix ans

("le maire étant empêché" : le maire à cette date est le gendre de Guillaume MAURIN<sup>74</sup>)

Afin de trouver le testament de Guillaume, j'ai eu la même démarche que pour son épouse : chercher dans la rubrique 3Q, enregistrements et timbres, pour trouver la rubrique "déclarations des mutations par décès". C'est ainsi que j'ai trouvé celle de Guillaume<sup>75</sup> qui m'a permis de connaître le nom du notaire qui a rédigé le testament et je n'avais plus qu'à chercher l'acte.

On peut y lire que c'est Maître ROUSSEL, notaire à PIGNAN qui a rédigé le testament.

Guillaume MAURIN laissera donc un testament fait le 12 janvier 1880, à une heure du matin (soit deux heures avant son décès comme il l'est précisé dans l'acte de décès), par maître Eugène ROUSSEL, notaire à PIGNAN (AD34 – 2E70/334), document ci-après :

<sup>74</sup> AD34 – 125PUB14 Délibérations communales 1868-1882

<sup>75</sup> AD34 – 3Q10213



écrit le 12 Janvier 1830

Testament

N. 7

Maurin



Eury

Le d'aura jausier mil huit cent quatre vingt à Piquon dans une chambre au premier étage d'une maison appartenant au testateur et après remise, délaissée par une fenêtre au midi, à une heure de matin

Pardesant M. Eugène Coussel notaire à Carcassonne de Piquon canton de Montpellier, en la présence de deux témoins instrumentaires chargés par le testateur lui-même savoir :  
M. Antoine Ferral, époux Marie propriétaire  
M. Pierre Vidal propriétaire époux Guénard  
M. Benjamin Gratier propriétaire époux Brunard  
Et M. Clodomir Gratier époux Robaul propriétaire  
Tous domiciliés à Piquon  
Et Compars :

M. Guilaume Maurin propriétaire au sein de la commune de Piquon, veuf de Catherine Pélégrie domiciliés à Piquon

Malade de corps, mais sain d'esprit ainsi qu'il est apparu au notaire et aux témoins qui l'ont déclaré

Lequel a dicté son testament que M. Coussel a écrit de sa main, le

AD34 - 2E70/334

tout en présence des témoins  
Le testateur a dit :

J'ai six enfants quatre mâles, deux et deux femelles  
J'exprime la volonté que mes six enfants se partagent amicalement ma succession par égale part entre eux sans le préjudice des dettes et legs dont je suis et après parler, lesquelles dettes seront payées par égale part entre mes enfants

Je raitte savoir à mes fils  
Ariède Maurin propriétaire, domiciliés à St Jean de Fos, époux de Joséphine Pouch, la somme de quatre mille francs, sur ce que je lui ai donné par contrat de mariage ses par M. Paulieu notaire à Montpellier par sa date

Je raitte savoir à ma fille  
Vicharia Maurin épouse de M. Maurin propriétaire domiciliés à St Jean de Fos, la somme de trois mille francs, sur ce que je lui ai donné par contrat de mariage suis ant acte sus à M. Jean notaire à Montpellier

Je dois à ma domestique, M. Marguerite Bonnet, cuisinière domiciliés à Piquon pour gages, la somme de deux mille francs

Je donne et legs à titre de préciput avantage et hors part

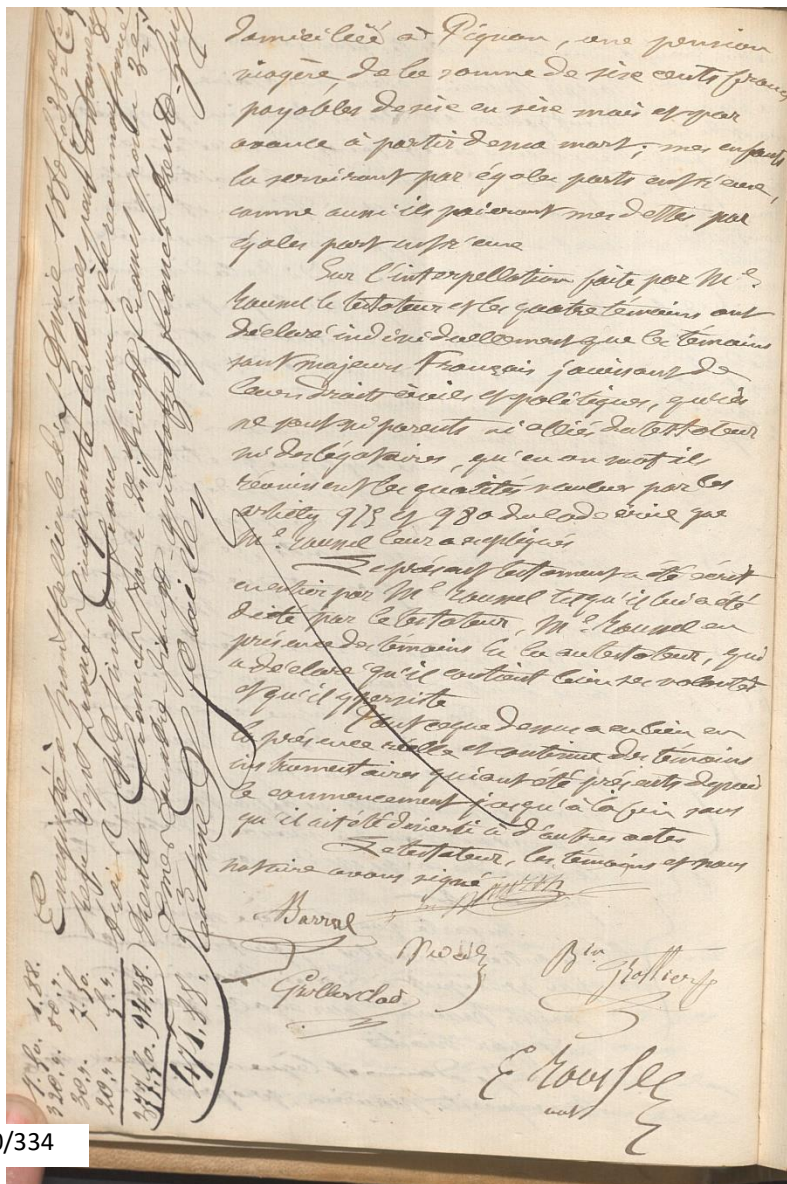
et autres de mes deux fils les plus jeunes M. M. Joseph Maurin et Core Denotaire à Montpellier et Louis Maurin propriétaires deux d'aura de Carcassonne, domiciliés à Piquon, d'aura deux la moitié de la maison que j'habite à Piquon et située sur l'enclos m'appartenant ensemble le jardin situé au midi de la dite maison le droit de passage sur la part de l'ancien que le donneur de Montpellier et la cour à laquelle d'aura accès le dit passage, sur un terrain de terrain à prendre tout au bout de la dite maison ; ce bien et

Je donne et legs à mes deux fils Joseph Maurin et Joseph Maurin par préciput avantage, sur les meubles meubles m'appartenant que je transmet dans ma maison d'habitation le legs de corps et de passage qui le garnissent

En sorte que l'entière maison et les autres meubles appartenant par préciput à Louis Maurin et Joseph Maurin par égale parts soit fait par moitié

Je donne et legs à M. Paulieu notaire Marguerite Maurin, propriétaire





AD34 - 2E70/334

Transcription du testament :

Décédé le 12 JANVIER 1880

n°7

Maurin

Testament

Le douze janvier mil huit cent quatre vingt à Pignan, dans une chambre au premier étage d'une maison appartenant au testateur ci après nommée, éclairée par une fenêtre au midi, à une heure du matin Par devant M[âitr]e Eugène Roussel notaire à la résidence de Pignan canton de Montpellier, en présence réelle des témoins instrumentaires choisis par le testateur lui-même savoir :

M[onsieur] Antoine Barral, époux Barral propriétaire, M[onsieur] Pierre Vidal propriétaire époux Guinard (Guirard ?), M[onsieur] Benjamin Grollier propriétaire époux Arnaud Et M[onsieur] Clodomir Grollier époux Rebul propriétaire, Tous domiciliés à Pignan

A comparu :

M[onsieur] Guillaume Maurin propriétaire, ancien maire de la commune de Pignan, veuf de Catherine Pélegrin, domicilié à Pignan, Malade de corps, mais poin d'esprit ainsi qu'il est apparu au notaire et aux témoins qui l'ont déclaré, Lequel a dicté son testament que M[âitr]e Roussel a écrit de sa main, le tout en présence des témoins

Le testateur a dit :

J'ai six enfants quatre mariés, deux célibataires. J'exprime le vœu que mes six enfants se partagent amiablement ma succession par égales part entr'eux sauf le prélèvement des dettes et legs dont je vais ci après parler, lesquelles dettes seront payées par égales part entre mes enfants

Je reste devoir à mon fils Aristide Maurin, propriétaire, domicilié à St Jean de Fos, époux de Séraphine Pioch, la somme de trente deux mille francs , par ce que je lui ai donné par contrat de mariage reçu par M[âitr]e Pauleau notaire à Montpayroux pour sa dotte

Transcription du testament (suite) :

Je reste devoir à ma fille Victoria Maurin épouse de M[onsieur] Fournou[ ?] propriétaire domicilié à ST Jean de Védas, la somme de trois mille francs, par ce que je lui ai donné par contrat de mariage suivant acte reçu par M[âitr]e Jean notaire à Montpellier

Je dois à ma domestique, M[ademoise]lle Marguerite Bonnet cuisinière domiciliée à Pignan pour gages, la somme de deux mille francs

Je donne et lègue à titre de préciput avantage et hors part à mes deux fils les plus jeunes M[onsieur] et M[onsieur] Joseph Maurin clerc de notaire à Montpellier et Louis Maurin, propriétaire, tous deux célibataires, domiciliés à Pignan, à chacun d'eux la moitié de la maison que j'habite à Pignan et située par l'enclos m'appartenant, ensemble le jardin situé au midi de ladite maison, le droit de passage par le portail donnant sur le chemin de Montpellier et la cour à laquelle donne accès ledit portail, enfin trois mètres de terrain à prendre tout autour de ladite maison : ces trois # mètres devant contourner la serre sise au levant de la maison, pour aboutir jusqu'au chemin de Montpellier, au-delà du jardin qui est au midi de la maison : la serre dont s'agit est comprise dans le legs ci-dessus

Il demeure expliqué que terrain clos de mur sur lequel est édifié la maison devra être partagé par égales parts entre mes enfants, le legs de la maison ne comprenant que la maison bâtie, le jardin situé au midi, et les trois mètres de terrain tout autour avec droit de passage sur la cour.

Je donne et lègue aux mêmes Louis Maurin et Joseph Maurin par préciput et avantage, tous les meubles meublants l'appartenant qui se trouvent dans ma maison d'habitation le linge de corps et de ménage qui la garnissent. En sorte que l'entière maison et les entiers meubles appartiendront par préciput à Louis Maurin et Joseph Maurin par égales parts entr'eux soit par moitié

Je donne et lègue à ma sœur M[ademoise]lle Marguerite Maurin, propriétaire, domiciliée à Pignan, une pension viagère de la somme de six cents francs payables de six en six mois et par avance à partir de ma mort ; mes enfants la serviront par égales parts entr'eux, comme aussi ils paieront mes dettes par égales part entr'eux

Sur l'interpellation faite par M[âitr]e Roussel le testateur et les quatre témoins ont déclaré individuellement que les témoins sont majeurs français jouissant de leurs droits civils et politiques, qu'ils ne sont ni parents ni alliés du testateur ni des légataires, qu'en un mot ils réunissent les qualités voulues par les articles 979 et 980 du code civil que M[âitr]e Roussel leur a expliqués

Le présent testament a été écrit en entier par M[âitr]e Roussel tel qu'il lui a été dicté par le testateur, M[âitr]e Roussel en présence des témoins. Et lu au testateur, qui a déclaré qu'il contient bien ses volontés et qu'il y persiste

Tout ce que dessus a eu lieu en la présence réelle et continue des témoins instrumentaires qui ont été présents depuis le commencement jusqu'à la fin sans qu'il ait été diverti à d'autres actes

Le testateur, les témoins et nous notaire avons signé

Signatures

Tous les biens immeubles et meubles de la succession suite au décès de Guillaume (i-e succession de Pierre MAURIN, Marguerite PLANCON, Pascale PELEGRIN et Guillaume MAURIN) sont recensés dans le document sur le partage de cette succession. Elle se fait entre les six enfants de Guillaume MAURIN, document que la famille de mon amie avait conservé et qui figure en annexe 6.

LES DESCENDANTS

DU COUPLE

MAURIN/PELEGRIN





Pierre Emile était donc étudiant séminariste, et pour cette raison, il a été dispensé de l'armée. Son numéro de tirage au sort est le n°109. On apprend également que ce n'est pas lui qui s'est présenté mais le maire de PIGNAN, qui n'est autre que son père.

En 1861, il est noté dans le recensement qu'il est "s.diacre"<sup>77</sup>. Je n'ai trouvé aucun document le concernant dans mes recherches<sup>78</sup> aux archives départementales lorsque je m'y suis rendue avant le confinement, et malheureusement, les archives diocésaines sont fermées jusqu'au 8 septembre 2020. Ce pourrait être vu ultérieurement.

Il décède le 6 février 1868 à PIGNAN<sup>79</sup>, célibataire, sous-diacre, dans la demeure de ses parents. Il avait 32 ans. (Tableau conservé par la famille, peint en 1867)



➤ **Le second enfant du couple** est une fille, nommée Marguerite Ursule Elodie, qui naît le 16 octobre 1838 à PIGNAN<sup>80</sup>.

Elle vit chez ses parents jusqu'en 1861, à l'âge de 22 ans. Elle est inscrite comme étant sans profession.

Dans la table décennale, à l'année 1860<sup>81</sup>, on trouve un mariage avec Monsieur Louis Marius JOSEPH, propriétaire, le 1<sup>er</sup> juillet. L'acte d'état civil du mariage<sup>82</sup> précise que ce monsieur est né à PIGNAN le 22 septembre 1838 et qu'il y demeure.

Il est le fils d'Antoine JOSEPH, receveur ruraliste des contributions indirectes, et de Magdelaine Basilide( ?) Amélie DELEUZE demeurant à PIGNAN. Il a une sœur Jeanne Apolonie née le 17 janvier 1831<sup>83</sup> à PIGNAN.

Un contrat de mariage a été fait auprès de Maître MASSAL, notaire à PIGNAN. En cherchant dans la table des contrats de mariage<sup>84</sup>, on trouve le document ci-dessous, qui nous indique que le mariage se fait sous le régime dotal et qu'elle apporte un dot de 15 000 francs.

NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	DEMEURES.	NOM DU MARI ou DE LA FEMME porté à la lettre initiale de la table.	VALEUR DES OBJETS MOBILIERS apportés par l'époux dont le nom est inscrit dans la première colonne.
Maurin	Marguerite Ursule Elodie	s.p.	Pignan	Joseph	15000
MAURIN	Marguerite Ursule Elodie	sp	PIGNAN	JOSEPH	15 000

<sup>77</sup> AD34 – 6M608 1866 Commune de PIGNAN

<sup>78</sup> AD34 – 1V 2395108 1800-1940 Agents de culte

<sup>79</sup> AD34 – 3E210/8 Commune de PIGNAN p.188

<sup>80</sup> AD34 – 3E210/6 Commune de PIGNAN p.53

<sup>81</sup> AD34 – 5MITD37 Commune de PIGNAN p.18

<sup>82</sup> AD34 – 3E210/7 Commune de PIGNAN p.299

<sup>83</sup> AD34 – 3E 210/5 Commune de PIGNAN p.260

<sup>84</sup> AD34 – 3Q8672 1858-1863

NATURE ET SITUATION DES BIENS IMMOBILIERS apportés par le même époux.	VALEUR des IMMEUBLES.	INDICATION s'il y a COMMUNAUTÉ entre les époux.	DATE DES CONTRATS de mariage.	NOMS DES NOTAIRES qui les ont reçus.	DATE de L'ENREGISTREMENT.	OBSERVATIONS Dans lesquelles, s'il s'agit d'un renvoi, on indiquera le nom du bureau où l'article a été renvoyé; on mentionnera aussi, dans cette colonne, les réitérations de con- trat de mariage.
		if	29 juin 1860	Massal	3 juillet 1860	

Dotal 29 juin 1860 Massal 3 juillet 1860

Il est à noter que Monsieur Louis Marius JOSEPH accolera à son nom le nom de son épouse MAURIN. Un jugement sera rendu pour un changement de nom le 14 août 1896, à la demande de leur fils Aimé Marie Louis (cf. chapitre III.2. les petits-enfants du couple Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Dans le recensement de 1866<sup>85</sup>, ils vivent dans la demeure des parents d'Elodie avec leur enfant.

Le 8 mai 1871, JOSEPH MAURIN Marius est élu maire de PIGNAN<sup>86</sup>. Il le restera jusqu'au 9 octobre 1881<sup>87</sup>. Il sera par la suite conseiller municipal.

Marguerite Ursule Elodie, au moment du partage de la succession de ses parents et grands-parents héritera des terres ainsi que de l'argent.

Marguerite Ursule Elodie et Louis Marius auront un fils unique (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN)

Marguerite Ursule Elodie décède le 22 avril 1918, à PIGNAN à l'âge de 80 ans<sup>88</sup> et Louis Marius le 25 mars 1925 à PIGNAN, à l'âge de 87 ans.

➤ **Le troisième enfant du couple** naît le 14 juin 1841 à PIGNAN<sup>89</sup> et c'est une fille. Elle se prénomme Catherine Marie Victoria.

En 1856 elle n'apparaît pas sur le recensement et est notée à nouveau sur celui de 1861. Je n'ai trouvé aucun document sur cette période pouvant expliquer cela.

Elle revient demeurer chez ses parents, elle a alors 20 ans mais elle ne figure plus sur celui de 1866. On peut penser qu'elle s'est mariée.

Même démarche que pour sa sœur aînée et en effet, le 11 novembre 1865<sup>90</sup>, elle se marie avec FOURNIER Jean Joseph, demeurant à SAINT JEAN DE VÉDAS. Dans l'acte de mariage, on apprend que ce dernier est né dans cette commune le 19 mars 1842. Il est dit sans

<sup>85</sup> AD34 – 6M608 1861 commune de PIGNAN

<sup>86</sup> AD34 – 125PUB14 délibérations communales 1868-1882 p.34

<sup>87</sup> AD34 – 125PUB14 délibérations communales 1868-1882 p.182

<sup>88</sup> AD34 – 3E210/13 Commune de PIGNAN

<sup>89</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.132

<sup>90</sup> AD34 – 3E210/8 Commune de PIGNAN p.93

profession. Il est le fils de feu Pierre FOURNIER, propriétaire, décédé le 6 avril 1843 et de Catherine COUDERC, décédée le 17 avril 1855.

Il est le dernier enfant du couple. Il a deux sœurs, Monique née le 6 décembre 1830<sup>91</sup> et Marguerite, née le 17 mars 1833<sup>92</sup>. Cette dernière vivra avec eux<sup>93</sup>. Il a également un frère, François Pierre, né le 23 septembre 1835<sup>94</sup>.

Un contrat de mariage a également été rédigé chez Maître Polydore JEAN, notaire à MONTPELLIER le 8 novembre 1865.

NUMERO	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DEMEURES	NOM DE L'AUTRE ÉPOUX	VALEUR DES OBJETS MOBILIERS
152	Maurin	Marie Catherine Victoria	sp	Pignan	Fournier	21000

152	MAURIN	Marie Catherine Victoria	sp	PIGNAN	FOURNIER	21000
-----	--------	--------------------------	----	--------	----------	-------

NATURE ET SITUATION DES OBJETS IMMOBILIERS	VALEUR des IMMEUBLES	INDICATION s'il y a COMMUNAUTÉ entre les époux.	DATE DES CONTRATS de mariage.	NOMS DES NOTAIRES qui les ont reçus.	DATE de l'ENREGISTREMENT.	OBSERVATIONS
			9-9-1865	Jean	18-9-1865	

		Dotal	9-9-1865	Jean	18-9-1865
--	--	-------	----------	------	-----------

On constate qu'ils sont mariés sous le régime dotal. Elle apporte un dot de 21 000 francs. Ils s'installent à SAINT JEAN DE VEDAS, où 5 enfants naîtront (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Jean Joseph est agriculteur exploitant et Victoria est sans profession. Au partage de la succession de ses parents et grands-parents, elle recevra des terres et de l'argent.

Jean Joseph décède le 19 septembre 1910 à Saint-Jean-de-Védas<sup>95</sup>. Catherine Marie Victoria lui survivra et décèdera le 29 janvier 1933 à Saint-Jean-de-Védas<sup>96</sup>.

<sup>91</sup> AD34 – 3E278/2 commune de Saint-Jean-de-Védas p.332

<sup>92</sup> AD34 – 3E278/4 commune de Saint-Jean-de-Védas p.368

<sup>93</sup> AD34 – 6M689 Recensement de la commune de Saint-Jean-De-Védas de 1866 à 1911

<sup>94</sup> AD34 – 3E278/4 commune de Saint-Jean-de-Védas p.401

<sup>95</sup> AD34 – 3E278/8 commune de Saint-Jean-de-Védas p.362



➤ **Le quatrième enfant du couple** est un garçon, Louis Aristide qui naît le 11 février 1843 à PIGNAN<sup>97</sup>. Il décède le 6 novembre 1844, à l'âge de 20 mois, dans la demeure de ses parents à PIGNAN<sup>98</sup>.

➤ **Le cinquième enfant du couple** voit le jour le 15 janvier 1847<sup>99</sup> à PIGNAN et se nomme Etienne Camille.

A partir de l'année 1861, Camille n'est plus recensé dans le domicile de ses parents. Il a alors 14 ans. Est-il parti faire des études comme son frère aîné et serait-il interne ? Je n'ai pas pu approfondir le sujet mais je constate que c'est à peu près à cet âge que les enfants mâles du couple quitte le foyer familial.

On le retrouve au moment de l'armée, classe 1867, le début des matricules<sup>100</sup>:

Nos	CANTON	ARRONDISSEMENT	N°	1° NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS OU NOMS DE BAPTEME.	TAILLE	MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE pour les jeunes gens ou ceux qui les remplacent ont fait valoir devant le Conseil de révision.		DATES et INDICATIONS des décisions prises par le Conseil de révision.		REMY		
						INDICATION	OBSERVATION	DÉCISIONS.	MOTIF de la DÉCISION.	DATE de l'acte administratif de remplacement ou de substitution. (*)	N° du tirage échu ou de substitut	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1064				<i>Maurin Etienne Camille</i> fils de Guillaume de la Harpe, Docteur, Pignan demeurant à Pignan, canton de Montpellier département de l'Hérault, né le 15 Janvier 1847 à Pignan, canton de Montpellier département de l'Hérault, fils de l'ancien chirurgien et yeux châtains front découvert nez large bouche grande menton à point visage ovale taille marques particulières : profession Répétiteur	1m64							50

Le numéro échu au tirage est le numéro 50

Il est précisé qu'il mesure 1m64, qu'il a les sourcils châtons foncés, le front découvert et le visage ovale.

Il est inscrit sur le registre de la mobile de l'Hérault sous le numéro 1465.

PLACEMENTS ET SUBSTITUTIONS.				DATE	DATES ET INDICATIONS des mutations survenues parmi les jeunes soldats.	POSITION	OBSERVATIONS.
1° NOMS DE FAMILLE ET PRÉNOMS OU NOMS DE BAPTEME du substituant ou du premier remplaçant.	2° SURNOMS du substituant ou du premier remplaçant.	3° SIGNALLEMENT du substituant ou du premier remplaçant.	TAILLE du substituant ou du premier remplaçant. Mètre - centimètres	INDICATION relative aux P. R. etc., concernant l'ancien par les jeunes soldats dans le cas de direction des premiers. (*)	LA MISE en activité.	DÉSIGNATION des corps dans lesquels les jeunes soldats ont été incorporés.	DATES ET MOTIFS des décisions en vertu desquelles ils sont libérés du service.
14	15	16	17	18	19	20	21
						<i>Camille</i>	

<sup>96</sup> AD34 – 3ETD232 tables décennales des naissances mariages décès 1933-1942 commune de Saint-Jean-de-Védas

<sup>97</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.189

<sup>98</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.261

<sup>99</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.350

<sup>100</sup> AD34 – 1R879 Lodève- Montpellier contingent 1867

Il est exonéré de l'armée.

Je n'ai pu consulter (du fait du confinement et des suites) les minutes de Maître ROUSSEL (AD34 - 2E70/282), notaire à PIGNAN qui s'occupe des affaires de la famille MAURIN, pour peut-être y trouver un contrat de remplacement. A voir !

A partir de 1872, Etienne Camille réapparaît dans le recensement de PIGNAN, demeurant rue du chemin de MONTPELLIER, où il partage la maison de son père au numéro 31<sup>101</sup>.

Il est marié à BÉCAT Angèle et a une petite fille de deux ans. Il habite également avec la mère de sa femme, qui est veuve.

Son mariage a eu lieu le 6 août 1869 avec Elisabeth Angeline BÉCAT<sup>102</sup>, née le 28 octobre 1847 à MONTPELLIER. D'après l'acte de mariage, elle est la fille de Pierre BÉCAT, propriétaire, décédé à PIGNAN le 3 février 1869 et d'Anne BRUN.

Un contrat de mariage a été fait le 31 juillet 1869 chez Maître FAGES, notaire à PIGNAN.

Au décès de son père, le partage de la succession apporte à Camille un certain nombre de biens immeubles et de l'argent.

De l'union de Camille et d'Angèle naîtront trois filles (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Camille et Angèle vivront à PIGNAN jusqu'à leurs décès, le 6 novembre 1889<sup>103</sup> à l'âge de 41 ans pour Camille et le 7 mai 1913 pour Angèle<sup>104</sup> à l'âge de 66 ans.

➤ **Le sixième enfant du couple** est un autre garçon qui se nomme Pierre Emile Aristide, qu'on appellera Aristide. Il naît le 27 mars 1848 à PIGNAN.<sup>105</sup> Contrairement à ses frères, il reste au domicile familiale au moins jusqu'en 1866. Il est de la classe 1868 et lorsqu'on cherche dans les tables alphabétiques-matricules de 1868, on trouve le document suivant <sup>106</sup>:

N°	NOM	PRENOM	PROFESSION	TAILLE		DEGRÉ	DATES ET INDICATIONS	1° ARME A LAQUELLE est affecté	DOMICILES	1° GRADES ; 2° EMPLOIS ; 3° DÉCORATIONS.	1° SERVICES militaires ; 2° CAMPAGNES ; 3° MÉDAILLES et autres d'état.	1° ÉPOQUE à laquelle l'homme sera libérable ; 2° MOTIFS ET DATE de la radiation.	INDICATION DES EFFETS				OBSERVATIONS	
				Mètre.	Milli-mètres.								D'INSTRUCTION.	DECISIONS PRISES par le CONSEIL DE RÉVISION.	SUGGESTIFS.	DÉSIGNATION DES EFFETS.		ÉPOQUE des distributions.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
1888	Maurin	Emile	Propriétaire	1.70	0	1.3	27 Mars 1848	40	1. PIGNAN	1. GONNE	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868	1. 1868

<sup>101</sup> AD34 – 6M608 1872 commune de PIGNAN

<sup>102</sup> AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.218

<sup>103</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.104

<sup>104</sup> AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.270

<sup>105</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN p.389

<sup>106</sup> AD34 – 1R885 LODEVE-MONTPELLIER-BEZIERS-SAINT PONS Garde nationale mobile 1868

On y apprend qu'Aristide est étudiant à TOULOUSE, qu'il est affecté à l'infanterie, au 3<sup>ème</sup> bataillon de la 8<sup>ème</sup> compagnie, avec le matricule 1725. Il est en "campagne contre l'Allemagne entre 1870 et 1871".

Il se marie le 7 février 1872 avec PIOCH Clémentine Séraphine à SAINT JEAN DE FOS<sup>107</sup>, commune dans laquelle il vivra dorénavant (commune qui se situe à trentaine de kilomètres au nord-ouest de PIGNAN et qui a une importance pour la famille MAURIN, on le verra dans le chapitre IV. Les ascendants du couple Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Clémentine Séraphine est la fille de Jean Fulerand PIOCH et de Justine Joséphine GAVAUDAN, demeurant à SAINT JEAN DE FOS. Elle est née le 30 décembre 1841 à SAINT JEAN DE FOS.

En 1881, ils habitent avec le père de Clémentine Séraphine dans sa maison d'habitation. Deux enfants naîtront de cette union (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

L'année précédente il aura hérité de terres et d'argent tout comme ses frères et sœurs.

En 1911, le couple vit avec leur fils, sa femme et leurs deux enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Je n'ai pas les dates de décès du couple, n'ayant pas pu me rendre aux archives et ces années n'étant pas disponible en ligne (ils sont morts après 1910).

➤ **Le septième enfant du couple** est en fait, deux enfants, puisque naissent, à PIGNAN, le 27 mai 1852 des jumeaux de sexe masculin : Louis Emile ("sorti le premier") et Etienne Stanislas<sup>108</sup>.

Etienne Stanislas mourra le 1<sup>er</sup> mai 1853, à l'âge d'à peine un an, chez sa grand-mère à GIGEAN<sup>109</sup>.

Louis Emile est recensé à PIGNAN chez ses parents de 1856 à 1876. Il y a cependant une interruption puisqu'il est engagé conditionnel d'un an à l'armée<sup>110</sup>, de mars 1873 à mars 1874. Il sera affecté au 15<sup>ème</sup> régiment d'infanterie à BEZIERS où il sera sergent.

Il a hérité, de ses parents et grands-parents, de terres, d'une partie de la maison de ses parents, de la moitié du moulin à huile et d'une somme d'argent.

Il se marie avec Marie Thérèse DUMAS le 4 mai 1881 à COURNONSEC<sup>111</sup>, commune qui se situe à sept kilomètres à l'ouest de PIGNAN. Marie Thérèse est la fille d'Etienne DUMAS et de Catherine CLERGUE, tous deux décédés au moment du mariage. Elle est née le 3 mai 1851 à COURNONSEC. Ils auront deux enfants (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

---

<sup>107</sup> AD34 – 3E276/23 commune de SAINT JEAN DE FOS p.184

<sup>108</sup> AD34 – 3E210/7 commune de PIGNAN p.47

<sup>109</sup> AD34 – 3E118/6 commune de GIGEAN p.79

<sup>110</sup> AD34 – 1R908 LODEVÉ-MONTPPELLIER 1872

<sup>111</sup> AD34 – 3E90/5 commune de COURNONSEC p.105

En 1881, après le décès de son père, il habite dans la maison avec sa femme Marie Thérèse et sa tante Marguerite, qui décède le 26 décembre de la même année<sup>112</sup>, ainsi qu'avec la domestique BONNET Marguerite, qui était au service de ses parents. Il est propriétaire foncier.

Il partage la maison, d'après le recensement de 1881, avec la famille de son frère Camille époux d'Angèle BÉCAT, et ce jusqu'en 1891, 3 ans après le décès de Camille.

Louis Emile décède le 1<sup>er</sup> novembre 1898 à PIGNAN<sup>113</sup>, à l'âge de 46 ans. Marie Thérèse meurt le 17 mars 1935 à PIGNAN, à l'âge de 84 ans.

➤ **Le neuvième enfant du couple** est un garçon, Marie Joseph Camille, né le 6 avril 1858 à PIGNAN<sup>114</sup>. Tout le monde l'appelle Joseph.

Il vit avec son père au moins jusqu'en 1876 où il apparaît sur le recensement de cette année. Il a alors 18 ans. Il ne sera plus jamais recensé sur la commune de PIGNAN. Il fait partie de la classe 1878, je trouve qu'il est enregistré sous le matricule 1029. Dans sa fiche matricule<sup>115</sup>, il est précisé qu'il est engagé conditionnel dans la disponibilité pour un an.

*[Petite parenthèse : Marie Joseph Camille m'a posé beaucoup de problème. J'apprends qu'il est clerc de notaire, en consultant les registres sur l'armée, mais je ne sais pas à quel endroit. Il disparaît totalement après l'armée. Mes recherches restant vaines, je l'abandonne pendant un moment pour me consacrer au reste de la famille et je le retrouve très fortuitement en consultant un acte d'état civil de mariage d'un de ses neveux, acte sur lequel il est "témoin du marié, son oncle, notaire à GIGNAC" (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).*

*Lorsque j'apprends que Joseph est notaire à GIGNAC, je regarde l'annuaire de cette commune en me disant que c'est une profession qui se transmet souvent de "père en fils" et pourquoi pas dans ce cas-là ? Et je trouve effectivement un notaire MAURIN à GIGNAC. Je décide donc de lui envoyer un mail en lui expliquant la situation et en lui demandant s'il était affilié à Joseph MAURIN. J'ai eu la chance de recevoir, de la part du papa de cette dame, notaire à la retraite qui avait laissé son étude à sa fille et qui s'intéressait à l'histoire de la famille, de nombreux renseignements très précieux pour la suite de mes recherches, renseignements que j'ai pu confirmer et je le remercie ici infiniment].*

Au décès de son père en 1880, il n'a alors que 22 ans. Il hérite, comme ses frères et sœurs, de ses parents et grands-parents.

Joseph se marie le 21 avril 1882 à Alès dans le GARD, avec une demoiselle MURJAS Marie Caroline Ernestine, née le 8 novembre 1860 à CHAMBORIGAUD dans le GARD<sup>116</sup>.

---

<sup>112</sup> AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.246

<sup>113</sup> AD34 – 3E210/11 commune de PIGNAN p.82

<sup>114</sup> AD34 – 3E210/7 commune de PIGNAN p.231

<sup>115</sup> AD34 – 1R928 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE p.30

<sup>116</sup> AD30 – 5MI38/678 commune de CHAMBORIGAUD



Je n'ai pas de trace de l'endroit où ils vivent après leur mariage. Cependant, je trouve l'acte de décès de Marie Caroline Ernestine à MONTPELLIER, le 29 décembre 1884<sup>117</sup>, à l'âge de 24 ans.

J'ai trouvé l'acte de décès de cette dame car, l'acte de naissance du fils de Joseph que j'ai consulté (d'après les renseignements fournis par Monsieur MAURIN, Joseph avait été marié trois fois, avait eu trois fils dont un, né à PIGNAN), me permet de remonter jusqu'au mariage de ses parents ; en effet, j'émet l'hypothèse que son épouse est née à BÉZIERS et que donc, ils se sont mariés à BÉZIERS. J'apprends sur leur acte de mariage qu'il est veuf d'une dame Marie Caroline Ernestine MURJAS, décédée à MONTPELLIER.

Il n'y a pas eu d'enfant issu de cette union.

Mais j'apprends également, grâce à cet acte de mariage, qu'il a été marié une seconde fois et qu'il est veuf une seconde fois aussi. En effet, il a été marié à Marie Louise Stéphanie Isabelle COUMOUL, née le 22 janvier 1865<sup>118</sup> à SAINT CHÉLY D'APCHER en LOZÈRE. Le mariage a eu lieu le 27 avril 1887<sup>119</sup> dans cette même commune. Elle est la fille de Prosper COUMOUL et Irma GACHE, domiciliés à SAINT CHÉLY D'APCHER en LOZÈRE.

Elle décède le 16 juillet 1889 à GIGNAC<sup>120</sup>, à l'âge de 24 ans elle aussi.

Un enfant naît de cette union (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Joseph se remarie une troisième fois, le 20 janvier 1893 à BÉZIERS<sup>121</sup>, avec Marie Joséphine Cécile Marthe BETOU, née le 6 novembre 1864 à BÉZIERS<sup>122</sup>. C'est grâce à cet acte de mariage<sup>123</sup> que je pourrais remonter l'histoire de la vie de Joseph.

De cette union naîtront deux enfants (cf. chapitre III.2 les petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Marie Joséphine Cécile Marthe décède le 3 février 1912 à GIGNAC<sup>124</sup> à l'âge de 48 ans. C'est elle qui aura le plus longtemps partagé la vie de Joseph.

Il mourra le 20 juin 1919 à GIGNAC<sup>125</sup> à l'âge de 61 ans.

---

<sup>117</sup> AD34 – 3E177/415 commune de MONTPELLIER p.298

<sup>118</sup> AD48 – 4E140/15 commune de SAINT CHÉLY D'APCHER p.7

<sup>119</sup> AD48 - 4E140/21 commune de SAINT CHÉLY D'APCHER p.21

<sup>120</sup> AD34 – 6M2114 commune de GIGNAC

<sup>121</sup> AD34 – 3<sup>E</sup>32/320 commune de BEZIERS p.13

<sup>122</sup> AD34 – 3E32/214 commune de BÉZIERS p.84

<sup>123</sup> AD34 – 3E32/320 commune de BÉZIERS p.13

<sup>124</sup> AD34 – 3E119/26 commune de GIGNAC

<sup>125</sup> AD34 – 3E119/26 commune de GIGNAC

## III.2. Les petits-enfants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN

Sur les neuf enfants nés du couple MAURIN/PELEGRIN, seuls six d'entre eux auront des enfants.

➤ **La fille aînée Marguerite Ursule Elodie épouse JOSEPH** aura un fils unique, **Aimé Marie Louis** né le 21 mars 1863 à PIGNAN<sup>126</sup>.

Il vit avec ses parents jusqu'à son départ à l'armée. En consultant, sa fiche matricule, je constate qu'il est engagé conditionnel en disponibilité d'un an en 1882. Il passe dans la réserve en 1887.

En 1891, il est installé à PIGNAN avec son épouse, Marie Louise Jeanne. Elle est née Jeanne PONSET, le 5 juin 1866 à MARSEILLE (13)<sup>127</sup>, fille de Narcisse Lucien PONSET, négociant et d'Elisabeth Ernestine RIGAL, demeurant à MARSEILLE.

Le mariage a lieu le 28 août 1884 à SAINT-CHINIAN<sup>128</sup>, commune de l'HÉRAULT, qui se situe au nord-ouest de BÉZIERS, à environ quatre-vingts kilomètres de PIGNAN.

Ils ont quatre enfants ensemble (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN).

Le 24 septembre 1896, un jugement du tribunal de première instance de MONTPELLIER est rendu, à la demande d'Aimé, autorisant Aimé JOSEPH à s'appeler désormais Aimé JOSEPH-MAURIN<sup>129</sup>.

Aimé est maire de PIGNAN, tout comme son père et avant lui son grand-père, du 4 juillet 1912 au 13 juillet 1913<sup>130</sup>. Il ne se présentera pas aux élections qui suivent mais sera conseiller municipal. Il sera réélu le 10 décembre 1919 et restera maire sans discontinué jusqu'au 19 mai 1935<sup>131</sup>. Il se retirera ensuite des affaires communales.

Il meurt le 27 août 1944 à PIGNAN<sup>132</sup>, veuf depuis le 4 février 1931<sup>133</sup>.

➤ **La seconde fille du couple Catherine Marie Victoria épouse FOURNIER** aura elle 5 enfants tous nés à SAINT JEAN DE VEDAS :

- **François Joseph Henri Fernand** : il naît le 22 août 1866<sup>134</sup> et décède le 12 juin 1867<sup>135</sup> à l'âge de 10 mois
- **Guillaume François Emile** : il naît le 23 avril 1868<sup>136</sup>. Il intègre le 100<sup>ème</sup> régiment d'infanterie en 1889 et en sortira en 1892. Il sera rappelé du 31 mars 1914 au 14 avril 1916 et sera détaché à l'usine des explosifs à GRENOBLE jusqu'à la fin de la

<sup>126</sup> AD34 – 3E218/8 commune de PIGNAN p.4

<sup>127</sup> AD13 – 201E/4541 commune de MARSEILLE

<sup>128</sup> AD34 – 3E223/28 commune de SAINT CHINIAN

<sup>129</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.351 à 353

<sup>130</sup> AD34 – 125PUB/18 Délibérations communales, commune de PIGNAN

<sup>131</sup> AD34 – 125PUB/19 Délibérations communales, commune de PIGNAN

<sup>132</sup> AD34 – 3EDT235 commune de PIGNAN

<sup>133</sup> AD34 – 3E210/14 commune de PIGNAN

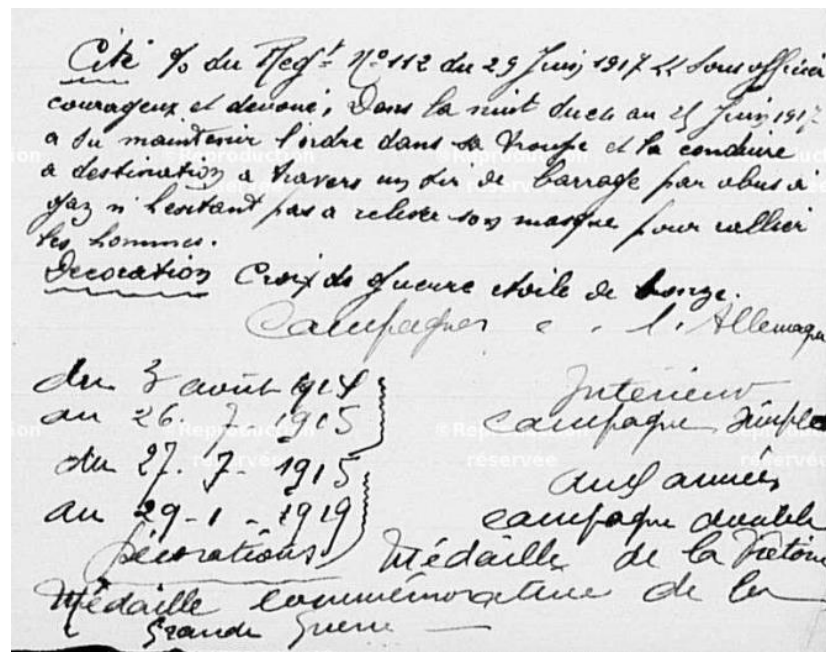
<sup>134</sup> AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.75

<sup>135</sup> AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.110

<sup>136</sup> AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.118

guerre<sup>137</sup>. Dans le recensement de 1896, il est de retour au domicile de ses parents<sup>138</sup>. Il y restera jusqu'à son départ pour la guerre en 1914. Il y reviendra en 1918 et il mourra le 5 mars 1945, à l'âge de 77 ans. En 1911, à la date du dernier recensement numérisé des archives de l'HÉRAULT, il est célibataire.

- **Marie Joséphine Henriette Elodie** : elle naît le 15 juillet 1870<sup>139</sup>. Elle reste chez ses parents au moins jusqu'en 1911, date du dernier recensement numérisé des archives. Elle est célibataire à cette époque. Lors de ma visite aux archives, j'ai consulté en salle l'état civil numérisé et j'ai trouvé sa date de décès le 16 avril 1946, à l'âge de 76 ans.
- **Marie Marguerite Pauline Stéphanie** : elle naît le 10 janvier 1874<sup>140</sup>. Les renseignements la concernant sont sensiblement identiques à ceux de sa sœur aînée. Elle vit également chez ses parents jusqu'en 1911, elle est alors célibataire. Je n'ai pas sa date de décès.
- **Henri Marius Angéli** : il naît le 8 septembre 1875<sup>141</sup>. Il vit chez ses parents jusqu'à l'armée. Il y entre en 1896 et en sortira en 1899 pour être rappelé dès le début de la guerre. Sur sa fiche de matricule<sup>142</sup>, on peut lire :



Il a été décoré de la croix de guerre étoile de bronze.

Il décède le 5 juin 1949, à l'âge de 74 ans. Il semblerait qu'il ait été marié avec BOSC Léa Marie Jeanne, née le 2 avril 1880<sup>143</sup>.

<sup>137</sup> AD34 – 1R1014 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE p.59

<sup>138</sup> AD34 – 6M689 1896 commune de SAINT JEAN DE VEDAS

<sup>139</sup> AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.163

<sup>140</sup> AD34 – 3E278/5 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.242

<sup>141</sup> AD34 – 3E278/6 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.5

<sup>142</sup> AD34 – 1R1085 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE p.469

<sup>143</sup> AD34 – 3E278/6 commune de SAINT JEAN DE VEDAS p.131

Sur son acte de naissance il est annoté dans la marge "mariée à SAINT JEAN DE VÉDAS le 11 juin 1912 avec FOURNIER Henri Marius Angéli" et "décédée le 27 juillet 1969 à SAINT JEAN DE VÉDAS". Je ne peux confirmer ces faits car je n'ai pu consulter l'ordinateur lors de ma visite aux archives, par manque de temps. De même, je ne peux pas dire s'ils ont eu des enfants.

➤ **Les enfants d'Etienne Camille MAURIN époux BÉCAT** sont 3 filles, toutes nées à PIGNAN:

- **Joséphine Anna Marie** : elle naît le 27 juin 1870<sup>144</sup>. Elle reste chez ses parents au moins jusqu'en 1891<sup>145</sup>. Elle n'y est plus en 1996. J'ai donc cherché si elle s'était mariée mais je n'ai rien trouvé. J'ai découvert plus tardivement, grâce aux hypothèques<sup>146</sup> et lors de la vente de biens immeubles suite aux décès de son père, qu'elle était carmélite à ARENYS DEL MAR en Espagne. Je n'ai pu malheureusement approfondir le sujet pour les mêmes raisons que pour le fils aîné du couple Guillaume et Pascale. Je ne sais pas ce qu'elle faisait à cet endroit ni comment s'est déroulée sa vie et je n'ai pas de date de décès la concernant.
- **Elodie Marie Louise** : elle naît le 18 mai 1872<sup>147</sup>. Elle se marie le 4 août 1892<sup>148</sup> avec BÉCAT Antoine François Aimé, né le 8 mars 1867 à PIGNAN<sup>149</sup>. De cette union naîtront deux enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Ils vivent au domicile des parents d'Aimé.  
Elle décède le 2 mars 1925 à PIGNAN et son époux meurt le 12 février 1937 à PIGNAN.
- **Victoria Joséphine Marie Thérèse** : elle naît le 24 octobre 1876<sup>150</sup>. Elle a à peine treize ans quand son père décède. Elle vit avec son mari chez sa mère jusqu'au décès de cette dernière. Elle s'est mariée avec CAUSSEL Achille. Il est né le 22 décembre 1869 à CLAPIERS<sup>151</sup>, commune du département de l'HERAULT, à environ vingt kilomètres au nord-est de PIGNAN. Ensemble ils auront 2 enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Il est vétérinaire. Il meurt le 14 septembre 1940 à PIGNAN<sup>152</sup> à l'âge de 71 ans. Thérèse décède le 27 novembre 1950 à PIGNAN, à l'âge de 84 ans.

---

<sup>144</sup> AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.234

<sup>145</sup> AD34 - 6M689 1891 commune de PIGNAN

<sup>146</sup> AD34 – 45Q8/250 case n°418

<sup>147</sup> AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.286

<sup>148</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.204

<sup>149</sup> AD34 – 3E210/8 commune de PIGNAN p.138

<sup>150</sup> AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.42

<sup>151</sup> AD34 – 3E79/4 commune de CLAPIERS p.180

<sup>152</sup> AD34 – 3E210/15 commune de PIGNAN



- **Les enfants de Pierre Emile Aristide époux PIOCH** : deux enfants sont nés de cette union
  - **Guillaume Joseph Henry Aristide Gustave**, que nous appellerons Gustave, naît le 1<sup>er</sup> juillet 1873 à SAINT JEAN DE FOS<sup>153</sup>. Il vit chez ses parents jusqu'au départ à l'armée en 1894. Il en revient en 1897 et vit à nouveau chez ses parents. Quand éclate la guerre en 1914, il est rappelé puis il sera renvoyé dans ses foyers en 1915 puis repartira jusqu'en janvier 1919<sup>154</sup>, date à laquelle il sera démobilisé. Il revient chez ses parents où il vivra jusqu'aux décès de ces derniers et il reprendra l'exploitation. Il est marié à Adèle CABLAT de RODEZ en AVEYRON. Ils auront 3 enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Je ne connais pas la date de décès du couple.
  - **Jeanne Elodie Marie Antoinette**, naît le 7 décembre 1876<sup>155</sup> à SAINT JEAN DE FOS. Elle décèdera le 7 janvier 1881<sup>156</sup> à SAINT JEAN DE FOS, à l'âge de 3 ans.
  
- **Les enfants de Louis Emile Aristide époux DUMAS** : Une fille et un garçon
  - **Marie Madeleine Camille Joséphine** est née le 26 mai 1882<sup>157</sup> à PIGNAN et elle décède le 3 juillet 1895<sup>158</sup> à PIGNAN à l'âge de 13 ans
  - **Guillaume Augustin Maurice** naît le 9 février 1884<sup>159</sup> à PIGNAN. Il vit avec sa mère à PIGNAN, son père étant décédé en 1898. Il n'a alors que 14 ans. Il vit avec sa mère jusqu'en 1906<sup>160</sup>. En ce qui concerne l'armée, il est affecté au service auxiliaire pour cause d'obésité<sup>161</sup>, il est à nouveau ajourné à un nouvel examen en 1905 et 1906.  
Il se marie à PIGNAN le 12 janvier 1909<sup>162</sup> avec Marie Joséphine Jeanne BOUSQUET, née à PIGNAN le 26 septembre 1889<sup>163</sup>. Ils auront 3 enfants (cf. chapitre III.3 les arrières petits-enfants de Guillaume MAURIN et Pascale PELEGRIN). Ils vivent à PIGNAN route de MONTPELLIER (anciennement rue du chemin de MONTPELLIER à l'époque de leurs grands-parents).  
Quand la guerre éclate en 1914, il est affecté à la section d'infirmiers de PERPIGNAN. Il est noté sur sa feuille matricule qu'il a combattu l'Allemagne du 5 novembre 1914 au 30 juin 1916. Il sera porté "disparu le 30 juin 1916 à FLEURY, près de VERDUN (MEUSE), présumé décédé"<sup>164</sup>. Un jugement déclaratif du tribunal de MONTPELLIER du 3 juin 1920 fixera la date de son décès au 30 juin 1916. Son nom figure sur le monument au mort de PIGNAN.

<sup>153</sup> AD34 – 3E276/23 Commune de Saint Jean de Fos p.209

<sup>154</sup> AD34 – 1R1062 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1893 p.558

<sup>155</sup> AD34 – 3E276/23 Commune de Saint Jean de Fos p.317

<sup>156</sup> AD34 – 3E276/24 Commune de Saint Jean de Fos p.115

<sup>157</sup> AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.252

<sup>158</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.337

<sup>159</sup> AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.319

<sup>160</sup> AD34 – 6M609 1906 commune de PIGNAN

<sup>161</sup> AD34 – 1R1178 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1904

<sup>162</sup> AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.106

<sup>163</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.78

<sup>164</sup> AD34 – 1R1178 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1904

Sa femme décède le 17 mars 1935 à PIGNAN.

➤ **Les enfants de Marie Joseph Camille** : il a été marié trois fois. De sa première union avec Marie Caroline Ernestine MURJAS, il n'y a pas eu d'enfant.

- **Marie Guillaume** naît de son union avec sa seconde épouse Marie Louise Stéphanie Isabelle COUMOUL. Il naît donc le 30 janvier 1888 à GIGNAC<sup>165</sup>. Sa mère décède un an et demi après sa naissance. Il vit seul avec son père jusqu'à ce que ce dernier se remarie en 1893. Il a alors 5 ans. Il part faire son service national en 1908. Sur la fiche matricule<sup>166</sup>, on apprend qu'il est étudiant en droit, qu'il est incorporé en 1909 et qu'il sera dans la disponibilité en 1911. Trois ans plus tard, il sera rappelé et incorporé dans l'infanterie au début du conflit et suite à une fracture par balle du radius, il sera réformé temporairement en 1917, puis définitivement en 1919.

Le 12 janvier 1920, il se marie avec PINEDE Marguerite. J'ai trouvé cette information en marge de son acte de naissance mais je n'ai aucune information complémentaire.

Il deviendra notaire et reprendra l'étude de son père à GIGNAC, où il meurt le 30 juin 1948, autre information recueillie dans la marge de son acte de naissance.

Je n'ai pu confirmer toutes ces informations ne pouvant me rendre aux archives de MONTPELLIER.

De la seconde union de Joseph avec Marie Joséphine Cécile Marthe BÉTOU en 1893 naissent deux garçons :

- **Marie Roger** naît le 4 novembre 1894 à PIGNAN<sup>167</sup>, dans la demeure de JOSEPH MAURIN Marius, le beau-frère de son père.

En novembre 1913, il s'engage pour 4 ans<sup>168</sup> et il incorpore le régime de cavalier d'Afrique dans lequel il combattra contre l'ALLEMAGNE jusqu'à la fin du conflit.

A son entrée à l'armée, il est noté qu'il est comptable. Après la guerre, on le retrouve en région parisienne en 1928, toujours d'après sa fiche matricule. Il semblerait qu'il vive en région parisienne jusqu'à son décès probable le 13 novembre 1947.

- **Pierre Marie** naît le 27 juin 1899 à GIGNAC. Il s'engage dans l'armée en janvier 1918 et se retrouve à faire son service national dans les chars de combat. En 1924 on le retrouve dans le PAS DE CALAIS, puis il est en région parisienne où il occupe un emploi dans les chemins de fer.

Tout comme pour son frère Marie Roger, les informations données ici proviennent de leurs fiches matricule et je ne suis pas en mesure d'apporter des informations complémentaires quant à savoir s'ils ont été mariés, s'ils ont eu des enfants et leurs dates de décès.

---

<sup>165</sup> AD34 – 3E119/23 commune de GIGNAC p.253

<sup>166</sup> AD34 - 1R1216 LODEVE-MONTPELLIER-SAINT AFFRIQUE 1908

<sup>167</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.272

<sup>168</sup> AD34 - 1R1270 LODEVE-MONTPELLIER 1914

### III.3. Les arrières petits-enfants du couple Guillaume MAURIN/Pascale PELEGRIN

Ce chapitre n'était pas demandé dans le travail initial, mais du fait du Covid-19 et du confinement qui en a résulté, et étant dans l'impossibilité de faire le mémoire collectif, il nous a été demandé de compléter le mémoire aussi loin qu'il nous était possible de le faire. Paradoxalement, ne pouvant me rendre aux archives de MONTPELLIER, je ne complèterais cette partie que partiellement et un travail supplémentaire serait nécessaire dès que les choses rentreront dans l'ordre, le plus rapidement je l'espère !

J'ai basé essentiellement mes recherches sur le recensement de la population car il m'a permis d'arriver jusqu'en 1936, mais ces recherches sont incomplètes et je vais donc donner les renseignements dont je dispose.

- **Aimé Marie Louis JOSEPH MAURIN** a 4 enfants avec Jeanne PONSET :
  - **Marthe Elise Elodie Marie** née le 6 juillet 1885 à PIGNAN<sup>169</sup>. Elle s'est mariée le 17 août 1905 avec COUDERC Paul Emile Albin à PIGNAN<sup>170</sup>. Ce dernier est né à LUNAS (HERAULT) le 9 mars 1877.
  - **Lucienne Marie Agnès**, née le 6 décembre 1886 à PIGNAN<sup>171</sup>. Elle épouse le 17 octobre 1906 à PIGNAN COUDERC Maurice Pierre Marie, né le 15 novembre 1874 à LUNAS.
  - **Jean Etienne Marie Victor**, né le 1<sup>er</sup> mai 1891 à PIGNAN<sup>172</sup>. Il se marie avec Cécile Fany Marie BOUSQUET à PIGNAN, qui est la sœur de Madame BOUSQUET Marie Joséphine Jeanne épouse MAURIN Guillaume Augustin Maurice (cousin germain de MAURIN JOSEPH Aimé). Ils auront 3 enfants : Suzanne née en 1920, Jacques né en 1922 et Françoise née en 1928.
  - **Yvonne Marie Joséphine**, née le 29 juillet 1892 à PIGNAN<sup>173</sup>. Elle se marie le 19 mars 1929 à MONTPELLIER avec Louis Paul PAULET.
  
- **Concernant les enfants FOURNIER**, et d'après ce qui a été écrit au chapitre précédent, il apparaît d'après les informations dont je dispose que plusieurs d'entre eux seraient restés célibataires et n'ont donc pas eu d'enfant. Le dernier se serait marié mais je n'ai aucun document dans ce sens et je ne peux donc aller plus loin sans me rendre aux archives à MONTPELLIER.
  
- **Concernant les enfants Elodie Marie Louise MAURIN/Antoine François Aimé BÉCAT** : ils ont eu deux filles.
  - La première, **Marie Françoise Augusta Angèle** est née le 15 janvier 1904 à PIGNAN<sup>174</sup>.

---

<sup>169</sup> AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.354

<sup>170</sup> AD34 – 3E210/11 commune de PIGNAN p.84

<sup>171</sup> AD34 – 3E210/9 commune de PIGNAN p.396

<sup>172</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.147

<sup>173</sup> AD34 – 3E210/10 commune de PIGNAN p.191

- La seconde, **Céline Blanche Marie Thérèse** est née le 30 janvier 1914 à PIGNAN<sup>175</sup>. Elle se marie le 10 août 1938 à PIGNAN avec Jean Henri Emmanuel BADÉRON (information trouvée en marge de l'acte de naissance de Céline).
  
- **Concernant les enfants Victoria Joséphine Marie Thérèse MAURIN/Achille CAUSSEL** : ils ont eu une fille et un garçon
  - Marie Angèle née en 1914
  - Eugène né en 1919
  
- **Concernant les enfants Aristide MAURIN/Clémentine PIOCH de SAINT JEAN DE FOS**, le garçon Gustave est le seul descendant. Il aura 3 enfants, **Marie Antoinette**, née en 1906, **Andrée** née en 1909 et **Simone** née en 1912. Ils sont tous nées à RODEZ en AVEYRON.
  
- **Les enfants de Guillaume Augustin Maurice MAURIN époux BOUSQUET** : ils sont au nombre de trois :
  - **Louis Pierre François Xavier Marie**, né le 30 novembre 1909 à PIGNAN. Il se marie avec GROLLIER Claire.
  - **Luce Marie Joséphe Blanche**, née le 4 juillet 1913 à PIGNAN
  - **Maurice Emile Marie MAURIN**, né le 18 septembre 1916<sup>176</sup> à PIGNAN. Il se marie le 8 avril 1947 à SAINT AMANS VALTORET (TARN) avec Marie Thérèse Mathilde Noëlle MARTINEL. Ils auront deux filles, France, mon amie et Isabelle.  
**C'est donc avec Maurice, le cujus, que l'aventure de ce mémoire a commencé.**
  
- **Les enfants de Joseph MAURIN, le notaire** : je n'ai aucune information les concernant. Je peux simplement dire que Marie Guillaume, l'aîné a eu des enfants et des petits-enfants puisque c'est cette lignée qui officie comme notaire à GIGNAC et que j'avais contacté. Je ne possède aucune information concernant les frères Marie Roger et Pierre Marie.

---

<sup>174</sup> AD34 – 3E210/11 commune de PIGNAN p.42

<sup>175</sup> AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.279

<sup>176</sup> AD34 – 3E210/12 commune de PIGNAN p.348





LES ASCENDANTS

DE

GUILLAUME MAURIN

## IV.1. Génération + 1 : Les parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

### Pierre MAURIN et Marguerite PLANCON

- **Pierre MAURIN** est né le 5 janvier 1771 à PIGNAN<sup>177</sup>. Il est le cinquième enfant d'une famille de sept enfants. Il est le fils d'Etienne MAURIN et de Jeanne MICHEL.
  - L'aînée se nomme **Catherine**. Elle naît le 20 octobre 1765 à PIGNAN<sup>178</sup>, où elle se marie le 21 février 1792 avec Antoine COUDERC<sup>179</sup>, né le 1<sup>er</sup> septembre 1764<sup>180</sup> à PIGNAN. Elle décède le 24 janvier 1849 à PIGNAN<sup>181</sup>.  
Elle meurt le 25 janvier 1849 à PIGNAN<sup>182</sup> à l'âge de 83 ans. Antoine COUDERC est décédé le 11 février 1820<sup>183</sup>.
  - Le frère, second dans la fratrie, se nomme **Guillaume**. Il naît le 18 avril 1768 à PIGNAN<sup>184</sup>. Il est agriculteur. Il se marie le 16 novembre 1796<sup>185</sup> avec Marguerite VILLEMEUJEANNE, née le 28 juin 1771 à PIGNAN<sup>186</sup>. Il fait parti des individus du village arrêtés et jugés pour avoir voulu renverser la République en 1798 (cf. annexe n°2). Il décède le 22 février 1845 à PIGNAN et sa femme le 14 décembre 1846<sup>187</sup>.
  - La troisième enfant de la fratrie se nomme **Jeanne Catherine**. Elle naît le 19 septembre 1770 à PIGNAN<sup>188</sup>. Elle se marie à PIGNAN le 20 janvier 1795<sup>189</sup> avec Jacques CAUCAT né le 17 février 1770<sup>190</sup>. Elle meurt à PIGNAN le 30 décembre 1846<sup>191</sup>.
  - Le quatrième enfant de la fratrie est une fille qui se nomme **Elisabeth**. Elle naît le 26 juillet 1773 à PIGNAN<sup>192</sup>, se marie le 20 décembre 1798 à PIGNAN<sup>193</sup> avec Pierre MOLLIERE, originaire de SAUSSAN (un village qui se situe à deux kilomètres de PIGNAN), où il vit le jour le 31 décembre 1778<sup>194</sup>, fils de Jean et de Jeanne PAULET.
  - **Pierre Etienne** naît le 12 septembre 1792 à PIGNAN<sup>195</sup>. Il est cultivateur. Il se marie une première fois avec Marguerite CATRIX le 11 avril 1804<sup>196</sup>. Marguerite

---

<sup>177</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.24

<sup>178</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN p.38

<sup>179</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

<sup>180</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN p.30

<sup>181</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

<sup>182</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

<sup>183</sup> AD34 – 3E210/4 commune de PIGNAN

<sup>184</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN p.

<sup>185</sup> AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

<sup>186</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.29

<sup>187</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

<sup>188</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.22

<sup>189</sup> AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

<sup>190</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.15

<sup>191</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

<sup>192</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.49

<sup>193</sup> AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

<sup>194</sup> AD34 – 3E306/1 commune de PIGNAN

<sup>195</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

<sup>196</sup> AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

est née à PIGNAN le 17 juin 1781<sup>197</sup>. Elle décède le 20 novembre 1808<sup>198</sup>. Il se remarie le 5 janvier 1814<sup>199</sup> avec Eulalie PINÈDE, avec qui il aura des jumelles, Marguerite et Catherine<sup>200</sup>, nées le 18 novembre 1814, et il se retrouve veuf à nouveau à la suite de ces naissances, le même jour. Il meurt le 11 septembre 1852 à PIGNAN.<sup>201</sup>

- **Marie Catherine** vient au monde le 3 mars 1781 à PIGNAN.<sup>202</sup> Elle se marie avec Antoine MICHEL le 6 février 1810 à PIGNAN<sup>203</sup> et elle meurt le 14 avril 1823<sup>204</sup> à PIGNAN.

➤ **Marguerite PLANCON** est née le 13 décembre 1773 à PIGNAN<sup>205</sup>. Elle est le septième enfant du couple Bertrand PLANCON et Françoise CAUCAT. Bertrand est né le 22 août 1729 à PIGNAN<sup>206</sup> et Françoise est née le 18 mai 1737 à PIGNAN<sup>207</sup>. Ensemble, ils auront 7 enfants, tous nés à PIGNAN. Dans le compoix 30J202/3 de 1759 à 1789 p.111-112, on peut voir qu'ils possèdent des champs, des vignes et des olivettes, reflet des cultures importantes de l'époque. Je n'ai pas trouvé la date de décès de Bertrand PLANCON. Françoise CAUCAT est décédée le 14 octobre 1793<sup>208</sup> à PIGNAN.

- **Jeanne** naît le 13 septembre 1754<sup>209</sup> et elle meurt deux jours plus tard.
- **Pierre**, né le 5 août 1756<sup>210</sup>. Il meurt le 13 mai 1758<sup>211</sup>.
- **Jacques** naît le 20 février 1758<sup>212</sup>. Il se marie le 03 février 1782<sup>213</sup> avec Andrette VIDAL.
- **Marguerite** naît le 19 mai 1761<sup>214</sup>, se marie le 19 mai 1787<sup>215</sup> avec Guillaume COUDERC.
- **Marie** naît le 24 août 1764<sup>216</sup> et décède le 11 août 1765<sup>217</sup>.
- **Jeanne** naît le 28 février 1768<sup>218</sup>, se marie avec Jacques CHAMBAUD.

---

<sup>197</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

<sup>198</sup> AD34 – 3E210/3 commune de PIGNAN

<sup>199</sup> AD34 – 3E210/4 commune de PIGNAN

<sup>200</sup> AD34 – 3E210/4 commune de PIGNAN

<sup>201</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

<sup>202</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778- 1792 commune de PIGNAN

<sup>203</sup> AD34 – 3E210/3 commune de PIGNAN

<sup>204</sup> AD34 – 3E210/5 commune de PIGNAN

<sup>205</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.52

<sup>206</sup> AD34 – 1MI EC202/1 1723- 1733 commune de PIGNAN

<sup>207</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1733- 1742 commune de PIGNAN

<sup>208</sup> AD34 – 3E210/2 commune de PIGNAN

<sup>209</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

<sup>210</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

<sup>211</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

<sup>212</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1753-1759 commune de PIGNAN

<sup>213</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

<sup>214</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

<sup>215</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

<sup>216</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

<sup>217</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN

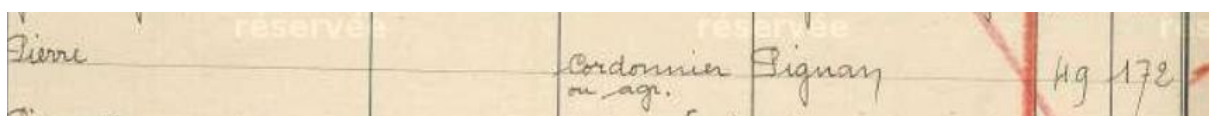
<sup>218</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1759-1768 commune de PIGNAN



➤ **Le couple Pierre MAURIN et Marguerite PLANCON**

Ils vivent à PIGNAN où naîtront 3 enfants comme vu précédemment (cf. chapitre II.1 Guillaume MAURIN p.24). Pierre MAURIN est cordonnier, puis cordonnier et agriculteur, puis propriétaire foncier. Et pour cause ! Ils achètent à partir de 1808 des terrains, des terres de vigne, des terres d'olivette et des hermes un peu partout dans le village.

J'ai recherché dans les hypothèques pour retrouver ces terres. J'ai donc commencé par la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires au nom de MAURIN Pierre, et j'ai trouvé le document ci-dessous (AD34 - 45Q7/74 p.202) :



J'ai consulté ensuite dans les archives en ligne des archives départementales de l'Hérault le volume 49/folio 172<sup>219</sup> du répertoire des formalités hypothécaires et j'ai trouvé une partie des acquisitions et des ventes faites par Pierre.

REGISTRE DES HYPOTHEQUES				REGISTRE DES HYPOTHEQUES					
NO. ANCIEN	NO. NOUVEAU	DATE	DESIGNATION	VALEUR	NO. ANCIEN	NO. NOUVEAU	DATE	DESIGNATION	VALEUR
10	24	11 Mars 1809	Vente à Signan	300	111	106	7 Mars 1809	...	...
22	27	13 Mars 1809	...	300	112	107	...	...	...
30	35	19 Mars 1809	...	300	113	108	...	...	...
38	43	26 Mars 1809	...	300	114	109	...	...	...
46	51	2 Mars 1810	...	300	115	110	...	...	...
54	59	9 Mars 1810	...	300	116	111	...	...	...
62	67	16 Mars 1810	...	300	117	112	...	...	...
70	75	23 Mars 1810	...	300	118	113	...	...	...
78	83	30 Mars 1810	...	300	119	114	...	...	...
86	91	6 Avril 1810	...	300	120	115	...	...	...
94	99	13 Avril 1810	...	300	121	116	...	...	...
102	107	20 Avril 1810	...	300	122	117	...	...	...
110	115	27 Avril 1810	...	300	123	118	...	...	...
118	123	4 Mai 1810	...	300	124	119	...	...	...
126	131	11 Mai 1810	...	300	125	120	...	...	...
134	139	18 Mai 1810	...	300	126	121	...	...	...
142	147	25 Mai 1810	...	300	127	122	...	...	...
150	155	1 Juin 1810	...	300	128	123	...	...	...
158	163	8 Juin 1810	...	300	129	124	...	...	...
166	171	15 Juin 1810	...	300	130	125	...	...	...
174	179	22 Juin 1810	...	300	131	126	...	...	...
182	187	29 Juin 1810	...	300	132	127	...	...	...
190	195	6 Juillet 1810	...	300	133	128	...	...	...
198	203	13 Juillet 1810	...	300	134	129	...	...	...
206	211	20 Juillet 1810	...	300	135	130	...	...	...
214	219	27 Juillet 1810	...	300	136	131	...	...	...
222	227	3 Août 1810	...	300	137	132	...	...	...
230	235	10 Août 1810	...	300	138	133	...	...	...
238	243	17 Août 1810	...	300	139	134	...	...	...
246	251	24 Août 1810	...	300	140	135	...	...	...
254	259	31 Août 1810	...	300	141	136	...	...	...
262	267	7 Septembre 1810	...	300	142	137	...	...	...
270	275	14 Septembre 1810	...	300	143	138	...	...	...
278	283	21 Septembre 1810	...	300	144	139	...	...	...
286	291	28 Septembre 1810	...	300	145	140	...	...	...
294	299	5 Octobre 1810	...	300	146	141	...	...	...
302	307	12 Octobre 1810	...	300	147	142	...	...	...
310	315	19 Octobre 1810	...	300	148	143	...	...	...
318	323	26 Octobre 1810	...	300	149	144	...	...	...
326	331	2 Novembre 1810	...	300	150	145	...	...	...
334	339	9 Novembre 1810	...	300	151	146	...	...	...
342	347	16 Novembre 1810	...	300	152	147	...	...	...
350	355	23 Novembre 1810	...	300	153	148	...	...	...
358	363	30 Novembre 1810	...	300	154	149	...	...	...
366	371	7 Décembre 1810	...	300	155	150	...	...	...
374	379	14 Décembre 1810	...	300	156	151	...	...	...
382	387	21 Décembre 1810	...	300	157	152	...	...	...
390	395	28 Décembre 1810	...	300	158	153	...	...	...
398	403	4 Janvier 1811	...	300	159	154	...	...	...
406	411	11 Janvier 1811	...	300	160	155	...	...	...
414	419	18 Janvier 1811	...	300	161	156	...	...	...
422	427	25 Janvier 1811	...	300	162	157	...	...	...
430	435	1 Février 1811	...	300	163	158	...	...	...
438	443	8 Février 1811	...	300	164	159	...	...	...
446	451	15 Février 1811	...	300	165	160	...	...	...
454	459	22 Février 1811	...	300	166	161	...	...	...
462	467	1 Mars 1811	...	300	167	162	...	...	...
470	475	8 Mars 1811	...	300	168	163	...	...	...
478	483	15 Mars 1811	...	300	169	164	...	...	...
486	491	22 Mars 1811	...	300	170	165	...	...	...
494	499	29 Mars 1811	...	300	171	166	...	...	...
502	507	5 Avril 1811	...	300	172	167	...	...	...
510	515	12 Avril 1811	...	300	173	168	...	...	...
518	523	19 Avril 1811	...	300	174	169	...	...	...
526	531	26 Avril 1811	...	300	175	170	...	...	...
534	539	3 Mai 1811	...	300	176	171	...	...	...
542	547	10 Mai 1811	...	300	177	172	...	...	...
550	555	17 Mai 1811	...	300	178	173	...	...	...
558	563	24 Mai 1811	...	300	179	174	...	...	...
566	571	31 Mai 1811	...	300	180	175	...	...	...
574	579	7 Juin 1811	...	300	181	176	...	...	...
582	587	14 Juin 1811	...	300	182	177	...	...	...
590	595	21 Juin 1811	...	300	183	178	...	...	...
598	603	28 Juin 1811	...	300	184	179	...	...	...
606	611	5 Juillet 1811	...	300	185	180	...	...	...
614	619	12 Juillet 1811	...	300	186	181	...	...	...
622	627	19 Juillet 1811	...	300	187	182	...	...	...
630	635	26 Juillet 1811	...	300	188	183	...	...	...
638	643	2 Août 1811	...	300	189	184	...	...	...
646	651	9 Août 1811	...	300	190	185	...	...	...
654	659	16 Août 1811	...	300	191	186	...	...	...
662	667	23 Août 1811	...	300	192	187	...	...	...
670	675	30 Août 1811	...	300	193	188	...	...	...
678	683	6 Septembre 1811	...	300	194	189	...	...	...
686	691	13 Septembre 1811	...	300	195	190	...	...	...
694	699	20 Septembre 1811	...	300	196	191	...	...	...
702	707	27 Septembre 1811	...	300	197	192	...	...	...
710	715	4 Octobre 1811	...	300	198	193	...	...	...
718	723	11 Octobre 1811	...	300	199	194	...	...	...
726	731	18 Octobre 1811	...	300	200	195	...	...	...
734	739	25 Octobre 1811	...	300	201	196	...	...	...
742	747	1 Novembre 1811	...	300	202	197	...	...	...
750	755	8 Novembre 1811	...	300	203	198	...	...	...
758	763	15 Novembre 1811	...	300	204	199	...	...	...
766	771	22 Novembre 1811	...	300	205	200	...	...	...
774	779	29 Novembre 1811	...	300	206	201	...	...	...
782	787	6 Décembre 1811	...	300	207	202	...	...	...
790	795	13 Décembre 1811	...	300	208	203	...	...	...
798	803	20 Décembre 1811	...	300	209	204	...	...	...
806	811	27 Décembre 1811	...	300	210	205	...	...	...
814	819	3 Janvier 1812	...	300	211	206	...	...	...
822	827	10 Janvier 1812	...	300	212	207	...	...	...
830	835	17 Janvier 1812	...	300	213	208	...	...	...
838	843	24 Janvier 1812	...	300	214	209	...	...	...
846	851	31 Janvier 1812	...	300	215	210	...	...	...
854	859	7 Février 1812	...	300	216	211	...	...	...
862	867	14 Février 1812	...	300	217	212	...	...	...
870	875	21 Février 1812	...	300	218	213	...	...	...
878	883	28 Février 1812	...	300	219	214	...	...	...
886	891	6 Mars 1812	...	300	220	215	...	...	...
894	899	13 Mars 1812	...	300	221	216	...	...	...
902	907	20 Mars 1812	...	300	222	217	...	...	...
910	915	27 Mars 1812	...	300	223	218	...	...	...
918	923	4 Avril 1812	...	300	224	219	...	...	...
926	931	11 Avril 1812	...	300	225	220	...	...	...
934	939	18 Avril 1812	...	300	226	221	...	...	...
942	947	25 Avril 1812	...	300	227	222	...	...	...
950	955	2 Mai 1812	...	300	228	223	...	...	...
958	963	9 Mai 1812	...	300	229	224	...	...	...
966	971	16 Mai 1812	...	300	230	225	...	...	...
974	979	23 Mai 1812	...	300	231	226	...	...	...
982	987	30 Mai 1812	...	300	232	227	...	...	...
990	995	6 Juin 1812	...	300	233	228	...	...	...
998	1003	13 Juin 1812	...	300	234	229	...	...	...

<sup>219</sup> AD34 – 45Q8/49

Partie gauche du tableau ci-dessus :

Registre de formalités		Date des transcriptions	Indiquer s'il s'agit d'une acquisition ou d'une vente	Désignation des immeubles	Valeur des immeubles	Date des enregistrements	Date des radiations	Observations
Du volume	Des articles							
Case n°172 MAURIN Pierre Cordonnier ou Agr								
50	38	15 pluviôse 13	Acquisition	Vigne à Pignan	300			
93	77	8 octobre 1811	Acquisition	Partie de maison à ( ? )	200			
101	130	9 janvier 1819	Acquisition	Vigne à PIGNAN	700			
128	16	4 juillet 1817	Acquisition	Vigne à PIGNAN droit de passage	1296			
146	4	3 juillet 1819	Vente	Vigne à PIGNAN	900			
149	71	4 février 1820	Acquisition	Champ à SAUSSAN	2 000			
158	90	29 mai 1821	Acquisition	Partie de terre à SAUSSAN	1236-77			
159	50	9 juillet 1821	Acquisition	Vigne à PIGNAN	1000			
178	14	25 février 1824	Acquisition	Vigne à FABREGUES	1600			
180	50	8 mai 1824	Acquisition	Immeuble à PIGNAN	3000			
180	51	8 mai 1824	Acquisition	Vigne et olivette à PIGNAN	600			
182	55	23 juillet 1824	Vente	( ? ) à PIGNAN	3100			
212	113	7 septembre 1827	Acquisition	Terrain à PIGNAN	575			
215	41	7 décembre 1827	Acquisition	Vigne à PIGNAN	2130			
255	40	19 décembre 1831	Acquisition	Terre à PIGNAN	1100			
257	31	15 février 1832	Acquisition	Vigne à PIGNAN	2141			
264	35	17 ( ? ) 1832	Acquisition	Terre à PIGNAN	1650			
270	120	14 mars 1839 ( ? )	Acquisition	Vigne à PIGNAN	1800	Continué au volume 162 n°561		
278	84	21 janvier 1834	Acquisition	Terrain à PIGNAN	800			

Partie droite du tableau ci-dessus :

PIGNAN 205-245 178-73 189-9 59-250 53-322							
Registre des inscriptions N°		Dates des inscriptions	Si l'hypothèque est judiciaire, légale ou conventionnelle	Montant de la créance pour laquelle l'inscription a été requise	Dates sous lesquelles sont portées au registre les		observation
Des volumes	Des articles				Déclaration changement de domicile	Radiations des inscriptions	
128	104	7 octobre 1827	D'office	1000		20 juin 1831	} Vol 313 n°106
154	6	19 octobre 1827	D'office	1100		10 juillet 1832	
158	183	1 <sup>er</sup> ( ? ) 1832	D'office	887,79		10 avril 1833	
190	278	14 janvier 1837	D'office	3400		Périmée	
227	216	18 février 1841	D'office	45000		Périmée	
227	299	25 février 1841	Conventionnelle	45000		Périmée	
238	4	13 mai 1841	Conventionnelle	3000		15 mai 1844	
230	197	3 juin 1841	D'office	5814,98		Périmée	
272	242	19 septembre 1846	D'office	4000		10 octobre 1847	
313	106	12 février 1851	conventionnelle	8000		21 mai 1851	

Quand on dispose des numéros des registres des inscriptions (numéro de volume et numéro des articles), on peut se rendre aux archives départementales pour consulter les hypothèques série 3Q avec les numéros de volume et d'articles indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Je n'ai pu trouver ces documents toujours pour les mêmes raisons  
On remarque cependant que ces achats...

- l'achat du 25 février 1824 " *une autre pièce de terre vigne et plantié située au terroir de Fabrègues quartier des Ravassières contenant environ trente ares confrontant un chemin et Castel*"
- l'achat du 19 décembre 1831 qui correspond dans le contrat de mariage à " *une autre pièce de terre champ semée en fourrage située au même terroir quartier de Riau contenant environ quarante cinq ares, confrontant deux chemins et Arbousset*"

...ont été donnés à Guillaume, son fils, au moment de son mariage et apparaissent dans le contrat de mariage de Guillaume.

On remarque dans le tableau ci-dessus, qu'en 1824, en quelques mois, il achète une pièce de terre à FABREGUES, un immeuble à PIGNAN et une vigne et olivette à PIGNAN, pour la somme totale de 5 200 francs. Il achètera ainsi des biens immeubles assez régulièrement jusqu'à la fin de sa vie.

Pierre MAURIN décède avant sa femme, le 22 octobre 1842<sup>220</sup> à PIGNAN et Marguerite PLANCON meurt le 2 janvier 1848<sup>221</sup> à PIGNAN.

---

<sup>220</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

<sup>221</sup> AD34 – 3E210/6 commune de PIGNAN

## IV.2. Génération + 2 : Les grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

### Etienne MAURIN et Jeanne MICHEL

- **Etienne MAURIN** naît le 4 janvier 1739<sup>222</sup> à PIGNAN. Il est le fils d'Estienne MAURIN et de Marie DOUMERGUE. Il est le troisième enfant d'une fratrie de six enfants.
  - **Jean** est le premier enfant du couple. Il naît le 24 septembre 1733<sup>223</sup> à MIREVAL, commune se situant à une quinzaine de kilomètres au sud de PIGNAN. Il se marie avec Marguerite FOURNIER le 27 novembre 1756<sup>224</sup> à PIGNAN. Il décède le 26 nivôse an XI, soit le 16 janvier 1803<sup>225</sup> à PIGNAN, à l'âge de 70 ans.
  - **Pierre** naît le 28 mai 1736 à PIGNAN et meurt le 23 juin 1736<sup>226</sup>, à PIGNAN.
  - **Elisabeth** est la quatrième enfant de la fratrie. Elle naît le 27 septembre 1741<sup>227</sup> à PIGNAN, se marie le 6 août 1765<sup>228</sup> avec CAMMAL Fulerand, originaire de SAINT JEAN DE FOS.
  - **Pierre** naît le 12 avril 1744<sup>229</sup> à PIGNAN. Il se marie le 20 juin 1770<sup>230</sup> avec Suzanne GAVAUDAN, née le 1744 à PIGNAN<sup>231</sup>. Elle est la fille d'Antoine GAVAUDAN et Catherine CROS de PIGNAN.
  - **Jean Pierre** voit le jour le 1<sup>er</sup> août 1747<sup>232</sup> à PIGNAN. Il se marie le 26 janvier 1771<sup>233</sup> avec Jeanne ROBERT à PIGNAN, fille de Jean ROBERT et Marie GALABERT.
  
- **Jeanne MICHEL** est née à PIGNAN le 5 janvier 1741<sup>234</sup>. Son père se nomme Guillaume MICHEL, il est trosseur de pierre et il devait probablement travailler dans la carrière qui se situe sur le territoire de la commune de PIGNAN. Mais il possède également des champs, des vignes et des olivettes (AD34 – 30J202/3 p.76-77). Sa mère est Catherine FOURNIER. Ils se marient le 13 octobre 1720<sup>235</sup>. Elle est la dernière enfant du couple, d'une fratrie de huit enfants, tous nés à PIGNAN.
  - Le premier enfant se nomme **Antoine**. Il naît le 24 janvier 1722<sup>236</sup>. Il décède le 25 brumaire an 8<sup>237</sup> à PIGNAN (soit le 16 novembre 1799).
  - **Guillaume** est le second enfant de la fratrie. Il naît le 22 mars 1724<sup>238</sup> et décède le 19 mai 1729<sup>239</sup> à l'âge de 5 ans.

<sup>222</sup> AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

<sup>223</sup> AD34 – 159EDT24 commune de MIREVAL

<sup>224</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1753-1759 commune de PIGNAN

<sup>225</sup> AD34 – 3E210/2 1793-1804 commune de PIGNAN

<sup>226</sup> AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

<sup>227</sup> AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

<sup>228</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1759-1768 commune de PIGNAN

<sup>229</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1742-1753 commune de PIGNAN

<sup>230</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.19

<sup>231</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1742-1753 commune de PIGNAN

<sup>232</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1742-1753 commune de PIGNAN

<sup>233</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1768- 1778 commune de PIGNAN p.26

<sup>234</sup> AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN

<sup>235</sup> AD34 – 5MI1/140 1718-1733 commune de PIGNAN

<sup>236</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN

<sup>237</sup> AD34 – 3E210/2 1793-1804 commune de PIGNAN

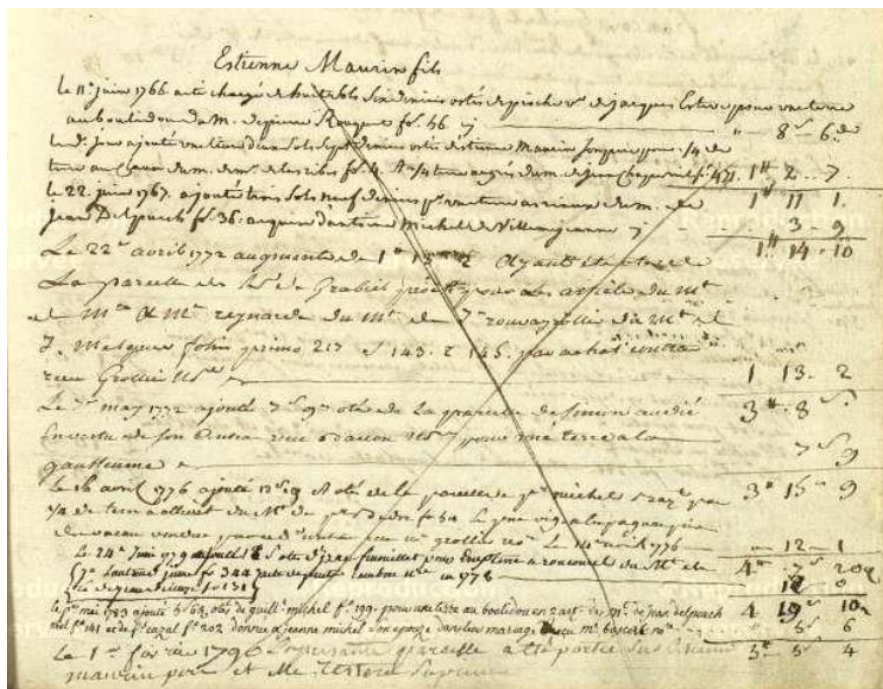


- **Marie** naît le 20 août 1726<sup>240</sup> et décède le 10 janvier 1730<sup>241</sup>, à l'âge de trois ans et demi.
- Le quatrième enfant de la fratrie est une fille, qui se nomme **Claudine**. Elle naît le 23 avril 1729<sup>242</sup>. Elle se marie le 28 janvier 1751 avec Joseph SOULIES<sup>243</sup>, originaire de MIREVAL.
- Des jumeaux naissent le 4 décembre 1730, **Pierre et Marie**. Ils mourront le 8 décembre 1730<sup>244</sup>.
- **Catherine** est la sixième enfant. Elle naît le 10 avril 1734<sup>245</sup>. Elle se marie avec Paul ESTEVE et meurt le 15 août 1812<sup>246</sup>.
- **Pierre** naît le 12 juin 1736<sup>247</sup>.

➤ **Le couple Etienne MAURIN et Jeanne MICHEL**

Ils se marient le 12 février 1765<sup>248</sup> à PIGNAN. Ils auront huit enfants (cf. fratrie de Pierre MAURIN). Dans son acte de mariage, il est écrit qu'il est trosseur de pierre, comme son beau-père (Il semblerait que le trosseur est la personne qui transporte les blocs de pierre) .

J'ai retrouvé, dans le compoix de PIGNAN<sup>249</sup>, le document suivant qui concerne le couple où on peut y lire à la fin :



<sup>238</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN  
<sup>239</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN  
<sup>240</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN  
<sup>241</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN  
<sup>242</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN  
<sup>243</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1742-1753 commune de PIGNAN  
<sup>244</sup> AD34 – 1MIEC202/1 commune de PIGNAN  
<sup>245</sup> AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN  
<sup>246</sup> AD34 – 3E210/3 1804-1812 commune de PIGNAN  
<sup>247</sup> AD34 – 5MI1/140 1733-1742 commune de PIGNAN  
<sup>248</sup> AD34 – 1MIEC202/2 commune de PIGNAN  
<sup>249</sup> AD34 – 30J202/2 compoix de la commune de PIGNAN

"le 1<sup>er</sup> mai 1783 ajouté ( ?) de guill michel f.199 pour une terre au ( ?) en ( ?) de Jean delpeach ( ?) f.148 et de F.cazal f.202 donné à Jeanne Michel son épouse dans leur mariage reçu ( ?)".

*"Document emblématique du Sud de la France, pays de « taille réelle » (où l'imposition portait sur les biens), le **compoix** d'une communauté contient, sous le nom de chaque propriétaire et par articles séparés, la description de toutes les possessions, leur contenance, leurs confronts, leur nature, leur qualité et leur estimation. Certains compoix, dit cabalistes, énumèrent également les biens mobiliers : cheptel, meubles, industries etc. Le compoix permettait de répartir sur la communauté la part qu'elle devait supporter dans la taille royale du diocèse, additionnée du montant de ses propres dépenses".(<https://archives-pierresvives.herault.fr/archive/recherche/compoix/n:20>)*

A partir de ce document, on constate qu'ils possèdent également des champs (ou des parties de champs), des vignes et des olivettes. Il est également fait mention de leur maison, " maison dans les murs neufs"

Etienne meurt le 29 octobre 1792<sup>250</sup> à PIGNAN. Je ne trouve pas la date de décès de Jeanne MICHEL.

---

<sup>250</sup> AD34 – 1MI EC202/2 1778-1792 commune de PIGNAN

## IV.3 Génération + 3 : Les arrières grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

### Estienne MAURIN et Marie DOUMERGUE

- **Estienne MAURIN** naît le 17 février 1704<sup>251</sup> à PIGNAN. Il est le fils d'Estienne MAURIN et d'Isabeau ou Elisabeth MICHEL. Il est le deuxième enfant d'une fratrie de cinq enfants et est le seul survivant. Tous les enfants sont nés à PIGNAN et décédés à PIGNAN.
  - L'aîné est un fils, **Barthélémi**, qui naît le 5 août 1702<sup>252</sup> et qui décède le 17 février 1707<sup>253</sup>, à l'âge de 4 ans et demi.
  - Le troisième enfant est une fille, **Jeanne**, qui naît le 1<sup>er</sup> août 1705<sup>254</sup> et qui décède le 26 avril 1710<sup>255</sup>, à presque 5 ans.
  - **Antoine** est le quatrième enfant du couple. Il naît le 28 janvier 1707<sup>256</sup> et décède le 1<sup>er</sup> avril 1717<sup>257</sup>, à l'âge de 10 ans.
  - **André** naît le 4 mars 1710<sup>258</sup> et décède le 19 décembre 1715<sup>259</sup>, à l'âge de 5 ans et demi. Il est le dernier enfant du couple.
  
- **Marie DOUMERGUE** est originaire de MIREVAL. Elle est la fille d'Antoine DOUMERGUE et Marie NEGRE, mariés le 30 novembre 1686<sup>260</sup> à MIREVAL. Ils ont eu six enfants, tous nés et décédés à MIREVAL, sauf la Marie qui nous concerne qui est décédée à PIGNAN :
  - **Marie** naît le 18 janvier 1691 et décède le 10 mai de la même année<sup>261</sup>
  - **Marie** naît le 20 août 1693<sup>262</sup>.
  - **Claude**, de sexe masculin, naît le 23 août 1696 et décède le 30 septembre 1697<sup>263</sup>
  - **Marguerite** naît le 22 décembre 1699 et décède le 20 juillet 1700<sup>264</sup>
  - **Jeanne** naît le 14 août 1702 et meurt le 10 septembre 1702<sup>265</sup>
  - **Marie** naît en janvier 1707.

J'ai un problème avec les deux Marie de cette famille DOUMERGUE. En effet, j'ai fait des recherches sur les sites internet de généalogie pour trouver un arbre de la famille DOUMERGUE ou DOMERGUE. Dans ces derniers, il y a une Marie DOUMERGUE née en 1691 qui se serait mariée avec MAURIN Estienne. Or, premièrement, cette Marie née en 1691 est

<sup>251</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.70

<sup>252</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.51

<sup>253</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.102

<sup>254</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.85

<sup>255</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.138

<sup>256</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.102

<sup>257</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1713-1723 commune de PIGNAN p.54

<sup>258</sup> AD34 – 1MIEC202/2 1697-1713 commune de PIGNAN p.137

<sup>259</sup> AD34 – 1MIEC202/1 1713-1723 commune de PIGNAN p.42

<sup>260</sup> AD34 – 159EDT21 commune de MIREVAL

<sup>261</sup> AD34 – 159EDT21 commune de MIREVAL

<sup>262</sup> AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

<sup>263</sup> AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

<sup>264</sup> AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL

<sup>265</sup> AD34 – 159EDT22 commune de MIREVAL





## IV.4 Génération + 4 : Les arrières-arrières-grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

### Estienne MAURIN et Isabeau ou Elisabeth MICHEL

- **Estienne MAURIN** naît le 24 octobre 1678 à SAINT JEAN DE FOS<sup>270</sup>. Il est le fils d'Antoine MAURIN et d'Anne CASTANIER, tous deux originaires de SAINT JEAN DE FOS (cf. IV.5. Génération +5). Il est le dernier enfant du couple Antoine MAURIN et Anne CASTANIER. Tous les enfants sont nés à SAINT JEAN DE FOS.
  - **Antoine**, né le 1<sup>er</sup> septembre 1671<sup>271</sup>
  - **Anne**, née vers 1673 et décédée le 21 juin 1674<sup>272</sup>
  - **Jeanne**, née le 14 janvier 1674<sup>273</sup>
  - **François**, né le 16 avril 1675<sup>274</sup>
  - **Anne**, né le 22 novembre 1676<sup>275</sup>
  
- **Isabeau ou Elisabeth MICHEL** naît le 12 juin 1681<sup>276</sup>. Elle est la fille de Barthélémi MICHEL et de Louise GROLLIER, tous deux originaires de PIGNAN. Ils ont 4 enfants :
  - **Antoine** décède le 14 novembre 1675<sup>277</sup> à PIGNAN.
  - **Catherine** naît le 14 avril 1679<sup>278</sup> à PIGNAN.
  - **Marie** naît le 18 mars 1684<sup>279</sup> à PIGNAN.
  
- **Le couple Estienne MAURIN et Elisabeth MICHEL**  
Ils se marient le 4 août 1701 à PIGNAN<sup>280</sup>. Il est le premier des MAURIN à s'installer à PIGNAN et à quitter SAINT JEAN DE FOS.

Ils mourront tous les deux, lui le 20 janvier 1710<sup>281</sup> et elle le 15 octobre 1747<sup>282</sup> à PIGNAN.

---

<sup>270</sup> AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS

<sup>271</sup> AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.37

<sup>272</sup> AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.85

<sup>273</sup> AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.76

<sup>274</sup> AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.97

<sup>275</sup> AD34 – 3E276/1 commune de SAINT JEAN DE FOS p.127

<sup>276</sup> AD34 – 1MI EC202/1 commune de PIGNAN

<sup>277</sup> AD34 – 1MI EC202/1 commune de PIGNAN

<sup>278</sup> AD34 – 1MI EC202/1 commune de PIGNAN p.95

<sup>279</sup> AD34 – 5M1/140 commune de PIGNAN

<sup>280</sup> AD34 – 5M1/140 commune de PIGNAN

<sup>281</sup> AD34 – 5M1/140 commune de PIGNAN

<sup>282</sup> AD34 – 3E210/1 commune de PIGNAN

## IV.5 Génération + 5 : Les arrières-arrières-arrières-grands-parents de Guillaume MAURIN et leurs fratries

### Antoine MAURIN et Anne CASTANIER

- **Antoine MAURIN** naît le 5 juin 1641<sup>283</sup> à SAINT JEAN DE FOS. Ses parents sont Antoine MAURIN et Jacquette TACONNETTE. Le couple a deux enfants : Antoine et Marguerite, née le 31 janvier 1646<sup>284</sup> à SAINT JEAN DE FOS également.
- **Anne CASTANIER** est la fille d'Antoine CASTANIER, tisserand, et d'Ysabeau BOUDON (BOUDOME). Je n'ai pas sa date de naissance. Elle a un frère, Antoine, né le 10 janvier 1631<sup>285</sup> à SAINT JEAN DE FOS.

Ils se sont mariés le 15 janvier 1670 à SAINT JEAN DE FOS. Un contrat de mariage a été fait le 8 décembre 1669<sup>286</sup> à SAINT JEAN DE FOS. Antoine est maître cardeur de laine.

Il décède le 25 août 1701<sup>287</sup> et elle décède le 3 décembre 1705<sup>288</sup> à SAINT JEAN DE FOS

---

<sup>283</sup> AD34 – 267EDT117 commune de SAINT JEAN DE FOS

<sup>284</sup> AD34 – 267EDT117 commune de SAINT JEAN DE FOS

<sup>285</sup> AD34 – 267EDT117 commune de SAINT JEAN DE FOS

<sup>286</sup> AD34 – 2E463 folio 148

<sup>287</sup> AD34 – 3E276/3 commune de SAINT JEAN DE FOS

<sup>288</sup> AD34 – 3E276/3 commune de SAINT JEAN DE FOS

## Conclusion

La Famille MAURIN est donc originaire de SAINT JEAN DE FOS et Estienne est venu s'installer à PIGNAN probablement en 1701 après son mariage. Je pensais la famille originaire de PIGNAN et ce fut la surprise de ce mémoire.

D'autres MAURIN iront vivre dans d'autres villages de l'HERAULT, au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, mais la grande majorité de la famille restera sur PIGNAN.

Les recherches menées durant ce travail ont mises à contribution ma patiente, notamment pour trouver tous les membres de la famille. J'ai feuilleté, pendant des soirées entières, les nombreuses pages des registres paroissiaux et des registres d'état civil pour trouver tel ou tel membre qui me manquait et parfois même plusieurs fois. Mais quelle joie, quand enfin !, je retrouvais la personne...

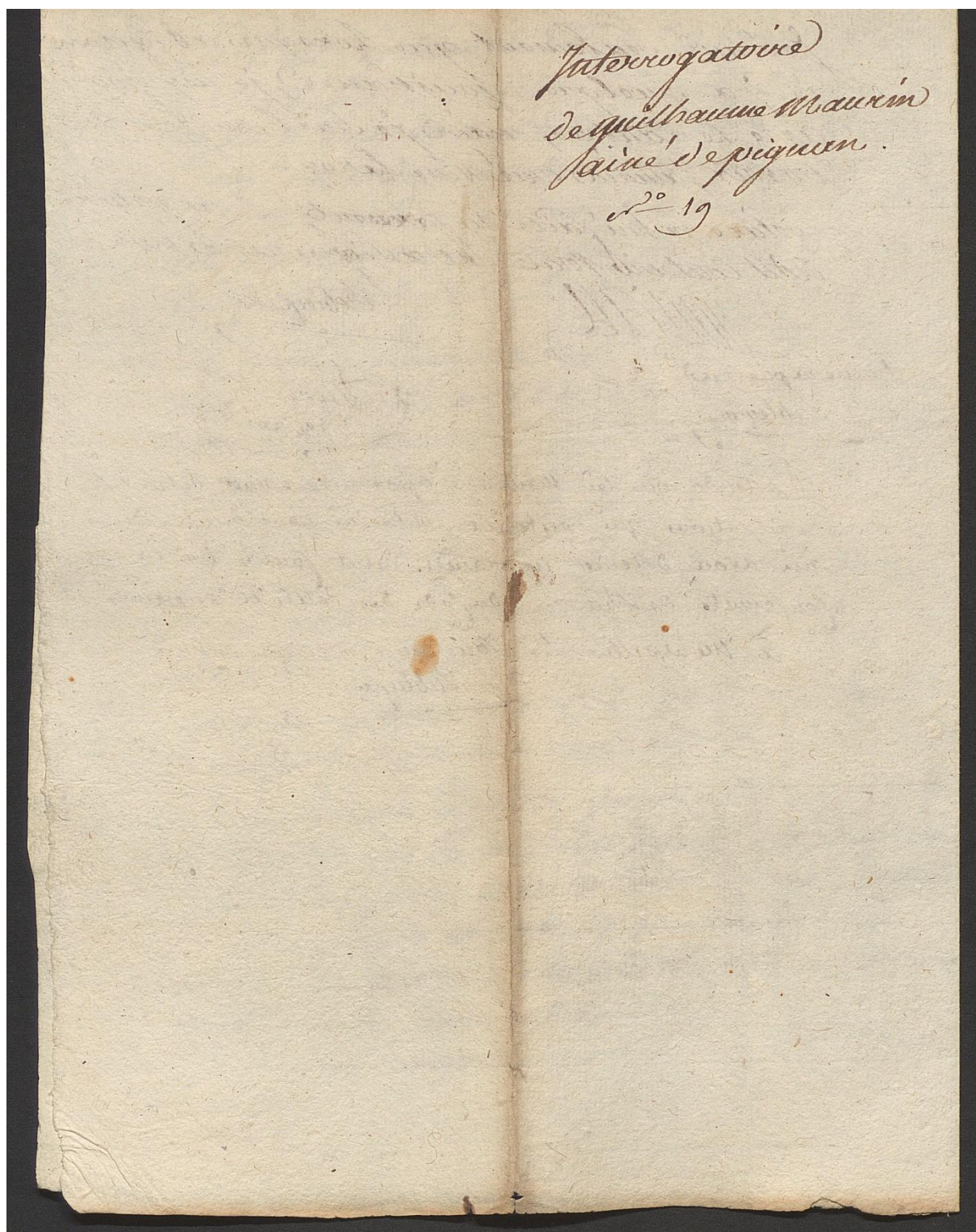
J'ai également appris beaucoup sur le travail à faire aux archives, la nécessité d'être très rigoureuse pour découvrir le testament. Mais j'ai aussi laissé un peu faire le hasard en feuilletant les registres de classement des différentes catégories. Et de découvrir par hasard qu'il y avait des sociétés secrètes à PIGNAN, ou qu'un des oncles de Guillaume MAURIN avait été arrêté pendant la révolution...

J'ai "vécu" avec cette famille pendant six mois et j'ai l'impression de la connaître un peu. J'ai compris en faisant toutes ses recherches pour quelle raison il y a une rue à PIGNAN qui se nomme "Avenue JOSEPH MAURIN", rue qui se situe devant mon domicile....le hasard fait parfois bien les choses!

# ANNEXES



**Annexe 1.** Documents concernant l'arrestation de Guillaume MAURIN en 1798  
(oncle de Guillaume MAURIN, mari du couple)



AD34 - L6688



Annexe 1 (suite)

En Six de la République Française une et  
indivisible, et le vingt trois première à trois heures  
de la journée midi par devant nous Pierre  
Noël substitue juge au tribunal civil du  
département de l'Herault docteur en juris de  
l'arrondissement de Montpellier article du en  
maur autre me André greffier du tribunal correctionnel  
dusdits arrondissement faisant leur même fonction  
aupres de nous.

En vertu du mandant d'arrestation par devant  
nous docteur en juris delivré le 22 première  
Et par le Cens Pierre Saint Pierre juge de paix  
du Canton de george dorque.

Contre Guiltraume Maurin aine de piquan  
A comparu ledit Guiltraume Maurin lequel nous  
avons se présenter a justice a l'effet d'y obéir  
et après lui avoir fait lecture de la dénonciation  
faite devant le jury municipal de la commune  
de piquan et de la déclaration de l'écrit de  
contumace par le Cens Pierre nous avons procédé  
à son interrogatoire comme suit

D. Quel votre age profession et demeure,  
R. je m'appelle Guiltraume Maurin age  
de vingt ans fils de travailleur de terre demeurant  
à piquan

Remuni par  
substitut

AD34 - L6688







LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

JUSTICE.

MANDAT D'ARRÊT.

DE PAR LA LOI.

NOUS *René Noel Sebleyran* Juge au Tribunal Civil du Département de l'Hérault, Directeur du Jury de l'Arrondissement de Montpellier, en vertu de l'article 70 du code des délits et des peines, MANDONS et ORDONNONS à tous exécuteurs de Mandemens de Justice, de conduire à la maison d'arrêt de l'Arrondissement de Montpellier, le citoyen

*Guillaume Manin travailleur de terre demeurant à Pignoué prevenus d'avoir poussé des cris provocatoires à la royauté*

MANDONS au Gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir, le tout en se conformant à la LOI. REQUÉRONS tous dépositaires de la force publique auxquels le présent Mandat sera notifié, de prêter main forte pour son exécution, en cas de nécessité.

A Montpellier ce *vingt trois* du mois de *février* an *17* - de la République française, une et indivisible.

*Sebleyran*





Annexe 2. Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR.

DIRECTION  
DE LA  
Sûreté générale.

Per Bau.

Saisie d'objets  
appartenant à deux  
sociétés légitimistes.

République Française.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, le 23 Novembre 1848.

Monsieur le Préfet, M. le Ministre  
de la Justice a bien voulu me communiquer deux  
rapports relatifs à une saisie faite à Pignan  
de divers objets appartenant à deux sociétés  
qui paraîtraient avoir été organisées par le  
parti légitimiste.

J'en ai reçu de vous aucun avis à ce  
sujet. Veuillez, je vous prie, réparer cette  
omission, en me faisant connaître la suite  
qui aura été donnée à cette double affaire.

Agreés, Monsieur le Préfet, l'assurance  
de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,  
J. Dufrane

Monsieur Requien-Defoy, Préfet de l'Hérault.



Annexe 2 (suite). Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN

TRIBUNAL  
de  
PREMIÈRE INSTANCE.  
Parquet.

Montpellier, le 28. 9. 48. 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

N<sup>o</sup>  
A rappeler en marge  
de la réponse.

Citoyen Dreyfus

Vous m'avez manifesté le désir d'obtenir quelques renseignements  
sur la saisie de certains bustes d'heuri V, opérée dans deux sociétés  
de pignan. Voici tout ce que je puis vous faire connaître de  
cette affaire.

Ce fut par ordre de M<sup>r</sup> le Commissaire Spécial de police pour  
le département de l'aude que M<sup>r</sup> le Commissaire de police de  
pignan, le transféra le 24 octobre dernier dans deux sociétés  
de ce village appelées l'une de quarante l'autre de N<sup>o</sup>garque  
et qu'après avoir fait ouvrir les portes il souleva les objets  
suivants!

Dans la société de quarante un buste d'heuri V en plâtre,  
apposé sur un piédestal fixé dans le mur, une gravure de  
même sujet posée au mur et un registre portant les noms  
de 38 des membres de la société.

Dans la seconde au buste en plâtre d'heuri V et un  
règlement de la société qui remonte au 2 juin 1846, deux  
bulletins Electoraux fixés au mur portant les noms de  
Laroy et de Guumide et un livre de comptes.

Le procès verbal n'ayant été transmis avec les objets



Annexe 2 (suite). Correspondances concernant les sociétés secrètes de PIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi, j'ai pris des renseignements sur les deux sociétés dont  
il s'agit. leurs locaux ne paraissent pas être livrés au public;  
les sociétaires seuls, qui sont au nombre de 40 dans la  
première société et de 13 dans la seconde, ont le droit  
d'entrer ou d'introduire des étrangers.

Bien que tous les membres de ces sociétés soient légitimistes  
et qu'ils affichent même leurs opinions comme la seule le  
preuve, il serait pourtant difficile d'établir que l'association  
ait un but politique, on parait se réunir surtout, comme  
dans la plupart des villages, pour boire et pour manger, —  
seulement il est constant que lors des dernières élections pour  
le conseil d'arrondissement, M. Pradisa, candidat, alla prononcer  
un discours à la société de quarante. En fin si l'une ou  
l'autre société n'est autorisée comme le prescrivent le décret  
du 28 juillet dernier.

Il n'a paru que le défaut de publicité ne permettait  
guère de poursuivre pour agitations d'insultes séditieuses,  
mais que tant au plus on pouvait attaquer ces sociétés  
pour défaut d'autorisation, toute fois comme ne s'agissant  
point de clubs ouverts, l'affaire rentrerait dans le  
compétence de la Cour d'assises, d'après l'article 10 du décret;  
j'en ai donc avant d'aller plus loin demandé des  
instructions à M. le Procureur Général.

Sabot et fraternité,  
Laboureur de la République.

J. Lacroix



Annexe 2 (suite). Sociétés secrètes de PIGNAN

Préfecture  
de l'Hérault.

5<sup>e</sup> Division.  
Elections, Librairie  
Instruction primaire.

Rappeler dans la réponse l'indication  
de la Division.

Objet de la lettre:  
Ministère de  
l'Intérieur.

Direction de  
la Sûreté générale

1 Bureau

Montpellier, le 29 Nov 46

Monsieur le Ministre.

J'apprends par votre lettre du 23 Novembre que M<sup>r</sup>  
le Ministre de la Justice vous a communiqué deux  
rapports relatifs à une saisie faite à Pignan, de divers  
objets appartenant à deux Sociétés légitimistes.

J'étais en tournée lorsque cette saisie a été faite  
par les soins du Commissaire de police de Pignan.

Il n'en ai eu connaissance qu'~~un~~ <sup>quelques</sup> ~~long~~ <sup>peu</sup> temps après mon  
retour, et j'ai retardé de vous en donner avis, afin de  
pouvoir vous faire connaître la suite donnée à cette  
affaire, ce que je suis en mesure de faire aujourd'hui.

Ce fut par ordre de M<sup>r</sup> le <sup>Directeur</sup> ~~Commissaire~~ spécial  
de police pour les départements du midi que M<sup>r</sup>  
le C<sup>te</sup> de Pignan se transporta le 24 Octobre dans  
deux Sociétés de ce village, appelées l'une de quarante  
l'autre de l'Espérance. Après avoir fait ouvrir  
les portes, il saisit les objets suivants.







**Annexe 3. Document archives privées de la famille MAURIN, concernant une lettre remise à Guillaume MAURIN lorsqu'il était maire du village de PIGNAN**

Monsieur le maire

Quand nous avons eu l'honneur d'adresser, au Conseil municipal la pétition qui a pour objet de faire allouer la somme de 250<sup>f</sup> pour le vicariat de Pignan, nous étions poussés par le besoin rigoureux de ce secours; nous en avons donné des preuves évidentes dans l'exposé de notre situation, et dans la copie du Budget de 1851 qui, comme vous avez pu le voir, établit à nos dépenses des limites trop restreintes, et fixe à nos recettes une valeur évidemment insuffisante. Nous étions également poussés par l'espérance bien légitime, sans doute, que nos besoins étant dûment et clairement exposés, ce secours ne pourrait pas nous être refusé, vu que les dispositions de la loi sont formelles et un peu impératives.

Mais ayant appris que par la seule raison que nous avions des besoins comme catholiques et que nous réclamions une assistance légitime de ceux à qui la loi nous adressait, nous avions provoqué une demande du Consistoire qui tend à exiger du Conseil municipal une somme proportionnelle au nombre des protestants, nous comprenons que Messieurs les Conseillers municipaux ont dû éprouver la plus grande peine; eux qui désirent vivement de voir s'éteindre



**Annexe 3 (suite).** Document archives privées de la famille MAURIN, concernant une lettre remise à Guillaume MAURIN lorsqu'il était maire du village de PIGNAN

Cet Esprit d'antagonisme Religieux, qui a divisé jusqu'ici la population de Pignan, d'une manière déplorable; eux, qui travaillent avec tant de sollicitude à ménager les deniers communaux et à ne faire que les dépenses reconnues justes et ~~indispensables~~ <sup>indispensables</sup>. Aussi nous nous enprenons de venir vous déclarer, que, aimant mieux subir plus longtemps encore nos gênes et nos inquiétudes privées, que de donner tout soit peu occasion à ces sortes de rivalités propres à maintenir des luttes funestes et odieuses, nous retirons notre pétition et vous prions de la regarder comme non avenue.

Et il demeurera constaté une fois de plus, que toutes les fois que nous voulons réclamer au nom de la justice et de la Religion, une amélioration importante pour le bien des Catholiques, nous rencontrons une opposition systématique qui étouffe notre voix et fait avorter les projets d'administration les plus sages et les mieux conçus.

Nous vous prions Monsieur le maire d'agréer l'hommage de nos sentiments les plus distingués.

M. Rabineau  
F. J. J. J. J.  
Carpion

Sapt

Agnely  
Cure

P.S. Nous prions M<sup>e</sup> le Maire de donner lecture de la présente lettre à MM. les Conseillers.

Pignan le 12 mai 1850.



Annexe 4. Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

République française: Au nom du peuple français le vingt neuf  
 janvier mil huit cent quarante un à Pignan Canton De Montpellier  
 Baudouant nous Jean Louis Léandre Massal notaire à la résidence De  
 Pignan Soussigné et en présence Des témoins ci-après nommés  
 le compari Monsieur Jean Barre Etger propriétaire foncier, ex. avoué  
 près le Tribunal De première instance De l'arrondissement de Montpellier  
 domicilié à Pignan et précédemment à Montpellier: lequel a rendu  
 sous promesse De garantie à Messieurs Pierre Maurin père Epoux  
 De Dame Blanche Et Guillaume Maurin son fils, Epoux De Dame Pélagie  
 tous les deux propriétaires fonciers, domiciliés à Pignan ici présents Et  
 acceptant conjointement et solidairement et par individus: les biens immeubles  
 ci-après désignés, situés Dans l'enceinte et le territoire De la Commune De  
 Pignan consistant en 1<sup>o</sup> une pièce De terre, partie en rigne et en  
 champ semé De luzerne, avec amandiers et autres arbres fruitiers, Et  
 divers bâtimens ruraux, servant De magasin, celés avec cures  
 binaires en pierre, hangar et paillères, edifiés sur la dite terre, le tout  
 clos De murailles, appelé le Clau situé au faubourg Du chemin De  
 Montpellier, ayant entrée par une porte en fer, sur le dit Chemin, de  
 contenance D'environ trois hectares six cents ares, confrontant au marin le  
 chemin De Montpellier, Paulin Verdier, l'impasse Du Puits d'enfraise  
 Inlandei et Grallier au couchant Paulin Verdier, le dit impasse le chemin  
 du jeu De ballon, Binède, Galabert et Maurin, au nord le chemin De  
 Saint Georges et au Grec le Chemin dit Du Temple: Il est observé que les  
 bâtimens sont vendus nus, tous les objets mobiliers Et les immeubles par destination  
 qu'elles renferment demeurant réservés à Monsieur Etger Et c'est De la  
 présente vente De quel immeuble Monsieur Etger avait la propriété,  
 ainsi qu'il l'a déclaré, pour en avoir fait l'acquisition De Demoiselles  
 Elisabeth Et Marguerite française Etger ses cousines, D'accès à Montpellier  
 en vertu D'un acte passé devant m<sup>e</sup> Sarran notaire à Montpellier il y a  
 environ quatre ans: 2<sup>o</sup> Une pièce De terre partie en champ Et partie en  
 rigne au tenement Des horts contenant environ un hectare cinquante ares  
 confrontant au terral Verdier, au Grec le fossé Des Maurin sœurs, au marin  
 M<sup>e</sup> De Laureme et au Garbin le p<sup>re</sup>mier Du pré D'empignou et M<sup>e</sup>  
 Verdier: De laquelle pièce De terre le vendeur avait la propriété ainsi  
 qu'il l'a déclaré Sarran, pour une contenance D'environ vingt ares, comme  
 l'ayant acquise De M<sup>e</sup> Frédéric-Eugène Delanglade, ancien notaire à  
 Pignan suivant acte reçu par le dit m<sup>e</sup> Sarran le vingt cinq avril  
 mil huit cent trente un une minute Duquel acte est au pouvoir De  
 nous notaire: Et pour tout le surplus, comme en ayant fait l'acquisition Des  
 dites Demoiselles Etger ses cousines en vertu du premier acte cité reçu Sarran



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

N° 3 Une autre pièce de terre jeune bigne au même quartier Des horts  
 contenant environ quinze Ares confrontant au Garbin le fosse des Mourtes sous  
 au terreal Bonnet, au Grece Maurin père. L'un des acquereurs et au mari Marard  
 née Pouget. De laquelle dernière pièce de terre le Vendeur avait la propriété  
 ainsi qu'il l'a déclaré, pour l'avoir acquis à titre d'échange de l'épouse  
 Jean Estève née française Pouget, de Pignan suivant acte reçu par le D<sup>it</sup>  
 m<sup>e</sup> Jarran, il y a environ sept ans. Le Vendeur baillant les immeubles ci-dessus  
 tels qu'ils sont, sans aucune exception, réserve ou retenue, pour en jouir par les  
 acquereurs ainsi que le Vendeur et les précédents propriétaires en ont joui ou pu  
 jouir, avec leur contenance plus ou moins grande et quelle qu'elle soit par  
 forme de corps, sans que le plus ou le moins puisse donner lieu à aucune difficulté  
 entre parties, avec leurs plus vrais et légitimes confronts, entrées, issues, avenues  
 servitudes actives et passives, d'usage, libertés, facultés appartenances et  
 dépendances quittes des arrearages de contributions et charges quelconques qui  
 passeront jusqu'au premier janvier courant, même de toutes hypothèques, rentes  
 et pensions de quelle nature qu'elles soient pour toujours. La présente vente  
 est consentie moyennant le prix de quarante cinq mille francs que les Sieurs  
 Maurin père et fils acquereurs sollicitent. Sous la dite solidarité, de payer  
 à Monsieur Utzer dans dix années à compter de ce jour, Mais jusqu'à  
 libération la somme dudit prix produira intérêt au taux de cinq pour cent  
 l'an sans retenue exigible de six en six mois terme échu à partir de ce  
 jour d'hui. Et tant le capital du prix que les intérêts seront portables au  
 choix du Vendeur à Pignan en l'étude de nous notaire ou à Montpellier  
 au domicile qui sera indiqué par mon dit Sieur Utzer, dans la troisième  
 section des justices de Paix de la dite ville et payables en espèces métalliques  
 d'or ou d'argent aux poids et titres de ce jour et non en aucune espèce de papier  
 qui pourrait avoir cours forcé de monnaie, les acquereurs renoncent au bénéfice  
 de toutes lois et ordonnances qui pourraient intervenir à cet égard. Il est de  
 convention expresse que faute de paiement du prix ci-dessus stipulé à  
 l'époque qui vient d'être déterminée M<sup>r</sup> Utzer aura le droit de rentrer en  
 possession des immeubles ci-dessus non dus et si telle est sa volonté, la présente  
 vente sera résolue de plein droit trois mois après la sommation qui aura constitué  
 la mise en demeure des acquereurs sans que Monsieur Utzer puisse  
 être tenu de rendre aux dits acquereurs les sommes que ceux-ci auraient payées  
 à compte dudit prix lesquelles appartiendraient au Vendeur à titre de  
 dommages-intérêts. Cette clause est purement stipulée au profit de M<sup>r</sup>  
 Utzer et les dits Sieurs Maurin père et fils ne pourront jamais s'op-  
 poser à ce que les acquereurs soient libérés de se libérer dudit prix en  
 anticipant sur l'époque de paiement ci-dessus fixée pourvu qu'ils donnent  
 des acomptes de trois mille francs au moins et qu'ils fournissent de leur



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

intention à cet égard Monsieur Otger soit Verbalement, soit par une lettre  
 missive qu'il se fait d'avance. Dans le cas où les parties laisseraient arriver le  
 terme ( ) en l'ens) d'exigibilité dudit prix sans avoir fait radier les hypothèques  
 et inscriptions qui peuvent grever les immeubles présentement vendus  
 les acquereurs ne pourront se refuser au paiement du prix de la  
 dite vente, sous la retenue, néanmoins d'une somme double au  
 montant des dites hypothèques et inscriptions qu'ils garderaient  
 en main jusqu'à après main-levée et radiation de toutes les charges  
 Moyennant tout ce dessus les acquereurs ont été investis de la propriété des  
 immeubles ci-dessus par eux en faveur de suite et de pas à leur gré, indépendamment  
 du privilège de l'acquéreur réservé à Monsieur Otger les Dits Seurs Maurin  
 père et fils, pour servir de garantie à la sûreté du paiement de la dite  
 somme de quarante cinq mille francs, prix de leur acquisition  
 et accessoires affectent et hypothèquent spécialement sans ce  
 M<sup>rs</sup> Maurin père une pièce de terre dans laquelle est une  
 fontaine, en veine située au Cerroux de Sausson Canton de  
 Montpellier, près le Village, confrontant Bomier et le Chemin, contenant  
 environ un hectare vingt ares. Et M<sup>rs</sup> Maurin fils une pièce de terre  
 vignie avec arbrissiers, située au Cerroux de Pignan, quartier des Meaux  
 contenant environ un hectare quarante ares confrontant un chemin de service  
 et V. Dal. Et M<sup>rs</sup> Une autre pièce de terre Champ au même terroux quartier  
 des Meaux contenant environ quarante cinq ares, confrontant deux chemins  
 et le lieu Arlousset. Les Dits acquereurs reconnaissent que Monsieur Otger  
 leur a fait remise des titres de propriété des immeubles présentement vendus  
 qui étaient en son pouvoir dont de charge. Les entiers frais et droits de  
 cet acte en y comprenant ceux d'une grosse pour le vendeur et de l'inscription  
 à prendre demeurent à la charge des acquereurs. Pour l'entière exécution  
 du présent les parties élisent domicile savoir Monsieur Otger Chef m<sup>e</sup>  
 de M<sup>rs</sup> Otger son fils avoué à Montpellier et M. M. Maurin père et fils  
 Chef eux à Pignan. Fait et lu par nous Notaire aux parties dans la maison  
 de M<sup>rs</sup> Maurin père, en présence de M. M. Jean Tolan des fabricants d'eau de  
 Vie et Antoine Joseph receveur des contributions en directes, domiciliés à  
 Pignan signés avec les parties et nous Notaire Otger, Guillaume Maurin  
 Maurin, Joseph, Tolan des, Massal notaire signés à l'original enregistré  
 à Montpellier le dix février 1841 f<sup>o</sup> 114. r. Case 6. r. ou deux mille quatre  
 cent septante cinq francs, de cime deux cent quarante sept francs cinquante  
 centimes, Branche signée. En conséquence la République mande et ordonne à tous  
 huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution aux procureurs généraux  
 et aux Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux de première instance  
 d'y tenir la main à tous Commandans et officiers de la force publique de prêter





Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

main faite lorsqu'ils en seront légalement requis - en foi de quoi nous avons fait sceller les présentes qui seront faites, lues et passées au que dessus = Delivre cette Grosse à M<sup>rs</sup> Otger à Pignan le dix février 1841 Massal notaire Signé.

Bardereau de créance, avec précaire et privilège résultant d'un acte de vente passé devant m<sup>e</sup> Massal notaire à Pignan Canton de Montpellier le Vingt neuf janvier mil huit cent quarante un - Au profit de M<sup>rs</sup> Jean Pierre Otger propriétaire foncier ex associé pris le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Montpellier domicilié à Pignan et précédemment à Montpellier pour lequel domicile est élu audit Montpellier chef m<sup>e</sup> Clémence Otger. Son fils associé - Contre Messieurs Pierre Maurin père Epoux de Dame Blanquet et Guillaume Maurin, son fils, époux de Dame Pélégri tous les deux propriétaires fonciers domiciliés à Pignan, vendeurs solidaires - Pour sûreté de la somme de quarante cinq mille francs (montant du prix des immeubles ci-après désignés) due au requérant par les dits Sieurs Maurin père et fils solidairement durant le dit acte, laquelle somme deviendra exigible le Vingt neuf janvier mil huit cent cinquante un et produira intérêt au taux de cinq pour cent l'an sans retenue jusqu'à libération payable de six en six mois tous les six à partir du dit jour Vingt neuf janvier mil huit cent quarante un et ..... 45,000 fr.  
Intérêts dont la loi conserve le rang en ..... mémoire  
De laquelle créance l'inscription est requise au bureau des hypothèques de Montpellier pour la conservation de l'hypothèque en résultant.  
1<sup>re</sup> Avec précaire et privilège sur les biens immeubles ci-après désignés, situés dans l'enceinte et le territoire de la Commune de Pignan, Vendus par le reqt - aux dits Sieurs Maurin père et fils durant le dit acte et consistant en 1<sup>o</sup> Une pièce de terre partie en vigne et partie en champ. Seme' de luzerne avec amandiers et autres arbres fruitiers, et divers batiments ruraux servant de Magasin, Celliers avec caves vinaires en pierre, hangar et pailloirs edifiés sur la dite terre, le tout clos de muraille appelé le Clau, située au faubourg du Chemin de Montpellier, ayant entrée par une porte en fer sur le dit chemin de contenance d'environ trois hectares sixante ares confrontant au marin le Chemin de Montpellier, Paulin Verdier, l'impasse du Puits d'enfrais - Paulin Verdier et Grollier, au couchant Paulin Verdier, le dit impasse, le chemin du Jeu de Bullox, Pierre Galabert et Maurin, au nord le Chemin de St Georges et au Grec le Chemin dit du Comple h<sup>o</sup>. Une pièce de terre partie en champ et partie en vigne au tenement des bords, contenant environ un hectare cinquante ares, confrontant au Cerral Verdier, au Grec le fossé des Mourtedoux, au marin M<sup>rs</sup> De Caronne et au Garbin le Chemin du puits d'Empignou et M<sup>rs</sup> Verdier et 3<sup>o</sup> Une autre pièce de terre jeune vigne au même quartier des bords, contenant



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

emuron quinze ares confrontant au Garlier le fossé Des Mourtesous, au terroir Bonnet, au Grec Maurin père et au marin flandaric Bouyet 2<sup>e</sup> sur une pièce de terre vigna dans laquelle est une fontaine, située au terroir De Saussan Canton De Montpellier près le Village Confrontant Somme et le Chemin contenant emuron un hectare vingt ares, spécialement affecté et hypothéqué par M<sup>e</sup> Maurin père suivant le dit acte 3<sup>e</sup> sur une pièce de terre vigna avec cècisais située au terroir De Pignan quartier Des Neux contenant emuron un hectare quinze ares confrontant au chemin de service et Vidal; et une autre pièce de terre champ au même terroir quartier Des Neux contenant emuron quarante cinq ares confrontant aux chemins et Arlousset Stépules et hypothéqué spécialement par le dit sieur Maurin fils en vertu du dit acte. Pour le requérant Pages signé Inscrit au bureau Des hypothèques De Montpellier le vingt cinq février mil huit cent quarante un fol. 227 n<sup>o</sup> 293 reçu cinquante deux francs quarante deux centimes le Conservateur signé.

La République française - Au nom Du peuple français - Le cinq Mai mil huit cent quarante sept à Montpellier par devant Jean Frédéric Sarran et son collègue notaires à la résidence De la dite ville. A comparu M<sup>e</sup> Marsal Utzer avocat Domicilié à Montpellier - Agissant tant en son nom personnel que comme mandataire De M<sup>e</sup> Jean Pierre Utzer, son père propriétaire ancien anoué Domicilié en cette ville suivant la procuration sous seing privé datée De Montpellier le deux mars mil huit cent quarante trois enregistrée le vingt avril dernier au folio cent dixante cinq verso case six par le receveur Grandmange qui a perçu deux francs vingt centimes pour les droits transcrits et déposés dans les minutes dudit M<sup>e</sup> Sarran par acte Du vingt deux avril dernier - Et en outre en présence et Du consentement De M<sup>e</sup> Céline - Marie - Mathieu - Pierre Utzer son frère avoué près le tribunal De première instance De Montpellier Domicilié en cette ville - lequel comme procéda à par les présentes, cède remis et transporté à Mad<sup>e</sup>lle Chérie Josephine Bouffardin et à Mad<sup>e</sup>lle Marguerite Rosalie Bouffardin, Sœurs, filles majeures rentières Domiciliées à Montpellier ici présentes et acceptant - la somme de huit mille francs exigible le vingt neuf janvier mil huit cent cinquante un due audit M<sup>e</sup> Utzer père par M<sup>e</sup> Pierre Maurin père Epoux De Dame Blancou et M<sup>e</sup> Guillaume Maurin son fils Epoux De Dame Beleguin tous les deux propriétaires fonciers Domiciliés à Pignan formant le solde de celle De quarante cinq mille francs montant Du prix De divers immeubles situés à Pignan que M<sup>e</sup> Utzer père a vendus à ces derniers suivant l'acte passé dans les minutes De M<sup>e</sup> Marsal notaire à Pignan le vingt neuf janvier mil huit cent quarante un transcrit au bureau des



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume


hypothèques de Montpellier le dix huit février suivant, volume trois cent quarante numéro cent cinquante un sur les trente sept mille francs restants treize mille francs ont été payés par les dits sieurs Maurin père et fils à M. Utger père suivant trois actes passés dans les minutes dudit m<sup>e</sup> Sarran le premier en date du trente un mai mil huit cent quarante deux portant quittance de quatre mille francs; le second en date du vingt deux décembre de la même année portant quittance de trois mille francs et le troisième portant quittance de six mille francs en date du vingt quatre avril de l'année courante et vingt quatre mille francs ont été cédés par le dit M<sup>e</sup> Utger père à M<sup>lle</sup> Victoire Cavalier épouse de M<sup>e</sup> Emile Vincent avocat et à M<sup>e</sup> Célestine Cavalier fils, alors mineur domiciliés à Montpellier suivant l'acte passé dans les minutes dudit m<sup>e</sup> Sarran le seize septembre mil huit cent quarante un - Mettant et subrogeant en conséquence les dites demoiselles Bouffardier sœurs à tous les droits, lieux, rangs, places privilégiés et hypothèques au dit M<sup>e</sup> Utger son père notamment à l'entière des deux inscriptions prises au profit de ce dernier contre les dits sieurs Maurin père et fils au bureau des hypothèques de Montpellier la première d'office le dix four dix huit février mil huit cent quarante un, volume deux cent vingt sept numéro deux cent seize et la seconde le vingt cinq dudit mois de février volume deux cent vingt sept numéro deux cent quatre vingt treize. Consentent qu'elles les exercent et fassent valoir comme elles avisent et qu'elles se fassent payer de la dite somme de huit mille francs avec les intérêts à partir du vingt neuf janvier dernier comme elles le jugeront convenables sans aucune garantie de sa part ni de son mari et autre que celle de la loyauté de la dette - la présente cession est ainsi faite et acceptée moyennant pareille somme de huit mille francs que le dit M. Marcel Utger, comme procureur à tout présentement reçu des dites demoiselles Bouffardier par moitié chacune valablement en espèces d'argent ayant leur valeur et retirés à sa satisfaction au vu des dits notaires dont quittance se trouve grosse de l'acte de vente dudit jour vingt neuf janvier mil huit cent quarante un a été remise par le dit M<sup>e</sup> Marcel Utger aux dites demoiselles Bouffardier lesquelles pour l'annulation des présentes en marge des dites deux inscriptions déclarent faire élection de domicile à Montpellier en l'étude dudit m<sup>e</sup> Sarran notaire - les frais des présentes, ceux d'annulation et ceux de denrée demeurent à la charge de M. Utger père - Dont acte fait et lu aux parties en l'étude et minutes dudit m<sup>e</sup> Sarran, elles ont signé avec les dits notaires Josephine Bouffardier, Marcel Utger, Rosalie Bouffardier Utger, Eug. Bianchi notaire et Sarran notaire signés - Enregistré à Montpellier le sept mai 1847 / fév. 1848, 2<sup>e</sup> case s'a 8 reçu quatre vingt onze francs cinquante deux centimes savoir quatre vingt un franc vingt centimes pour la cession deux francs pour le



Annexe 4 (suite). Achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

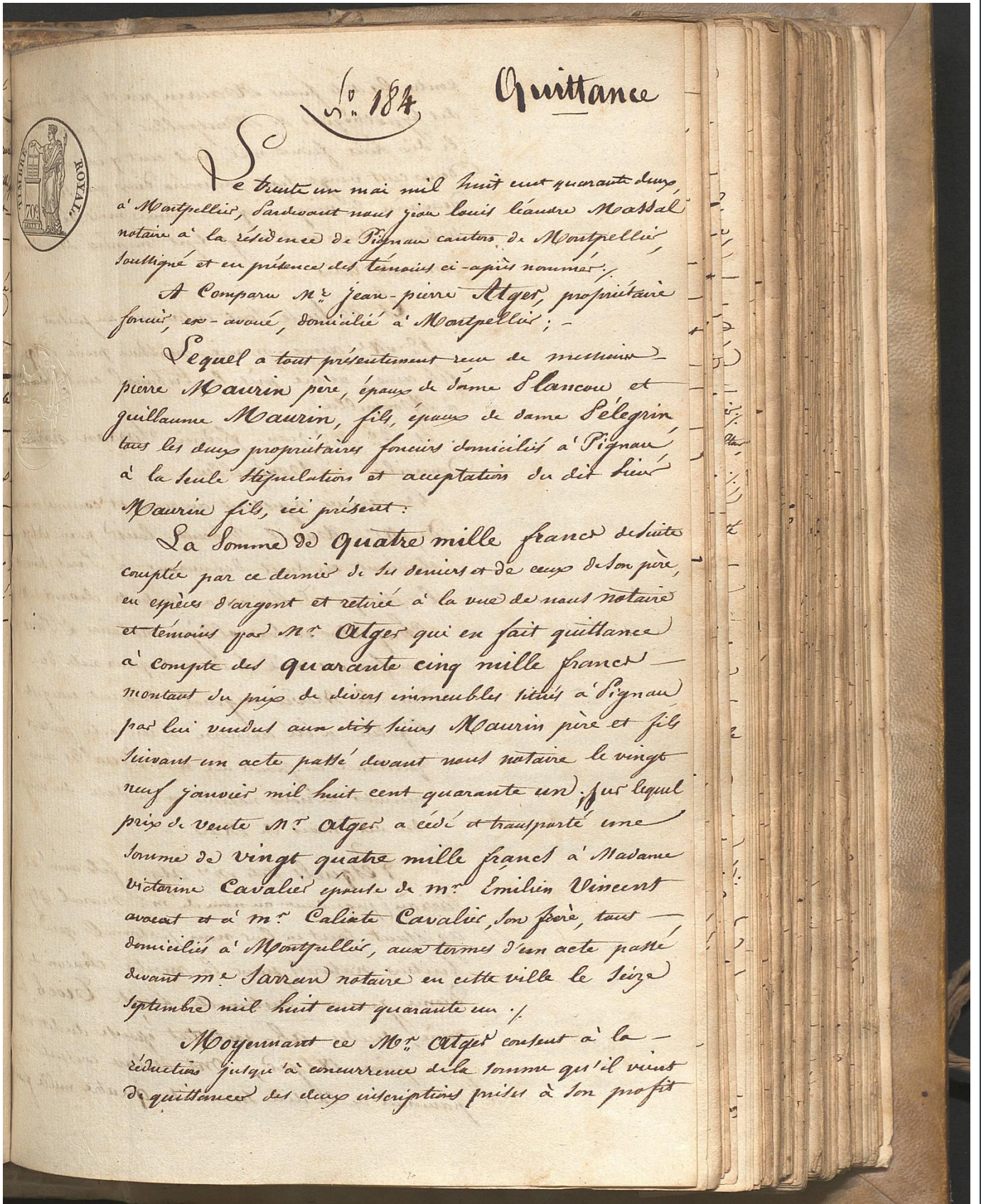
Consentement et huit francs, trente Deux Centimes pour le Domicile Grand-mange  
 signé - En conséquence la république mande et ordonne à tous huissiers sur le  
 requis de mettre les présentes à exécutions aux procureurs Généraux et aux procureurs  
 de la République près les tribunaux de première instance D'y tenir la main  
 à tous Commandans et officiers de la force publique de prêter main forte  
 lorsqu'ils en seront légalement requis - En foi de quoi la présente Grosse a été  
 délivrée aux Dames elles Bauffardin par le notaire soussigné qui l'a scellée  
 collationnée sur la minute par un notaire signé

Le Samedi huit Cent quarante un et le vingt huit - Mars j'ai  
 Edouard Escaur lui jeune huissier au Dénier près le Tribunal civil de  
 l'arrondissement de Montpellier y Domicilié et résidant soussigné - Et la requête  
 de la Dames elle Thérèse Josephine Bauffardin et de Mad<sup>e</sup> Marguerite  
 Rosalie Bauffardin sœurs filles majeures rentières habitantes et Domiciliées  
 à Montpellier lesquelles font election de Domicile à Pignan Chef M<sup>e</sup> le Maire  
 de la dite Commune et à Montpellier Chef M<sup>e</sup> Adrien Barre leur avoué près  
 le Tribunal civil de l'arrondissement de Montpellier y Domicilié; j'ai interiné et  
 signifié au Sieur Guillaume Maurin propriétaire foncier, époux de Anne  
 Bélegrin Domiciliés à Pignan, l'acte de vente consenti par M<sup>r</sup> Jean Pierre  
 Otter père ex avoué aux Sieurs Maurin père et Guillaume Maurin fils le neuf  
 janvier mil huit Cent quarante un reçu Massal notaire à Pignan enregistré  
 expédié et délivré en forme exécutoire le lendemain d'inscription prise en vertu  
 dudit acte au bureau des hypothèques de Montpellier le Dix huit février  
 mil huit Cent quarante un l'acte de cession consenti par M<sup>r</sup> Otter père aux  
 D<sup>es</sup> requérantes de la somme de huit mille francs due par les Sieurs Maurin  
 venant reçu par un notaire à Montpellier le cinq mai Dix huit Cent quarante  
 sept enregistré expédié et délivré aux requérantes en forme exécutoire et afin  
 que le dit Sieur Guillaume Maurin n'en prétende cause d'ignorance, le faisant  
 je lui ai fait Commandement de payer aux requérantes la somme de huit mille  
 francs Capital dû et porté en l'acte de cession précité les intérêts de cette somme  
 depuis le Vingt neuf janvier dernier et en son les frais du présent lui déclarant  
 que faute de payement des dites sommes il y sera contraint par toutes les saisies  
 que la loi autorise avec dépens et j'ai au dit Sieur Guillaume Maurin laissé  
 cette copie dans son Domicile à Pignan en parlant à supprime  
 la présente copie sur deux feuilles de 70 en foi de ce tout treize francs 75.

A. Mourin  




Annexe 5. Quittance sur achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume





Annexe 5 (suite). Quittance sur achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

contre les dits biens Maurin père et fils au Bureau des hypothèques de Montpellier, la première d'office le dix huit février mil huit cent quarante deux, et la deuxième le vingt cinq du même mois de février volume deux cent vingt sept numéro deux cent nonante trois.

Et de suite sont intervenus au présent:

1<sup>o</sup> M<sup>rs</sup> Aimé - Marie - Mathieu père et fils aimés, avoués près le Tribunal civil, domiciliés à Montpellier.

Et 2<sup>o</sup> M<sup>rs</sup> Jean - Frédéric Sarran notaires, domiciliés à Montpellier.

Le dernier agissant au nom et comme mandataire de M<sup>rs</sup> Marcel - Vincent - Louis père et fils, étudiant en droit demeurant à Paris, devant l'acte qu'il lui en a contenu devant M<sup>rs</sup> Chapellier et son collègue notaires à Paris le neuf mars mil huit cent quarante deux et dont le brevet original, dûment enregistré et légalisé a été annexé à un acte portant quittance en faveur des dits Sarran, avec minutes de nous notaires et en date du vingt six du dit mois de Mars.

Lesquels dits M<sup>rs</sup> Aimé - Marie - Mathieu père et fils aimés et Sarran (procureurs au nom de M<sup>rs</sup> Marcel - Vincent - Louis) agissant tant en leur nom personnel que comme héritiers naturels pour la moitié chacun de la Dame Jeanne - Antoinette - Louis Troch, leur mère, décédée ab-intestat épouse dudit M<sup>rs</sup> Jean - Frédéric Sarran, ont déclaré conjointement et séparément de la dite somme de quatre mille francs

ci-dessus effectués pour les causes sus énoncées, entre les mains de M<sup>rs</sup> Aimé - Marie - Mathieu père et fils de toute hypothèque légale qui pourrait grever les biens immeubles et dérivant des reprises dotales de la dite défunte Dame Troch épouse dudit Aimé - Marie - Mathieu père et fils, même avant l'époque d'échéance, des quarante un mille francs formant le solde du prix de l'acquisition, intérêts et accessoires, fait entre les mains de madame Vincent et son père ou leurs ayants cause, pour ce qui concerne la somme d'eux cédée, fait entre les mains de M<sup>rs</sup> Aimé - Marie - Mathieu père et fils et Sarran, is-tats qualifiés qui adhérent entièrement et sans réserve à ce paiement.

M<sup>rs</sup> Aimé - Marie - Mathieu père et fils et Sarran toujours en leurs mêmes qualités déclarent de plus que mes dits biens Aimé - Marie - Mathieu père et fils n'ont aucun droit ni aucune hypothèque légale sur les biens vendus par leur père et faisant partie de son domaine de Pignan, en donnant au triple main-levé en tant que de bien.

Fait et lu par nous notaire aux parties dans le comparoir de M<sup>rs</sup> Coustaut, notaire, dans la maison n<sup>o</sup> 17 faubourg du Courrou, dans le ressort de la troisième section des justices de paix de Montpellier, en présence de messieurs Louis Aimé - Marie - Vincent et Louis - Adolphe



Annexe 5 (suite). Quittance sur achats d'immeubles dans PIGNAN de Pierre et Guillaume

Coustan, négociant, domicilié à Montpellier  
 Signé avec les parties et nous notaire  
 Attesté par  
 de Arles  
 Coustan  
 Moissals  
 Inregistré à Montpellier le six jui<sup>n</sup> 1842 p<sup>r</sup> 12/100  
 6 francs quarante francs, de cinq quatre francs  
 20 francs vingt francs, de cinq deux francs  
 2  
 22



Annexe 6. Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN

Partage

Cetteession ainsi consentie Les sie enfants  
Maurin ont procédé immédiatement au partage  
des successions de leur grand père Pierre Maurin,  
de leur grand mère M<sup>e</sup>. Plaqueau, de leur mère  
Mad<sup>e</sup>. Pellegrin et de leur père M. Guillaume  
Maurin, confondant en une seule masse tous  
ces biens meubles et immeubles dépendant de ces  
quatre successions, ils ont établi comme suit  
la consistance à partager  
Masse à partager

1<sup>o</sup>. Une terre champ, sise à Pignat, au  
quartier du Valat de Riaux à la section A n<sup>o</sup>  
823 et 821 du plan cadastral contenant cent  
trente deux ares six cents cinquante centimètres  
confinant au Nord Pinède de de Dejeune, au  
grec le chemin de Riaux, au midi St.  
Léger François, au garbin Gousquet.

*rapportée par  
Chamille*



Annexe 6 (suite). Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN



2<sup>o</sup>. Une terre bûis et herme sise à Pignan au quartier de Mas de Soubard, à la section A, n<sup>os</sup> 189, 190, 191, 192 et 193 du plan Cadastre, contenant un hectare quatre vingt quinze ares plus ou moins centiares environ, coupant le chemin, au midi Yermial et Serre Caude, au nord Othéno et Michel ;

3<sup>o</sup>. Une terre champ sise à Pignan, au quartier des Arts, à la section C n<sup>o</sup> 609 du plan cadastre contenant deux ares cinq centiares, coupant le chemin Yermial François, au nord Verdier Antoine, au sud Daulet et au midi le chemin Vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 7

4<sup>o</sup>. Une terre champ sise dans la commune de Sérénac au quartier le Pouget au Sérénac, à la section C n<sup>o</sup> 679 du plan cadastre contenant environ plus ou moins quatre ares

5<sup>o</sup>. Une terre herme sise à Pignan au quartier de l'Armurier, contenant cinquante trois ares environ dix centiares, à la section D n<sup>os</sup> 513 et 514 du plan cadastre

6<sup>o</sup>. Une terre herme sise à Pignan au même quartier de l'Armurier, contenant environ trente deux ares cinquante centiares, à la section D n<sup>os</sup> 602, 603, 604, 605 et 606

annexes  
des  
Pignans  
Recevez



Du plan cadastral

7°. Une terre champ avec bâtisse en ruine  
sise à Pignou au quartier de Chires section E  
n°. 212 du plan cadastral, confrontant au nord  
le chemin des Aires, au Nord Suroest et autres  
au gree Tenue des Esprit et au Midi Paulot

8°. Une terre champ semée en luzerne, avec  
quelques arbres fruitiers et divers bâtiments surau  
prouant de magasin, cellier, avec curer, hangar  
et puits, sise sur la dite terre, le tout dénommé  
de marais et appelé le Clos ou l'Enclou.

Ensemble d'une parcelle de terre champ,  
aujourd'hui détachée du Clos, mais en  
ayant fait partie.

L'Enclou confronte au Nord Est la rue  
du Temple, au Nord Ouest le chemin du Grand jeu  
au chemin de St. Georges, au Sud Est une des  
deux parcelles détachées de l'Enclou et les maisons  
Estève, Michel, Chambaud, Candere, l'Esprit  
le presbytère, les maisons Maurin, Pinède,  
Michel et Gallier, autre Gallier et un impasse  
au Sud Est le chemin de Montpellier

Les parcelles détachées de l'Enclou  
confrontent l'une le chemin du Grand jeu  
l'autre de la cité, une maison du Sr. Michel et





L'Enelos ; Et l'autre parcelle curue de la  
Cité, le chemin du Grand jeu, Barruiron, Rouin  
et Pinède

Pour l'intelligence du partage qui  
de est Enelos et de deux terres détachées, les  
parties en ont elles mêmes dressé un plan, qui est  
demeuré armé avec présentes, après avoir été  
signé par chacun des comparants sur le verso  
sans les mots ne varier, ledit plan sera  
visé pour timbre et enregistré avec au avant  
cet acte.

La contenance totale de l'Enelos plus  
celle de deux parcelles de terre détachées est de  
deux cent quatre vingt trois ares vingt huit  
centiares.

9°. Un moulin à huile, avec écurie, pressoir  
à pain pardenus et dépendances, situé à  
Pignan et confrontant au marin le chemin de  
Montpellier, au garbin l'imposé d'Enfraime et  
des autres vents des bâtiments compris et édictés  
dans l'Enelos ci dessus, ledit moulin et  
dépendances situés à la section E n°. 13 et 14  
de la matrice Cadastre de la commune de  
Pignan et ayant une superficie totale de  
deux cent soixante et trois mètres carrés.



+ vis à quartier  
 du chemin de  
 Murviel

10°. Une terre champ sise dans la commune de Saut  
 au quartier de la Caudomine contenant quatrevingt  
 six huit ares quarante centiares, à la section B n.  
 162, 163, et 189 du Cadastre, confrontant au Nord  
 le chemin de Montpellier, au gros au fosse, au  
 garbin Rainard

11°. Une terre champ sise à Pignau, au quartier  
 du Panet section D n. 687 du plan cadastral,  
 confrontant au midi et au garbin le chemin de  
 grande communication n. 9 au nord au chemin de  
 service au gros Durand et Arnaud

12°. Une terre en culture sise à Pignau au  
 quartier des Peyrières à la section B n. 168 du cadastre  
 confrontant au Nord Romieu, au gros Ferrarion  
 au midi Septe, au garbin Estève et Daudet

13°. Une terre herbe sise à Pignau au quartier  
 de Pioch Ladou contenant cinquante quatre ares  
 quarante centiares, à la section C n. 655 et 656  
 du Cadastre, confrontant au midi un chemin de  
 service, au garbin Sallet Auguste au Nord Estie

14°. Une olivette sise à Pignau à la section  
 A n. 1008 du Cadastre contenant quarante ares  
 sixante et deux centiares, confrontant au  
 Nord un chemin de service et au garbin Vidal

15°. Une terre herbe sise à Pignau à la

26 ares 20  
 Murviel  
 au gros Durand  
 et Arnaud



section D n° 1112 et 1113 du plan cadastral, contenant cinquante huit ares vingt centiares, confrontant au grece Cechemin de la Haquière, au terree et au garbin le ruisseau de l'aulidou au murin Estar

16°. Une terre ferme sise à Pignou au quartier des Espagnols à la section D n° 1029 P du cadastre contenant sept ares seize centiares

Cette terre a été acquise de s<sup>r</sup> Michel Gaptite

17° Une terre Champ sise à Pignou au quartier des Hauts à la section B n° 439, 440 et 461 du plan cadastral, contenant cent cinquante sept ares dix centiares, confrontant au garbin le chemin du Pré d'Empignou et Vidal, au Nord Vidal au Midi M. de Couronne

18°. Une terre en Couronne sise à Pignou, au quartier de Grayottes, à la section A n° 885 et 886 du plan cadastral, confrontant au midi Cechemin de Montpellier, au garbin Fauvelon et Sactot, au Nord Galabert et au grece Vidal

19°. Une terre champ sise à Pignou, au quartier du May de Ferrau au Sorbiers, contenant seize ares seize centiares, à la section C n° 41 du plan cadastral, confrontant au midi Michel, au garbin Ferraison et au Nord Vidal et Sacte et au grece Arbannes.



20. Une terre alisette sise à Pignau au quartier de la Garonne, contenant quatre vingt quatre ares six centiares, à la section C n.º 987, 989 et 990 du plan cadastral, confrontant au grece et au midi le ruisseau de la Garonne, au garbin Daffour et au nord de Lurerna.

21 Une terre herme sise à Pignau au quartier de Prose à la section A n.º 9, 18 du plan cadastral contenant dix ares vingt centiares, confrontant au nord l'écart au grece le chemin, au midi Chambaud et au garbin Michel.

22 Une terre herme sise à Pignau au quartier du Plan des Pavés, à la section A n.º 68 du plan cadastral, confrontant au grece Causat, au marin le chemin, au garbin Daumas et au terral Vidal.

23 Une petite maison sise dans la commune de Montagnac et ses dépendances près la place publique.

24 Une pièce de terre en Lurerna, sise à Pignau au quartier des Euis Pointes au Pisch Jurat, à la section B n.º 280 du plan cadastral contenant quarante ares quatre centiares, confrontant au levant Michel et de l'autre côté le chemin.



Annexe 6 (suite). Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN

25 Une terre champ sise à Pignan, au quartier des Cartes au Grue, à la section D n° 494 du plan cadastral, contenant quatre ares quatrevingt centiares, confrontant au Nord Grallier, au Grez Vidal, au Midi Poyralley, au Garbin le chemin de Saunon,

26°. Une terre champ sise à Pignan au quartier de la Gannelme à la section C n° 947 du Plan cadastral, contenant vingt sept ares cinquante centiares, confrontant au grez Gamuel, au Midi Maurin, au grez Pinède et au Nord Jélandès

27 Une terre herme sise à Pignan, au quartier de Roccaurel, à la section D n° 1181 du plan Cadastral, contenant dix ares seize centiares huit centiares, confrontant au terroir Verdier, au Garbin le chemin, au Marin Verdier épouse Gelly et au grez Ester

28 Une terre herme sise à Pignan, au quartier des Espagnols, à la section D n° 937 et 1031 du Cadastre contenant quarante neuf ares un centiare

Cette terre provient de Michel Magdelain Higannon et de Michel Baptiste

29 Une terre olivette sise à Pignan



au quartier du chemin de Murniel, à la section A n° 1009 bis du plan cadastral, contenant vingt quatre ares trente centiares, confrontant au gorbien le chemin de Murniel au nord Daules et au midi Narrairem

X 30. Une terre champ sise à Pignou, au quartier du Clos Vidal à la section C n° 313 et 314 du plan cadastral contenant quatre vingt huit ares dix centiares, confrontant au midi le chemin, au gorbien Ceurnut, au nord Septe et Islande et au grece Goumet

X 31 Une terre champ sise à Pignou, au quartier des Herbes, à la section B n° 462, 462 bis et 402 du Plan cadastral, contenant cinquante quatre ares deux centiares, confrontant au grece le ruisseau de la Vertaublane, au midi Sactot et Septe, au gorbien le fossé de Mausterrave et au nord Michel

X 32 Une terre en tuerne sise à Pignou, au quartier de la Vignasse à la section B n° 44 du Plan, contenant trente quatre ares vingt centiares, confrontant au midi Vidal, au gorbien le chemin au nord et au grece Sactot.

X 33 Une terre olivette sise à Pignou au quartier des Gardies, à la section D n° 172 du plan cadastral, confrontant au midi le chemin de la Glaguière et au gorbien Pied.



Annexe 6 (suite). Biens de la succession suite au décès de Guillaume MAURIN

34 Une terre herme sise à Pignau au quartier du Espagnats à la section D n<sup>o</sup> 1099, 1100, 1104, et 1108 du plan cadastral, contenant quatre vingt neuf ares vingt huit centiares

Cette terre est provenue de Jacques Chambard épouse Hauer

35 Une terre herme sise à Pignau au quartier du Espagnats, à la section D n<sup>o</sup> 1084 du plan contenant cinquante et un ares soixante et dix centiares

Cette terre provient de François Galabert

36 Une terre champ sise à Pignau au quartier du Chau Soreure à la section C n<sup>o</sup> 707 et 708 du Plan cadastral, contenant soixante et quatre ares quatre vingt centiares, confrontant au Nord Delaure et Peyrolles, au Gros Etève Pierre, au Midi le chemin du Chau.

37 Une terre Curorne sise à Pignau au quartier du Pioch Jerrat à la section B n<sup>o</sup> 289 292 et 293 du plan Cadastral contenant cinquante trois ares vingt centiares, confrontant au gorbier et au Nord Estival Prosper, au Gros Cabrie au midi Edmond Hancillon

38 Une terre en Curorne sise au quartier du Ublaniers dans la commune de Fabregues



compréhensif au gorbain Cunille Pinède, au Nord le chemin des Romains et au gree au fesse.

39 Une terre olivette sise à Piquan au quartier du Devais de Marnie, à la section D n° 1388 du plan cadastral, contenant seize cents et quinze ares cinquante centiares, compréhensif au Nord à Crâai au gree le chemin de Gordier, et de autres côtés le comte de Cureme

40 Une terre herme sise à Piquan au quartier des Espagnols, à la section D n° 914 du Plan cadastral, contenant quarante huit ares seize cents et dix centiares, compréhensif au Nord au terrain Hornet, au gree le chemin, au Marin Capion et au gorbain Estève

41 Une terre herme sise à Piquan au quartier des Espagnols, à la section D n° 930 du Cadastre, contenant quarante huit ares quarante centiares, compréhensif au Marin le chemin, au gorbain Auriéon, au terrain Capion et au gree Antoine Deude  
Créances

42 Une créance de la somme de Cinq mille sept cents francs due par M. Joseph Maurin - Maurin comparant, à feu M. Guillaume